



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
2018**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Attestation de l'émetteur .....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Comptes annuels consolidés .....</b>	<b>8</b>
2.1	Bilan consolidé .....	8
2.2	Compte de résultat consolidé .....	9
2.3	Etat du résultat global.....	10
2.4	Tableau de variation des fonds propres.....	10
2.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	11
2.6	Description des activités du groupe.....	12
2.7	Principaux évènements de la période .....	13
2.8	Evènements postérieurs à la clôture .....	14
2.9	Notes annexes aux comptes consolidés .....	15
2.10	Continuité d'exploitation .....	19
2.11	Information sectorielle.....	19
2.12	Ecart d'acquisition .....	19
2.13	Périmètres de consolidation .....	20
2.14	Eléments relatifs à l'exploitation.....	21
2.14.1	Immobilisations incorporelles .....	21
2.14.2	Immobilisations corporelles.....	23
2.14.3	Immobilisations financières .....	24
2.14.4	Autres actifs non courants .....	24
2.14.5	Stocks et en-cours .....	25
2.14.6	Clients et comptes rattachés .....	25
2.14.7	Evolution des provisions sur actif circulant .....	26
2.14.8	Autres actifs courants.....	26
2.14.9	Trésorerie et équivalents .....	26
2.14.10	Capital social et résultat par action .....	27
2.14.11	Provisions pour risques et charges.....	27
2.14.12	Indemnités de départ à la retraite.....	28
2.14.13	Passifs financiers à long terme et autres passifs non courants (hors provisions) .....	29
2.14.14	Passifs courants.....	30
2.14.15	Passifs éventuels .....	30
2.14.16	Information relative aux parties liées.....	30
2.14.17	Impôts.....	30
2.14.18	Charges de personnel .....	31
2.14.19	Autres produits des activités courantes .....	31
2.14.20	Frais de recherche et développement .....	31
2.14.21	Autres produits et charges opérationnels.....	31
2.14.22	Résultat financier.....	32
2.14.23	Résultat par action.....	32
2.14.24	Effectifs moyens.....	32
2.14.25	Engagements financiers .....	32
2.14.26	Rémunération des organes de direction – Modalités de rupture des mandats sociaux .....	33
2.14.27	Titres donnant accès au capital .....	33
2.14.28	Gestion des risques.....	35
2.14.29	Tableau de variation de l'endettement financier net.....	36
<b>2.15</b>	<b>Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes groupe .....</b>	<b>36</b>

<b>3.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.</b>	<b>38</b>
<b>4.</b>	<b>Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français.</b>	<b>47</b>
4.1	Bilan social	47
4.2	Compte de résultat social	49
4.3	Tableau de variation des capitaux propres	50
4.4	Notes annexes aux comptes sociaux	50
4.4.1	Présentation de l'activité de l'entreprise	50
4.4.2	Affectation du résultat de l'exercice	50
4.4.3	Événements significatifs et événements post-clôture	50
4.4.4	Principes comptables	53
4.4.5	Immobilisations incorporelles	54
4.4.6	Immobilisations corporelles	56
4.4.7	Immobilisations financières	56
4.4.8	Stocks	57
4.4.9	Créances	57
4.4.10	Trésorerie	57
4.4.11	État des immobilisations	57
4.4.12	État des provisions	60
4.4.13	État des échéances et des créances à la clôture de l'exercice	61
4.4.14	Comptes de régularisation - actif	61
4.4.15	Capitaux propres	61
4.4.16	État des échéances des dettes à la date de clôture	62
4.4.17	Comptes de régularisation - passif	63
4.4.18	Crédit d'impôt compétitivité et emploi (cice)	63
4.4.19	Engagements	63
4.4.20	Autres produits d'exploitation – Transfert de charges	65
4.4.21	Produits et charges exceptionnels	65
4.4.22	Rémunération des organes d'Administration – Jetons de présence	65
4.4.23	Fiscalité	66
4.4.24	Effectif moyen	66
4.4.25	Consolidation	66
4.4.26	Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes de la société ALPHA MOS	67
4.4.27	Filiales et participations	67
<b>5.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.</b>	<b>69</b>
<b>6.</b>	<b>Rapport de gestion et de responsabilité sociétale.</b>	<b>78</b>
6.1	Marché des affaires sociales	78
6.1.1	Informations générales sur la marche des affaires sociales	78
6.1.2	Situation financière et résultats du Groupe	81
6.1.3	Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA	87
	Compte de résultat social	88
	Bilan social	88
6.1.4	Stratégie et tendances	91
6.1.5	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	91
6.1.6	Activités en matière de recherche et de développement	92
6.1.7	Activité et résultats des filiales	93

6.1.8	<b>Délai de paiement des fournisseurs</b> .....	94
<b>6.2</b>	<b>Situation de la répartition du capital et des droits de vote</b> .....	95
6.2.1	Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.....	95
6.2.2	Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés.....	96
6.2.3	Capital détenu par les salariés.....	97
6.2.4	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS ..	97
6.2.5	Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS .....	97
6.2.6	Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé .....	98
<b>6.3</b>	<b>Informations préparatoires à l'Assemblée Générale</b> .....	99
6.3.1	Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés..	99
6.3.2	Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce..	99
6.3.3	Dépenses et charges non déductibles.....	100
6.3.4	Quitus aux Administrateurs.....	100
6.3.5	Affectation des résultats .....	100
6.3.6	Renouvellement du programme de rachat d'actions.....	100
6.3.7	Allocation de jetons de présence.....	102
6.3.8	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général.....	102
6.3.9	Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général. ....	102
6.3.10	Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.....	103
6.3.11	Etat de la participation des salariés au capital social.....	103
6.3.12	Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.....	104
<b>6.3.13</b>	<b>Pouvoirs</b> .....	106
<b>6.4</b>	<b>Principaux risques, incertitudes et couvertures</b> .....	106
6.4.1	Risques, incertitudes et couvertures.....	106
6.4.2	Assurances .....	113
<b>6.5</b>	<b>Procédures de contrôle interne et de couverture des risques</b> .....	113
6.5.1	Définition et objectifs du Contrôle interne.....	113
6.5.2	Organisation générale et principaux acteurs .....	113
6.5.3	Organisation financière et de gestion .....	114
6.5.4	Systèmes d'information comptable et financier.....	115
6.5.5	Contrôle interne et gestion des risques.....	116
6.5.6	Diligences spécifiques conduites sur l'exercice .....	117
6.5.7	Limites du contrôle interne.....	118
<b>6.6</b>	<b>Informations environnementales et sociales (RSE)</b> .....	118
6.6.1	Les informations d'ordre social.....	118
6.6.2	Politique générale en matière environnementale.....	126
6.6.3	Loyauté des pratiques .....	130
<b>6.7</b>	<b>Tableau des cinq derniers exercices</b> .....	132

<b>7.</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les . conventions et engagements réglementés.</b>	<b>133</b>
<b>8.</b>	<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.</b>	<b>139</b>
<b>9.</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance d'entreprise.</b>	<b>145</b>
<b>9.1</b>	<b>Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.</b>	<b>145</b>
9.1.1	Composition du Conseil d'Administration	145
9.1.2	Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration	149
9.1.3	Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture	150
9.1.4	Points sur les comités du Conseil d'Administration	150
	Comité d'audit	<b>150</b>
	Comité des Rémunérations et des Nominations	<b>152</b>
9.1.5	Fonctionnement du Conseil d'Administration	153
9.1.6	Règlement intérieur du Conseil d'Administration	156
9.1.7	Evaluation du Conseil d'Administration	156
<b>9.2</b>	<b>Parité homme/femme.</b>	<b>156</b>
<b>9.3</b>	<b>Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.</b>	<b>156</b>
<b>9.4</b>	<b>Liste des mandats.</b>	<b>157</b>
9.4.1	Administrateurs en fonction à ce jour.	157
9.4.2	Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.	158
<b>9.5</b>	<b>Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration</b>	<b>159</b>
<b>9.6</b>	<b>Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale</b>	<b>160</b>
<b>9.7</b>	<b>Conseil d'Administration et conventions.</b>	<b>160</b>
<b>9.8</b>	<b>Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration.</b>	<b>160</b>
<b>9.9</b>	<b>Référence au Code de gouvernance.</b>	<b>162</b>
<b>9.10</b>	<b>Participation des actionnaires aux assemblées.</b>	<b>163</b>
<b>9.11</b>	<b>Structure du capital social.</b>	<b>164</b>
9.11.1	Capital et actions.	164
9.11.2	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote	166
	Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.	166
	Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés.	167
	Capital détenu par les salariés.	168
9.11.3	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS	168
9.11.4	Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS	168
9.11.5	Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société	169
9.11.6	Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé	169
<b>9.12</b>	<b>Politique des rémunérations.</b>	<b>170</b>
9.12.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration	170
9.12.2	Rémunération des mandataires sociaux dirigeants.	171
9.12.3	Absence d'accords d'indemnités	176
9.12.4	Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	176
9.12.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	176

9.12.6	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	176
9.12.7	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers .....	176
9.12.8	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social .	176
9.12.9	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social.....	176
9.12.10	Historique des attributions gratuites d'actions.....	177
9.12.11	Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants .....	177

## **10. Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018. .... 179**

<b>10.1</b>	<b>Bilan du précédent programme .....</b>	<b>179</b>
<b>10.2</b>	<b>Objectifs du programme de rachat d'actions et d'utilisation des actions rachetées.....</b>	<b>179</b>
<b>10.3</b>	<b>Cadre juridique.....</b>	<b>180</b>
<b>10.4</b>	<b>Modalités .....</b>	<b>181</b>
10.4.1	Modalités de rachat. ....	181
10.4.2	Durée et calendrier du programme de rachat .....	181
<b>10.5</b>	<b>Répartition du capital.....</b>	<b>182</b>
	Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés.....	182
	Capital détenu par les salariés.....	183
<b>10.6</b>	<b>Évènements récents .....</b>	<b>184</b>
<b>10.7</b>	<b>Personnes assumant la responsabilité de la note d 'information .....</b>	<b>184</b>

## **11. Mise à disposition du rapport financier annuel. .... 185**

## 1. Attestation de l'émetteur.

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de la société ALPHA MOS sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au Chapitre 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Fait à Paris,

Le 18 avril 2018,

Monsieur Laurent SAMAMA

Président du Conseil d'Administration

## 2. Comptes annuels consolidés.

### 2.1 Bilan consolidé

ACTIF	en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations incorporelles		8	1 851	1 305
Ecart d'acquisition		7		
Immobilisations corporelles		9	293	217
Immobilisations financières		10	178	189
Autres actifs non courants		11	114	
<b>TOTAL I</b>			<b>2 436</b>	<b>1 711</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours		12	762	836
Clients et comptes rattachés		13	795	1 014
Autres actifs courants		15	1 088	987
Trésorerie et équivalents		16	2 561	6 717
<b>TOTAL II</b>			<b>5 206</b>	<b>9 554</b>
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés				211
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>7 642</b>	<b>11 476</b>



PASSIF	en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux propres</b>				
Capital		1,17	6 697	6 697
Primes liées au capital		1	5 615	5 617
Réserves			- 5 175	- 4 866
Ecart de conversion			204	- 353
Résultat de l'exercice			- 3 582	- 114
<b>Total capitaux propres part du groupe</b>			<b>3 759</b>	<b>6 981</b>
Intérêts minoritaires (1)			- 301	- 430
<b>TOTAL I</b>			<b>3 458</b>	<b>6 551</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Provisions pour risques et charges		18,19	111	98
Passifs financiers à long terme		20	1 203	1 269
Autres passifs non courants		20	1 115	1 163
<b>TOTAL II</b>			<b>2 430</b>	<b>2 530</b>
<b>Passifs courants</b>				
Passifs financiers à court terme		21	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés		21	695	1 121
Autres dettes et comptes de régularisation		21	952	963
<b>TOTAL III</b>			<b>1 755</b>	<b>2 195</b>
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés				200
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>7 642</b>	<b>11 476</b>

(1) La variation des capitaux part du Groupe et la variation des intérêts minoritaires sont détaillées dans le tableau de variation des capitaux propres ci-après.

## 2.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat Consolidé en K€	Notes	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>4 054</b>	<b>7 469</b>
Autres produits des activités courantes	26	940	769
Variation stock de produits finis		-	11
Achats consommés		-	1 763
Charges de personnel	25	-	3 074
Charges externes		-	2 990
Impôts et taxes		-	69
Dotations aux amortissements		-	125
Dotations aux provisions nettes		-	19
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 3 058</b>	<b>- 367</b>
Dépréciation de l'écart d'acquisition			
Autres charges	28	-	21
Autres produits	28	-	174
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 2 905</b>	<b>- 251</b>
Charges financières	29	-	771
Produits financiers	29	-	1
<b>Résultat financier</b>		<b>- 770</b>	<b>29</b>
<b>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</b>		<b>- 3 675</b>	<b>- 222</b>
Impôt sur les bénéfices	24	-	2
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>- 3 673</b>	<b>- 251</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		-	90
<b>Résultat net part de Groupe</b>		<b>- 3 583</b>	<b>- 114</b>
Résultat par action (brut) en EUR	30	-	0,107
Résultat par action (dilué) en EUR	30	-	0,107

### 2.3 Etat du résultat global

En K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net consolidé</b>		-3 673	-252
Indemnités de départ à la retraite	19	-	-4
Effet d'impôt	24	-	-
<b>Eléments non reclassables en résultat</b>		<b>-4</b>	<b>-17</b>
Ecart de conversion	4	-	629
Ecarts de conversion relatif aux activités destinées à être cédées	4	-	-
Effet d'impôt	24	-	-
<b>Eléments reclassables en résultat</b>		<b>629</b>	<b>-44</b>
<b>Résultat global consolidé</b>		<b>-3 048</b>	<b>-313</b>
Part du Groupe		-	-2 999
Part des minoritaires		-	-49

### 2.4 Tableau de variation des fonds propres

La variation des intérêts minoritaires provient de la quote part de résultat déficitaire de la filiale BOYD SENSE revenant aux minoritaires.

La variation significative des écarts de conversion sur la période s'explique par la forte variation du cours du dollar américain et du Yuan.

En K€	Capital	Réserves et		Ecart		Ecart		Part		Part	Total
	Actions	résultats non		de		Actuariels		Groupe	Minoritaires		
	Ordinaires	distribués		Conversion							
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>4 624</b>	<b>-</b>	<b>931</b>	<b>-</b>	<b>324</b>	<b>-</b>	<b>49</b>	<b>3 320</b>	<b>-</b>	<b>325</b>	<b>2 997</b>
Augmentation de capital	2 073							2 073			2 073
Prime d'émission			1 808					1 808			1 808
Variations de périmètre		-	59					59		53	6
Ecart de conversion				-	28			28	-	16	44
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite						-	17	17			17
<b>Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>45</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>8</b>
Divers		-	3					3	-	3	6
Résultat net		-	114					114	-	138	252
<b>Total du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>159</b>	<b>-</b>	<b>104</b>	<b>263</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>6 697</b>	<b>-</b>	<b>701</b>	<b>-</b>	<b>352</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>6 981</b>	<b>-</b>	<b>430</b>	<b>6 551</b>
Augmentation de capital								-			-
Prime d'émission		-	1					1			1
Variations de périmètre		-	193					193		184	9
Ecart de conversion					559			559		36	595
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite						-	4	4			4
<b>Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>559</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>555</b>	<b>-</b>	<b>36</b>	<b>591</b>
Divers								-			-
Résultat net		-	3 583					3 583	-	90	3 673
<b>Total du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 583</b>	<b>559</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>3 028</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>3 082</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>6 697</b>	<b>-</b>	<b>3 073</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>3 759</b>	<b>-</b>	<b>301</b>	<b>3 458</b>

La variation des intérêts minoritaires provient de la quote part de résultat déficitaire de la filiale Boyd Sense revenant aux minoritaires.

La variation significative des écarts de conversion sur la période s'explique par la forte variation du cours du dollar américain et du Yuan.

## 2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau de flux de trésorerie est présenté en conformité avec la norme IAS 7.

Il reprend :

- les activités opérationnelles ;
- les activités d'investissement ;
- les activités de financement.

Les flux de trésorerie opérationnels sont calculés selon la méthode indirecte : les charges et les produits sans effet de trésorerie sont ajoutés ou retranchés du résultat net.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture comprend les disponibilités, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement (IAS 7.35)

En K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		-3 673	-252
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Plus ou moins-value de cession	8,9	-174	156
Amortissements et provisions		145	-917
Impôts différés		-2	30
Autres		72	-314
Variation des actifs et passifs courants:			
Stocks	12	74	-4
Clients et comptes rattachés	13	219	523
Autres actifs courants	15	-101	922
Fournisseurs		-426	-160
Autres passifs		-129	-724
Variation des autres actifs non courants		0	0
Variation des écarts de conversion		727	36
<b>Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>-3 268</b>	<b>-704</b>
Acquisition d'immobilisations	8,9	-806	-802
Incidence des variations de périmètre	5	13	0
Cession d'immobilisations	8,9	1	12
Variation des immobilisations financières	10	11	-1
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement</b>		<b>-781</b>	<b>-791</b>
Augmentation de capital	17	-1	3 882
Variation des emprunts		-107	-299
Variation des autres passifs			
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement</b>		<b>-108</b>	<b>3 583</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-4 157</b>	<b>2 088</b>
Trésorerie en début d'exercice	36	6 717	4 629
Trésorerie en fin d'exercice	36	2 560	6 717

## 2.6 Description des activités du groupe

Le Groupe ALPHA MOS conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance de solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).

Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

Créée en 1993, les titres d'ALPHA MOS sont cotés sur Euronext Paris, Eurolist – Compartiment C (FR0000062804 ALM).

Au cours de l'exercice 2017, ALPHA MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

## **2.7 Principaux évènements de la période**

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, a été marqué par les évènements suivants :

### **La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017.**

Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du premier semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession (550 K€) a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS.

L'échéancier est le suivant:

- 220 K€ ont été encaissés le jour de la transaction,
- 220 K€ ont été encaissés fin janvier 2018,
- 110 K€ seront encaissés fin janvier 2019.

La créance de 110 K€ à plus d'un an n'a pas fait l'objet d'une actualisation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 compte tenu de l'impact non significatif.

Le Groupe Alpha MOS continue à distribuer ses produits sur le secteur géographique du Japon par le biais d'un contrat de distribution signé avec le repreneur.

### **Par jugement du 5 janvier 2017, le tribunal de commerce de Toulouse a constaté le désistement d'instance et d'action de Monsieur Jean Christophe MIFSUD contre la société Alpha MOS.**

### **Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.**

A l'issue de l'acquisition, AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS.

### **Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS:**

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY.
- Démission de Mme See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.
- Nomination de Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans.

### **Offre publique d'achat**

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS se sont déclarés agissant de concert vis-à-vis d'Alpha MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'Alpha MOS. Suite à ce changement d'actionariat et conformément à la réglementation, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Alpha MOS non détenues par eux.

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont indiqué ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ni la radiation de la cotation d'Alpha MOS s'ils venaient à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote à l'issue de l'offre.

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

À l'issue cette offre publique JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.

À la date du présent document le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 73,40% des droits de vote d'Alpha MOS.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.

Le 19 décembre 2017 Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

#### **Changement du siège social**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2017 le siège social a été transféré du 20, Avenue Didier Daurat (31400) TOULOUSE au 4, rue Brindejonc des moulinais - Immeuble le Columbus (31500) TOULOUSE.

#### **Instauration de Comités**

Un comité d'audit et un comité des rémunérations ont été mis en place.

#### **Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie depuis juillet 2017**

Principalement, celle-ci consiste en :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électroniques (Iris), avec notamment :
  - L'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
  - le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et emballage ;
- l'abandon définitif de la gamme destiné aux problématiques environnementales (RQ Box) ;
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS ;
- la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois ;
- la mise en place d'outils de gestion permettant d'avoir une meilleure prédictibilité de l'activité commerciale et des flux de trésorerie.

#### **2.8 Evènements postérieurs à la clôture**

Il est surtout porté à votre connaissance la décision du Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016 (16ème résolution) de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire par voie de versement en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5.022.820,80 euros, consistant en l'émission de 12.557.052 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les actions seront émises au prix unitaire de 0,40 euro, soit 0,20 euro de valeur nominale et 0,20 euro de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'augmentation de capital, prime incluse, de 5.022.820,80 euros.

Le conseil d'administration a pris acte d'engagements irrévocables de souscription en date du 27 mars 2018, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la AMBROSIA INVESTMENTS AM, actionnaires de contrôle de la Société, qui se sont engagés à souscrire, à titre irrévocable et réductible, à hauteur de 50 % de l'émission chacun, soit 100 % de l'émission ensemble.

Après visa favorable de l'AMF, la période de souscription est ouverte du 9 avril au 23 avril 2018 ;

## **2.9 Notes annexes aux comptes consolidés**

Les comptes consolidés de la société ALPHA MOS et de ses filiales (« le Groupe ») clos au 31 décembre 2017 sont établis conformément au référentiel International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Le Conseil d'Administration a arrêté le 18 avril 2017 les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 26 juin 2018.

### **Estimations de la Direction du Groupe**

L'établissement des comptes consolidés, conformément au référentiel IFRS, exige que la Direction du Groupe retienne des hypothèses et fasse des estimations qui ont une incidence sur la valorisation des actifs et des passifs, sur les montants portés en produits et charges au cours de l'exercice ainsi que sur l'information financière relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés.

Ces estimations sont effectuées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des états financiers.

Les domaines pour lesquels les hypothèses et estimations sont significatives au regard des états financiers du Groupe incluent principalement l'estimation de la valeur recouvrable du goodwill, la détermination de la juste valeur et de la durée d'utilité des actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises, l'évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés.

Les résultats réels de ces transactions peuvent être différents de ceux issus des estimations de la Direction du Groupe

### **Référentiel comptable**

En accord avec le règlement N°1606/2002 sur les normes internationales, ces états financiers consolidés, au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards-IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

### **Application des normes et interprétations en vigueur au 31 décembre 2017**

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception des amendements nouvellement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, et disponible sur le site [http://ec.europa.eu/internal\\_market/ias\\_fr.html-adoptedcommission](http://ec.europa.eu/internal_market/ias_fr.html-adoptedcommission).

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Les charges du compte de résultat sont présentées par destination.

### **Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seuls quelques amendements de normes s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts en 2017 :

- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées ».

La mise en œuvre de ces amendements n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe.

### **Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non applicables de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRS 17 et Amendements à IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Une analyse des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes est en cours.

Nous n'anticipons pas d'impact significatif au niveau du Groupe lié à l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De même, la mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe, ce dernier ne disposant pas d'instruments financiers significatifs.

### **Comptes consolidés**

Les comptes consolidés de l'exercice 2017, portant sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2018.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de 12 mois pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **Méthode de consolidation**

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe Alpha Mos sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La notion de contrôle est existante dès lors que la société mère détient directement ou indirectement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise et d'en tirer un avantage dans ses activités.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à inclure l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges. La part des actifs et résultats attribuables à des actionnaires minoritaires est comptabilisée en tant qu'intérêts minoritaires au niveau du bilan et du compte de résultat consolidé.

Les filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation à compter de la date de prise de contrôle. Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités afin d'être mis en conformité avec les principes et méthodes comptables retenus par le Groupe et avec le référentiel comptable.



Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. Il en va de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, résultats de cession) qui sont éliminés du résultat consolidé.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

#### Conversion des comptes des filiales étrangères

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro. Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en Autres Eléments du Résultat Global.

Les taux de change utilisés sont les suivants :

Devises	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0,83380	0,94870
Cours moyen	0,88730	0,90340
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	NC	0,00810
Cours moyen	NC	0,00832
RMB chinois (1 RMB = ...€)		
Cours de clôture	0,12813	0,13660
Cours moyen	0,13120	0,13600

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2016 n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### Recours à des estimations

Les estimations dans les états financiers sont impactées soit par les jugements exercés sur les traitements comptables retenus soit par les hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (articles 2.14.2, 2.14.3 et 2.14.4 des présentes) ;
- Le crédit d'impôt recherche (article 2.14.9) ;
- La reconnaissance des impôts différés (article 2.14.5).

Au 31 décembre 2017, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture.

## **Produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) réalisés par le Groupe Alpha MOS se composent principalement de ventes de produits finis (nez, langues et yeux électroniques, chromatographes, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est déterminé selon l'incoterm défini contractuellement.

Conformément à la norme IAS 18 « Revenus », les ventes sont enregistrées en compte de résultat lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

## **Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires**

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Vente d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes d'instruments de laboratoire	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

## **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- des Autres produits et charges opérationnels, qui comprennent principalement l'effet :
  - des pertes et profits et variations de provisions couvrant des événements exceptionnels, c'est-à-dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
  - des plus ou moins-values,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés

## **Actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

### Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

### Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

## **Juste valeur**

La norme IFRS 13 Evaluation de la juste valeur, publiée en mai 2011 et entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu

pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ».

L'IFRS 13 hiérarchise explicitement les justes valeurs selon les données d'entrées des techniques d'évaluation utilisées :

- Les données d'entrée de niveau 1, au plus haut de la hiérarchie, correspondent aux cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, sans aucun ajustement ;
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, observables directement ou indirectement et pouvant nécessiter la prise en compte d'ajustements ;
- Les données de niveau 3 comprennent les autres données, par définition non observables.

## 2.10 Continuité d'exploitation

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité de l'exploitation, principe soutenu par les projections de résultat et de trésorerie du Groupe sur un horizon de douze (12) mois, et de surcroît, par l'augmentation de capital en cours.

## 2.11 Information sectorielle

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etats-Unis à travers sa filiale américaine.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère.

La société mère opère sur le reste du monde.

La filiale japonaise cédée en janvier 2017 est devenue distributeur pour le Groupe et représente 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La répartition géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Japan	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
<b>En K€</b>							
<b>Au 31 décembre 2017 (12 mois)</b>							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143		710	3 516	66	- 1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601		391	6 490	161		7 641
Résultat opérationnel	- 378		115	- 2 013	- 628		- 2 904
Investissements corporels et incorporels (2)			16	776			792
<b>Au 31 décembre 2016 (12 mois)</b>							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 487	2 538	212	4 834	134	- 1 736	7 469
Valeur comptable des actifs (2)	752	772	342	9 111	501		11 478
Résultat opérationnel	149	29	- 172	296	- 554		- 252
Investissements corporels et incorporels (2)	2	25	17	757	1		802

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

## 2.12 Ecart d'acquisition

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1er octobre 2009. En application d'IFRS3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions.

Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1er octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

Alpha Mos S.A. a acquis le 11 juillet 2008 la totalité des parts sociales de la société française Périchrom installée en région parisienne et dont l'objet social est la fabrication et la vente de matériels et consommables destinés aux laboratoires.

La société Perichrom a été absorbée par Alpha MOS SA au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'acquisition de la société Périchrom a généré un écart d'acquisition de 484 K€..

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé l'ensemble de ses stocks relatifs à Périchrom, dans le cadre d'un arrêt de cette activité qui était non stratégique pour le Groupe.

Ainsi, l'écart d'acquisition qui était totalement déprécié depuis le 31 décembre 2015, a également été sorti du bilan consolidé.

### 2.13 Périmètres de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Société comprend les comptes de la société ALPHA MOS S.A. et de ses filiales.

Les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 31 décembre de chaque année.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux comptes des filiales dont le Groupe détient le contrôle directement ou indirectement.

Le Groupe contrôle une entité lorsque ses liens avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient.

Les comptes des sociétés du Groupe contrôlées conjointement avec un nombre limité d'actionnaires autres en vertu d'un accord contractuel ainsi que les comptes des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence conformément à IFRS 11.

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	6 697 095	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	85,71%	85,71%	IG

Alpha MOS SA a cédé l'intégralité de sa participation dans la filiale japonaise le 2 janvier 2017, comme précisé aux articles 2.7 et 2.8 des présentes

Alpha MOS SA a racheté une partie des titres BoydSense détenus par les minoritaires pour un montant de 9 K€.

Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la filiale est ainsi passé de 75% à 85,71%.

Enfin, le Groupe a liquidé sa filiale Alpha MOS UK qui n'avait plus d'activité depuis 2000.

## **2.14 Eléments relatifs à l'exploitation**

Le Groupe applique les principes comptables suivants :

### **2.14.1 Immobilisations incorporelles**

#### **Frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20.

L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : 3 ans
- Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité. Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

#### **Autres immobilisations incorporelles hors écart d'acquisition**

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

## Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit:

31 décembre 2017					
En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Valeurs brutes					
Frais de développement	1 422	526			1 948
Brevets	313	25	82	23	279
Brevets en cours de validation	68	46	26		88
Logiciels	252	25		- 23	254
Logiciels en cours	14	4			18
<b>Total</b>	<b>2 069</b>	<b>626</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>2 587</b>

Amortissements et Dépréciations	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385		- -	3	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	13	82	16	206
Amortissement & Déprec logiciels	121	37	- -	13	145
<b>Total</b>	<b>765</b>	<b>50</b>	<b>82</b>	<b>-</b>	<b>736</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 305</b>				<b>1 851</b>

31 décembre 2016				
En K€	31/12/2015	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2016
Valeurs brutes				
Frais R&D	1 165	422	165	1 422
Brevets	313	-	-	313
Brevets en cours de validation	68	-	-	68
Logiciels	104	148	-	252
Logiciels en cours	-	14	-	14
<b>Total</b>	<b>1 650</b>	<b>584</b>	<b>165</b>	<b>2 069</b>

Amortissements et Dépréciations	31/12/2015	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2016
Amortissement & Déprec des frais de R&D	773	14	402	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	-	-	259
Amortissement & Déprec logiciels	97	24	-	121
<b>Total</b>	<b>1 129</b>	<b>38</b>	<b>402</b>	<b>765</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>521</b>			<b>1 305</b>

L'évolution des frais de R&D immobilisés au cours de l'exercice intègre les charges immobilisées conformément aux principes d'IAS38.

Historiquement, le groupe Alpha MOS opère sur un secteur opérationnel unique, à savoir "l'instrumentation".

Il n'y a pas de niveau inférieur permettant de rattacher des flux de trésorerie indépendants de l'activité.

Par conséquent les tests de dépréciation se font à ce niveau.

### **2.14.2 Immobilisations corporelles**

#### **Evaluation des actifs corporels**

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production.

Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

#### **Contrats de location**

##### Location financement

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

##### Location simple

Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

##### Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Pour les immobilisations corporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur.

Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

Les variations des immobilisations corporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2017		31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2017
Valeurs brutes	En K€						
Installations générales		84	86	198		130	102
Installations Techniques, Matériel et Outillage		1 006	68	-	19	85	1 140
Autres immobilisations		188	16	-	3	138	63
<b>Total</b>		<b>1 278</b>	<b>170</b>	<b>198</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>1 305</b>

Amortissements et Dépréciations		31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2017
En K€							
Amort. & Dépréc. Installations générales		84	31	198		93	10
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage		852	46	-	18	84	964
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations		124	19	-	1	103	39
<b>Total</b>		<b>1 060</b>	<b>96</b>	<b>198</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>1 013</b>
<b>Valeurs nettes</b>		<b>217</b>					<b>292</b>

31 décembre 2016		31/12/2015	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclass IFRS 5	31/12/2016
Valeurs brutes	En K€						
Installations générales		84					84
Installations Techniques, Matériel et Outillage		962	83	21	6	24	1 006
Autres immobilisations		444	39	24	25	296	188
<b>Total</b>		<b>1 490</b>	<b>122</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>320</b>	<b>1 278</b>

Amortissements et Dépréciations		31/12/2015	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclass IFRS 5	31/12/2016
En K€							
Amort. & Dépréc. Installations générales		84					84
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage		835	48	16	6	21	852
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations		334	27	10	22	249	124
<b>Total</b>		<b>1 253</b>	<b>75</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>270</b>	<b>1 060</b>
<b>Valeurs nettes</b>		<b>237</b>					<b>217</b>

La colonne "reclassement IFRS 5" correspond aux actifs et passifs de la filiale japonaise reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés dès le 31 décembre 2016.

### 2.14.3 Immobilisations financières

En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>				
Prêts	47	9	1	55
Dépôts et cautionnements	98	29	48	79
Valeurs mobilières de placement (a)	45			45
<b>Total</b>	<b>190</b>	<b>38</b>	<b>49</b>	<b>178</b>
Dont écart de conversion				
Provision sur dépôt et cautionnement				-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>190</b>			<b>178</b>

Ces éléments sont nantis et ne présentent pas de caractère liquide.

### 2.14.4 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants correspondent aux impôts différés actifs ainsi qu'à la quote-part du crédit d'impôt recherche dont le dénouement prévu à ce jour va au-delà d'un an.

Il est rappelé qu'en raison des incertitudes sur leur recouvrabilité future, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus (article 2.14.18 des présentes).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a une créance de 110 K€ à échéance 31 janvier 2019, en lien avec le crédit-vendeur accordé sur la cession des titres de la filiale japonaise, comme précisé aux articles 2.7 et 2.8 des présentes.



Cette créance n'a pas fait l'objet d'une actualisation, l'impact étant jugé non significatif

#### 2.14.5 Stocks et en-cours

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Les stocks à la clôture se détaillent comme suit:

En K€	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeurs brutes</b>		
Matières premières	888	957
Produits finis	264	406
<b>Total</b>	<b>1 152</b>	<b>1 363</b>
<b>Provisions</b>		
Matières premières	289	444
Produits finis	100	83
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>527</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>763</b>	<b>836</b>

La diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute.

La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de l'exercice de - 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

Les provisions portent sur une pluralité de références. Les stocks nécessitant une dépréciation afin de les ramener à leur valeur nette de réalisation sont identifiés sur la base des délais de rotation, ce calcul étant ajusté en fonction d'obsolescences spécifiques.

#### 2.14.6 Clients et comptes rattachés

En K€	Montant	Moins	Moins de	Plus de
Valeurs Brutes	Total	d'un an	5 ans	5 ans
Clients douteux	34		34	
Clients et comptes rattachés	795	795		
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>795</b>	<b>34</b>	<b>-</b>
Provisions pour dépréciation	34		34	
<b>Valeur Nette</b>	<b>795</b>	<b>795</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Rappel 31/12/2016 - Valeur nette</i>	<i>1 014</i>	<i>1 014</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le service commercial et le service de l'administration des ventes analysent le risque de non recouvrement au regard de l'antériorité des créances ainsi que de la situation de la contrepartie.

A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Créances clients échues et non dépréciées		31/12/2017	31/12/2016
En K€			
	Depuis moins de 30 jours	146	224
	Depuis 30 à 60 jours	78	98
	Depuis 60 à 90 jours	- 1	116
	Depuis 90 jours ou plus	23	32
Total des créances clients échues et non dépréciées		<b>246</b>	<b>470</b>

#### 2.14.7 Evolution des provisions sur actif circulant

Provisions pour dépréciation	Note	31/12/2016	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2017
En K€						
sur Créances douteuses	13	88	10	64		34
sur Stocks et En-Cours	12	527	21	141	17	390
<b>Total</b>		<b>615</b>	<b>31</b>	<b>205</b>	<b>17</b>	<b>424</b>

La reprise utilisée de provision sur stocks de 141 K€ concerne la cession du stock PERICHROM (article 2.14.5 des présentes).

#### 2.14.8 Autres actifs courants

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Créances fiscales (TVA)	298	415
Acomptes fournisseurs	46	126
Créances sociales	19	23
Créditeurs divers	223	2
Crédits d'impôts	405	296
Charges constatées d'avance	97	126
<b>Total</b>	<b>1 088</b>	<b>987</b>

Le poste Crédits d'impôts ne concerne que les crédits relatifs à l'année 2017 de la société Alpha MOS France, principalement au titre du crédit impôt recherche (328 K€), du crédit d'impôt innovation (33 K€) et du CICE (44k€).

Le poste Créditeurs divers concerne notamment les 220 K€ à recevoir fin janvier 2018 en lien avec la cession de la filiale japonaise.

#### 2.14.9 Trésorerie et équivalents

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2017 :

en K€	31/12/2017	31/12/2016
Apha MOS France	2 287	5 759
Alpha MOS America	149	300
Alpha MOS Japon	NC	198
Alpha MOS Chine	86	41
Boyd Sense	39	419
<b>Total</b>	<b>2 561</b>	<b>6 717</b>

## 2.14.10 Capital social et résultat par action

### Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice

### Résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions après annulation des actions propres.

### Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social était composé de 33 485 474 titres d'une valeur nominale de 0,2 €.

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de période	Crés pendant la période	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,20 €	33 485 474	-	-	33 485 474

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Le Conseil d'Administration prête attention au rendement des capitaux propres et veille également au niveau du dividende versé aux porteurs d'actions ordinaires.

### Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2017, il reste 32.198 titres auto détenus.

Aucune variation n'est intervenue par rapport au nombre de titres auto détenus au 31 décembre 2016 faute de mise en œuvre du programme de rachat d'actions et des mouvements au sein du contrat de liquidité.

### Résultat net et résultat dilué par action

Le tableau ci-dessous présente les informations sur les résultats et le nombre d'actions utilisées pour le calcul des résultats par action :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net – porteurs de capitaux propres de la mère K€	-3.583	-114	-2.189
Nombre moyen pondéré d'actions € par action	33.485.474	25.413.818	23.121.161
Résultat net par action € par action	-0,107	-0,004	-0,095
Nombre moyen pondéré d'actions après déduction des actions propres	33.453.279	25.381.623	23.088.966
Résultat net de base par action € par action	-0,107	-0,004	-0,095
Résultat dilué par action € par action	-0,107	-0,004	-0,095

## 2.14.11 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou

certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions évoluent comme suit sur l'exercice :

En K€ Provisions pour	31/12/2016	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2017
Litiges	-	-			-
Indemnités de Départ en Retraite	98	13	-		111
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111</b>

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs.

Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Le Groupe se défend devant les tribunaux chaque fois qu'il s'estime dans son droit. Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement.

#### **2.14.12 Indemnités de départ a la retraite**

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19.

Après analyse des réglementations spécifiques applicables aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent seulement la société française au titre des indemnités de départ en retraite.

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié.

Conformément à l'IAS 19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un prestataire indépendant.

La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles :

- La probabilité de durée de service futur du salarié ;
- Le niveau de rémunération futur ;
- L'espérance de vie ;
- La rotation du personnel.

L'obligation calculée est actualisée (taux IBOXX Corporates AA) et comptabilisée sur la base des années de service des salariés, en tenant compte des charges sociales correspondantes.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le coût des services courants (i.e. : de la période) est présenté en tant que charges de la période soit en « Frais administratifs et commerciaux » soit en « Frais de recherche » au regard de la fonction de chacun des salariés concernés.

Les engagements de retraite reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,30 % au 31 décembre 2017 (1,48% au 31 décembre 2016),
- Taux de progression des salaires : 1 % au 31 décembre 2017, (1% au 31 décembre 2016),
- Table de mortalité : TH/TF 00-02 comme au 31 décembre 2016,
- Age de départ : 67 ans pour les cadres et les non-cadres

La provision calculée au 31 décembre 2017 selon ces hypothèses s'élève à 111 K€ (article 2.14.11 des présentes) et impacte le résultat consolidé de l'exercice pour -9 K€, et les OCI pour -4 K€.

Une variation du taux d'actualisation de +1% ou de -1% n'aurait pas d'impact sur le résultat.

Une variation du taux d'actualisation de +1% impacterait les OCI de +21 k€, une variation de -1% impacterait les OCI de -27 K€.

#### 2.14.13 Passifs financiers à long terme et autres passifs non courants (hors provisions)

En K€ Valeurs au 31 décembre 2017	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 831 K€ au titre du plan d'apurement)	1 204	798	404
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 204</b>	<b>798</b>	<b>404</b>
Autres dettes	127	84	43
Dettes fournisseurs à plus d'un an	467	145	321
Dettes sociales à plus d'un an	376	328	49
Dettes fiscales à plus d'un an	144	70	74
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 114</b>	<b>627</b>	<b>487</b>
<b>Total</b>	<b>2 318</b>	<b>1 425</b>	<b>891</b>

En K€ Valeurs au 31 décembre 2016	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 896 K€ au titre du plan d'apurement)	1 269	683	586
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 269</b>	<b>683</b>	<b>586</b>
Autres dettes	134	72	62
Dettes fournisseurs à plus d'un an	490	99	391
Dettes sociales à plus d'un an	386	281	105
Dettes fiscales à plus d'un an	153	60	93
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 163</b>	<b>512</b>	<b>651</b>
<b>Total</b>	<b>2 432</b>	<b>1 195</b>	<b>1 237</b>

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de la période s'élève à 218 K€.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

#### 2.14.14 Passifs courants

En K€	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dettes financières (part à moins d'un an)</b>	<b>108</b>	<b>111</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>696</b>	<b>1 121</b>
Avances reçues	89	277
Dettes sociales et fiscales	547	445
Autres dettes	49	27
Produits constatés d'avance	266	213
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>952</b>	<b>963</b>
<b>Total</b>	<b>1 756</b>	<b>2 195</b>

La société ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

Les passifs financiers à moins d'un an se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires ( dans le plan d'apurement)	13 k€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	57 k€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	38 k€
<b>Total</b>	<b>108 k€</b>

#### 2.14.15 Passifs éventuels

La société n'estime pas devoir constituer de provision au 31 décembre 2017 au titre de passifs éventuels.

#### 2.14.16 Information relative aux parties liées

Néant

#### 2.14.17 Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 28 % pour la société mère.

Compte tenu de l'incertitude sur la recouvrabilité des impôts différés actifs sur la base des prévisions d'activité, ils ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés.

A titre d'information, le montant théorique des Impôts Différés Actifs au 31 décembre 2017 s'élève à 7 194 K€ (base de 23 314 K€, dont 16 476 K€ concernant la France).

En K€	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat comptable avant impôts</b>	<b>-3 675</b>	<b>-351</b>
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	1 029	117
Différences permanentes		
Crédits d'impôts	113	98
Incidence des pertes fiscales sur le résultat		
Déficits non activés	-1140	-245
Autres		
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>2</b>	<b>-30</b>

#### 2.14.18 Charges de personnel

La répartition des charges de personnel sur l'exercice est la suivante :

en K€	31/12/2017	31/12/2016
Alpha MOS France	2 214	2 099
Alpha MOS Japon	NC	672
Alpha MOS America	272	233
Alpha MOS Chine	200	137
BoydSense	388	231
<b>Total</b>	<b>3 074</b>	<b>3 371</b>

#### Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Les charges de personnel tiennent compte d'un crédit d'impôt de 44 K€ venant réduire les charges sociales.

#### 2.14.19 Autres produits des activités courantes

Les autres produits des activités courantes incluent les subventions reçues dans le cadre de programmes de développement comptabilisées au prorata de l'avancement du projet et le crédit d'impôt recherche.

Le dispositif français de Crédit Impôt recherche est considéré comme une subvention publique.

La part de subventions correspondant aux travaux sur les programmes de développement activés est affectée en diminution des actifs et imputée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des actifs correspondant, en diminution de la charge d'amortissement.

La part de subventions correspondant aux travaux sur les programmes de développement non activés est comptabilisée en Autres Produits des activités courantes.

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Subventions d'Exploitation	5	-
Production immobilisée	720	517
Divers	41	26
Transferts de charges	-	61
Crédit d'Impôt	174	165
<b>Total</b>	<b>940</b>	<b>769</b>

#### 2.14.20 Frais de recherche et développement

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période à 1 482 k€ contre 1.293 k€ pour l'exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Ces charges sont comptabilisées exclusivement sur la société-mère consolidante, les filiales exerçant exclusivement une activité de commercialisation et de prestation de services associés.

Le montant ci-dessus s'entend avant activation d'une partie de ces charges en application d'IAS38.

#### 2.14.21 Autres produits et charges opérationnels

Les principaux postes comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels sont :

<i>En K€</i>	31/12/2017	31/12/2016
Abandons de créances		404
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles		385
Produits \ Charges sur cessions d'immo.	174	
<b>Total des autres produits non courants</b>	<b>174</b>	<b>789</b>
Amendes et pénalités diverses		
Produits \ Charges sur cessions d'immo.		-156
Coût du licenciement économique		-517
Dotations aux provisions exceptionnelles	-21	
<b>Total des autres charges non courantes</b>	<b>-21</b>	<b>-673</b>
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>116</b>

#### 2.14.22 Résultat financier

Le résultat financier intègre :

<i>En K€</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de Change	- 698	248
Produits nets sur cession de VMP et juste valeur	-	-
Dotations \ Reprises sur provisions financières	-	-
Autres Produits	1	17
Actualisation des emprunts et dettes à plus d'un an	- 72	172
Charges financiers	- 1	64
Autres Produits \ Charges financiers	-	-
<b>Total</b>	<b>- 770</b>	<b>29</b>

Le résultat financier est composé de l'effet de la désactualisation des dettes à plus d'un an (article 2.14.13 des présentes) qui génère sur la période une charge financière de 72 K€.

#### 2.14.23 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions (à travers le contrat de liquidité).

Il n'y a plus d'instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2017. Ceci n'inclut pas les actions pouvant être créées au titre des délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 26 août 2016 (article 2.14.27 des présentes)

#### 2.14.24 Effectifs moyens

	31/12/2017	31/12/2016
Effectif moyen France	34	34
Effectif moyen Filiales	14	17
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>51</b>

#### 2.14.25 Engagements financiers

##### Locations

La société a conclu un certain nombre de contrats de location simple relatifs à des véhicules, des équipements informatiques et bureautique et des logiciels.

Au 31 décembre 2017, la société n'avait aucun engagement à terme ou sur instrument dérivé.



### Garanties données

Bénéficiaire	Nature	Montant
LCL (Prêt)	Nantissement titres	45 k€

### Garanties reçues

Objet	Nature	Montant
Prêt LCL (300k€)	Garantie OSEO sur 60 %	180 k€
Prêt OSEO (150 k€)	Garantie Fonds International	90 k€
Location Informatique BNP	Garantie OSEO	102 k€

#### **2.14.26 Rémunération des organes de direction – Modalités de rupture des mandats sociaux**

	31/12/2017	31/12/2016
Traitement PDG avantages en nature compris (en euros)	157 273	34 872
Jetons de présence décaissés en 2017 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2016)	2 500	9 000
Jetons de présence décaissés en 2017 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2017)	72 500	33 000
<b>Total</b>	<b>232 273</b>	<b>76 872</b>

Au premier semestre 2017, la rémunération des organes de direction ne concerne que la rémunération du président du conseil d'administration Jean Paul ANSEL fixée lors du Conseil d'administration du 26 août 2016 à 100 000 € brut par an payable mensuellement et ce jusqu'à sa démission le 26 juin 2017.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, cette option restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du conseil.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur, en qualité de président du conseil d'administration pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, ses fonctions ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2017.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général de la société pour une durée de 4 ans, à ce titre il percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 200 000 euros et d'une potentielle rémunération variable en fonction de certains critères.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

#### **2.14.27 Titres donnant accès au capital**

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres).

La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes).

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel.

Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Au cours de l'exercice il n'y a eu aucun renouvellement et aucun exercice d'action.

Il n'y a plus d'instrument dilutif en circulation depuis le 31 décembre 2016.

### Nouvelles autorisations

Il n'y a pas eu de nouvelles autorisations mises en place par l'assemblée générale sur l'exercice 2017.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations en vigueur au 31 décembre 2017:

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
			(en €)			
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public *	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier *	26/08/2016	26/10/2018	20% du capital social	-	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 10% du capital des autorisations avec suppression du DPS**	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social / an	-	-	10% du capital social / an
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de bénéficiaires*** [1]	26/08/2016	26/02/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26/08/2016	26/10/2018	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Attribution d'actions gratuites	26/08/2016	26/10/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes	26/08/2016	26/02/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	26/08/2016	26/02/2018	NA	NA	NA	NA

[1] Les catégories de bénéficiaires concernées sont :

- Les sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- Les sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- Toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société ;
- Les créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

## 2.14.28 Gestion des risques

Le Groupe Alpha Mos peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

### Risques de change

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- France Facturation en Euros
- Etats-Unis Facturation en Dollars américains
- Chine Facturation en Yuans

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

### Risques de taux

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,30 % contre 1,48% au 31 décembre 2016.

### Risques de liquidité

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité.

Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des passifs courants et non courants au 31 décembre 2017.

En K€	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
31/12/2017	1 756	1 425	1 002	4 183
31/12/2016	2 195	1 195	1 335	4 725

Le risque de liquidité est réduit de façon significative puisque la société a bénéficié d'augmentations de capital au cours des années 2014 et 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2.561 K€.

### Risques liés à l'exécution des contrats

Il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

### Risques de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'exposition maximale est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans à l'article 2.14.6 des présentes.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances échues et non dépréciées est présenté à l'article 2.14.6 des présentes.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés : au 31 décembre 2017 le montant des créances douteuses est de 34k€, dépréciées à 100%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

#### 2.14.29 Tableau de variation de l'endettement financier net

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie brute	2 561	6 717
Soldes bancaires débiteurs et concours bancaires courants		
<b>Trésorerie nette</b>	<b>2 561</b>	<b>6 717</b>
Endettement financier brut	-1 311	-1 380
<b>Endettement financier net</b>	<b>1 250</b>	<b>5 337</b>

Le détail de l'endettement financier est mentionné dans les articles 2.14.13 et 2.14.14 des présentes.

La variation des postes est explicitée par le Tableau des flux de trésorerie consolidé.

#### 2.15 Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes groupe

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 71,2 K€ dont 53,2 K€ pour Deloitte & Associés (dont 4 K€ au titre de services autres que la certification des compte) et 18 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte).

Conformément à l'article 221-1-2 du règlement général de l'AMF<sup>1</sup>, les honoraires des contrôleurs légaux chargés de contrôler les comptes de l'émetteur et des autres sociétés françaises du Groupe ainsi que les honoraires des experts indépendants intervenant dans les filiales étrangères du Groupe sont présentés dans les tableaux suivants :

Exercice 2017	Commissaires aux comptes				Expert Indépendant			
	Deloitte		DDA		Filiales françaises		Filiales étrangères	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes <sup>2</sup>	49.200	69	18.000	25				
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	49.200	69	18.000	25	-	-	-	-
<b>Autres prestations</b>								
Juridique, fiscal, social	4.000	6			-	-	-	-
Autres <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	4.000	6			-	-	-	-
Total	53.200	75	18.000	25	-	-	-	-

<sup>1</sup> Autorité des Marchés Financiers

<sup>2</sup> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes, individuels et consolidés

<sup>3</sup> à préciser si > 10% des honoraires d'audit

Fait à Paris,

Le 18 avril 2018

Le Conseil d'Administration

### 3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

## **Alpha MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
31500 Toulouse

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**SEL D.D.A.**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Montpellier

45 rue Jeremy Bentham  
34473 Pérols

**Deloitte & Associés**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles

185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine

---

## **Alpha MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
ZAC de la Grande Plaine  
31500 Toulouse

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alpha Mos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.



**Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

***Indépendance***



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**



En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Financement des activités****(Notes 2 et 3 de l'annexe)**

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La société a connu par le passé des difficultés financières ayant entraîné l'ouverture d'un plan de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Toulouse et la mise en place d'un plan de continuation. Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société s'élève à 2,6 M€.</p> <p>La société se trouve dans une phase de développement de ses activités de recherche et développement, qui se traduit par un résultat d'exploitation structurellement déficitaire (perte de l'ensemble consolidé de respectivement 0,3 M€ et 3,7 M€ pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017) et qui l'a conduite à lancer une augmentation de capital en mars 2018.</p> <p>Compte tenu des difficultés financières rencontrées dans le passé par la société, des pertes d'exploitation constatées sur les derniers exercices ainsi que de la nécessité pour la société de financer ses activités de recherche et développement dans un contexte de redéploiement stratégique, nous avons considéré le financement de l'activité comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour élaborer les prévisions de trésorerie,</li> <li>- Faire un examen critique des prévisions de trésorerie sur un horizon 12 mois à partir du mois de mars 2018, préparées par la direction générale, et des hypothèses retenues pour leur élaboration et porter une attention particulière à la réalisation de l'augmentation de capital lancée en mars 2018,</li> <li>- Vérifier leur exactitude arithmétique,</li> <li>- Apprécier la qualité du processus budgétaire en comparant les données réelles des derniers exercices avec les projections initialement budgétées.</li> </ul>

**Frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets****(Notes 4.6 et 8 des annexes)**

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Dans le cadre de différents projets, la société engage des dépenses de développement qu'elle immobilise à l'actif de son bilan. Ces dépenses concernent principalement des études techniques, des frais de personnel ainsi que des brevets.</p> <p>La société exerce son jugement afin de déterminer si les conditions requises pour leur inscription à l'actif sont remplies, en se fondant notamment sur la démonstration d'un marché pour la production immobilisée ainsi que la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement de ces actifs.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations relatives aux dépenses de développement comme un point clé de l'audit en raison du jugement devant être émis par la Direction sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évaluation des coûts et le caractère rattachable des dépenses activées aux projets ;</li> <li>- la faisabilité technique ;</li> <li>- la faisabilité technique et la rentabilité commerciale des projets auxquels elles se rapportent ;</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2017, les dépenses de développement inscrites à l'actif sont comprises dans le poste « Immobilisations incorporelles » dont la valeur nette s'élève, comme indiqué dans la note 8, à 1,9 M€, au regard d'un total bilan de 7,6 M€.</p>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance de la procédure encadrant l'activation des dépenses de développement,</li> <li>- Contrôler la fiabilité des coûts immobilisés sur l'exercice sur chacun des projets,</li> <li>- Analyser par entretiens avec les personnes en charge du développement, la faisabilité technique des projets en cours,</li> <li>- Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, obtenir les prévisions de trésoreries établies par la société et revoir leur caractère raisonnable au regard des marchés visés ainsi que des premières marques d'intérêts de tiers,</li> <li>- Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, effectuer un examen critique des tests de sensibilité effectués par la Direction, en particulier concernant le chiffre d'affaires et le taux de marge.</li> </ul>

**Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires*****Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha Mos par votre assemblée générale du 02 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 2<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes  
Balma et Pérois, le 27 avril 2018

**SEL D.D.A.**



Marc PEDUSSAUD

**Deloitte & Associés**



Etienne ALIBERT

## 4. Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français.

### 4.1 Bilan social

<b>BILAN - ACTIF</b>	<b>Valeurs Brutes</b>	<b>Amortissements et Provisions</b>	<b>Valeurs Nettes au 31/12/2017</b>	<b>Valeurs Nettes au 31/12/2016</b>
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	619 303	619 303	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	278 590	206 793	71 797	60 015
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 592 066	144 656	2 447 410	1 765 411
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	88 014		88 014	67 797
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels	948 782	793 818	154 964	136 640
Autres immobilisations corporelles	271 006	163 651	107 355	57 089
Immobilisations en cours	17 551		17 551	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations (évaluées méthode mise équivalence)				
Autres participations	2 254 312	2 254 312	0	82 403
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 210 074	2 815 221	394 853	421 320
Autre immobilisations financières	112 087		112 087	128 123
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>10 391 784</b>	<b>6 997 753</b>	<b>3 394 031</b>	<b>2 718 797</b>
<b>STOCKS</b>				
Matières premières, approvisionnements	853 458	289 474	563 984	465 338
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	149 298	91 778	57 520	136 081
Marchandises				
Avances et acomptes versés	37 878		37 878	66 310
<b>CREANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	1 987 683	616 029	1 371 654	1 581 464
Autres créances	2 325 008	1 353 402	971 606	950 906
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeur mobilières de placement	74 136	62 223	11 913	15 455
Disponibilités	2 287 004		2 287 004	5 759 077
Charges constatées d'avance	62 290		62 290	58 087
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>7 776 755</b>	<b>2 412 906</b>	<b>5 363 849</b>	<b>9 032 718</b>
Charges à répartir (III)				
Primes de remboursement (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	176 107		176 107	36 825
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>18 344 647</b>	<b>9 410 659</b>	<b>8 933 988</b>	<b>11 788 340</b>

<b>BILAN - PASSIF</b>	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Capital social ou individuel	6 697 095	6 697 095
Prime d'émission	5 615 478	5 616 665
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées	40 839	40 839
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 104 274	-5 939 511
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 199 465</b>	<b>-164 762</b>
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 053 485</b>	<b>6 254 136</b>
Produit des émissions de titres participatifs		
Provision pour risques	372 675	372 675
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>372 675</b>	<b>372 675</b>
Provisions pour risques	176 107	36 825
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>176 107</b>	<b>36 825</b>
Emprunts obligataire convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	543 926	730 709
Emprunts et dettes financières diverses	532 118	596 025
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	74 552	209 558
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 746 713	1 735 534
Dettes fiscales et sociales	1 036 518	1 039 063
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	180 414	178 484
Produits constatés d'avance	32 569	62 073
<b>DETTES</b>	<b>4 146 810</b>	<b>4 551 447</b>
Ecart de conversion passif	184 911	573 257
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 933 988</b>	<b>11 788 340</b>



## 4.2 Compte de résultat social

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>	
Production vendue			
	biens	3 195 478	4 188 977
	services	320 161	645 354
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 515 638</b>	<b>4 834 331</b>	
Production stockée	-60 086	-86 428	
Production immobilisée	720 373	517 132	
Subvention d'exploitation	4 850	193	
Reprise sur amortissement & transfert de charges	461 514	1 401 692	
Autres produits	9 989	8	
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>4 652 279</b>	<b>6 666 927</b>	
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats matières premières	1 580 610	1 674 885	
Variation de stock (matières premières)	56 005	16 580	
Autres achats et charges externes	2 643 022	1 978 982	
Impôts et taxes	47 916	61 012	
Salaires et traitements	1 579 886	2 037 751	
Charges sociales	629 121	613 808	
Dotation amortissements	115 082	130 800	
Dotation aux provisions	456 581	241 780	
Autres charges	126 970	102 839	
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>7 235 195</b>	<b>6 858 438</b>	
<b>Resultat d'exploitation</b>	<b>-2 582 916</b>	<b>-191 511</b>	
Produits financiers de participation			
Produits sur valeur mobilière	3 934	6 449	
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 003 958	225 522	
Différences positives de change		30 643	
<b>Total produits financiers</b>	<b>1 007 892</b>	<b>262 613</b>	
Dotations financières amortissements & provisions	267 987	1 185 635	
Intérêts et charges assimilés	1 130 637	4	
Différences négative de change		10 496	
<b>Total charges financières</b>	<b>1 398 624</b>	<b>1 196 135</b>	
<b>Résultat Financier</b>	<b>-390 732</b>	<b>-933 521</b>	
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-2 973 648</b>	<b>-1 125 032</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	80 119	892 757	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	550 000	11 694	
Repises sur provisions et transferts de charges	483 921		
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>1 114 040</b>	<b>904 451</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	520 587	39 601	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	158 578	167 430	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 058		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>700 223</b>	<b>207 031</b>	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>413 817</b>	<b>697 420</b>	
Impôts sur les bénéfices	-360 366	-262 849	
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-2 199 465</b>	<b>-164 762</b>	

#### 4.3 Tableau de variation des capitaux propres

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	6 697 095			6 697 095
Primes liées au capital social	5 616 665		1 187	5 615 478
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	3 811			3 811
Réserves indisponibles	40 839			40 839
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	-5 939 511	-164 762		-6 104 274
Résultat de l'exercice	-164 762	-2 199 465	-164 762	-2 199 465
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>6 254 136</b>	<b>-2 364 227</b>	<b>-163 576</b>	<b>4 053 485</b>

#### 4.4 Notes annexes aux comptes sociaux

##### 4.4.1 Présentation de l'activité de l'entreprise

La société ALPHA MOS exerce plusieurs activités :

- La conception, la production, la commercialisation de solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).
- Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.
- La gestion du portefeuille de participations,
- La gestion de trésorerie du Groupe,
- Des prestations administratives et comptables pour les différentes sociétés du Groupe.

##### 4.4.2 Affectation du résultat de l'exercice

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société ALPHA MOS s'établit à -2 199 464.74 Euros.

La réserve légale n'est pas dotée en totalité, celle-ci n'étant dotée qu'à hauteur de 3 811 euros.

Il est proposé l'affectation de cette perte au compte de report à nouveau.

##### 4.4.3 Evénements significatifs de l'exercice et événements post-clôture

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

##### Cession de la filiale japonaise

La société ALPHA MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017.

Cette vente a généré une plus-value de 468 K€ comptabilisée en résultat exceptionnel dans les comptes sociaux.

Le prix de cession (550 K€) a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par ALPHA MOS. L'échéancier est le suivant :

- 220 K€ ont été encaissés le jour de la transaction ;
- 220 K€ ont été encaissés en janvier 2018 ;
- 110 K€ seront encaissés en janvier 2019.

Parallèlement, il a été conclu un accord de distribution commerciale à long terme entre les deux sociétés.

En vertu de cet accord, la société japonaise continuera de distribuer pendant une période de cinq (5) ans les solutions d'ALPHA MOS.

Cette filiale réalisait les années passées un chiffre d'affaires pour moitié généré par des solutions ALPHA MOS, et pour l'autre moitié à travers des produits de négoce.

### **Procédures judiciaires**

Par jugement du 5 janvier 2017, le tribunal de commerce de Toulouse a constaté le désistement d'instance et d'action de Monsieur Jean Christophe MIFSUD contre la société ALPHA MOS.

### **Sortie capitalistique de DMS**

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans ALPHA MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

A l'issue de l'acquisition, JOLT et AMBROSIA détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'ALPHA MOS.

### **Modifications corrélatives du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société ALPHA MOS :

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY.
- Démission de Mme See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'ALPHA MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion d'Assemblée Générale.
- Nomination de Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'ALPHA MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de quatre ans.
- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.
- Le 19 décembre 2017 Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

### **Offre publique d'achat**

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS se sont déclarés agissant de concert vis-à-vis d'ALPHA MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'ALPHA MOS. Suite à ce changement d'actionariat et conformément à la réglementation, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'ALPHA MOS non détenues par eux.

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont indiqué ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ni la radiation de la cotation d'ALPHA MOS s'ils venaient à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote à l'issue de l'offre.

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ALPHA MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

À l'issue de cette offre publique, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'ALPHA MOS.

Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'ALPHA MOS, détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'ALPHA MOS.

À la date du présent document, le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'ALPHA MOS, détient 79,11% du capital et 73,40% des droits de vote d'ALPHA MOS.

### **Changement du siège social**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2017 le siège social a été transféré du 20, Avenue Didier Daurat (31400) TOULOUSE au 4, rue Brindejonc des moulinais - Immeuble le Colombus (31500) TOULOUSE.

### **Instauration de Comités**

Un comité d'audit et un comité des rémunérations ont été mis en place.

### **Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie depuis juillet 2017**

Cette stratégie consiste en :

- La poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électronique (Iris), avec notamment :
  - L'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels ;
  - Le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels.
- Le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et emballage ;
- L'abandon définitif de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box) ;
- La poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'ALPHA MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- L'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez ALPHA MOS ;
- La mise en place d'un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois ;
- La mise en place d'outils de gestion permettant d'avoir une meilleure prédictibilité de l'activité commerciale et des flux de trésorerie.

### **Revue du business model Chine**

Le Business Model d'AM CHINA a fait l'objet d'une évolution par l'intermédiaire de la mise en place du système "cost plus".

La filiale chinoise d'ALPHA MOS est située à SHANGHAI.

Elle rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Elle n'a pas d'activité de vente et n'a donc pas de ressources financières propres.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une refacturation de la Chine vers la France avec une marge de 15% par rapport aux coûts que cette filiale engage.

Dans le même temps et afin de restaurer sa situation financière, il a également été décidé de faire deux abandons sur les créances dues par la Chine à la France de 655 K€ sur le premier semestre et de 444 K€ sur le second semestre 2017.

Ces abandons de créances impactent le résultat financier de - 1 099 K€ et diminuent la créance en immobilisations financières du même montant.

#### **Evolution du plan de continuation**

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société ALPHA MOS, laissant le choix à ses créanciers entre trois options :

- règlement immédiat de 30% de la somme restant due,
- règlement de 50% de la somme restant due en deux annuités et,
- poursuite des règlements.

Au 31 décembre 2017, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 1 895 K€, de laquelle il faut déduire 54 K€ déjà décaissés en décembre 2017 en attente d'affectation aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan.

Les échéances restant à décaisser au titre du plan pour un total de 1 841 K€ se répartissent comme suit:

- A moins d'1 an : 209 K€ ;
- De 1 à 5 ans : 1 352 K€ ;
- A plus de 5 ans : 280 K€.

#### **Événements importants survenus depuis la date de clôture**

Le conseil d'administration de la société ALPHA MOS du 27 mars 2018, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016 (16<sup>ème</sup> résolution) a décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire par voie de versement en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5 022 820,80 euros, consistant en l'émission de 12 557 052 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les actions seront émises au prix unitaire de 0,40 euro, soit 0,20 euro de valeur nominale et 0,20 euro de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'augmentation de capital, prime incluse, de 5 022 820,80 euros.

Le conseil d'administration a pris acte d'engagements irrévocables de souscription en date du 27 mars 2018.

En effet le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la AMBROSIA INVESTMENTS AM, actionnaires de contrôle de la Société se sont engagés à souscrire, à titre irréductible et réductible, à hauteur de 50 % de l'émission chacun, soit 100 % de l'émission ensemble.

Après visa favorable de l'AMF, la période de souscription pour l'augmentation de capitale sera ouverte du 9 avril 2018 au 23 avril 2018.

#### **Continuité d'exploitation**

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité d'exploitation, principe soutenu par l'augmentation de capital en cours

#### **4.4.4 Principes comptables**

##### **Changement de méthode comptable**

En application du règlement ANC n°2015-05, le résultat de change est désormais enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré.

Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales.

Le poste gains et pertes de changes apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunts bancaires en devises, liquidités en devises...).

Suite au changement de méthode réalisé sur 2017, le bilan d'ouverture (31/12/2016) aurait été le suivant

	2016	2016 corrigé	2017	Var
-Résultat d'exploitation	-191 511	-171 364	-2 582 916	1407%
Résultat financier	-933 521	-953 668	-390 732	-59%

### **Règles et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

#### **4.4.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

ALPHA MOS immobilise ses frais de développement selon la méthode préférentielle, telle que préconisée par le règlement sur les actifs (CRC 2004-06), dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation imposés par la réglementation.

Les frais de recherche et développement sont activés au terme de chaque semestre civil en immobilisations en cours.

ALPHA MOS respecte les six critères d'activation des immobilisations incorporelles suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ;
- disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles en cours sont transférées en immobilisations incorporelles à compter de la commercialisation de la technologie. Dès lors un amortissement est comptabilisé sur une durée de cinq (5) ans.

Les postes de frais de développement ne respectant plus les critères d'activation et donc ne répondant plus à la définition d'un actif incorporel sont sortis le cas échéant de l'actif immobilisé.

Durées d'amortissements des immobilisations incorporelles :

- Les frais de recherche et développement sont amortis sur 5 ans ;
- Les concessions brevets et droits similaires sont amortis sur 10 ans ;
- Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de 1 à 3 ans.

Les investissements du Groupe faits en R&D portent sur :

- L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels ;
- Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels ;
- Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS ;
- Les dépôts de brevets.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

La société a mis en place au cours de l'année 2017 :

- Un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois.  
Ce comité a été mis en place au cours du deuxième semestre de l'année 2017
- Un outil de suivi des temps détaillant ingénieur par ingénieur qu'il soit salarié ou sous-traitant le temps passé projet par projet.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2017 à 1 481 K€ contre 1 293 K€ sur l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Le montant ci-dessus s'entend avant activation d'une partie de ces charges en application du règlement CRC 2004-06.

Sur ces 1 481 K€ de dépenses de R&D, 708 K€ ont été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la différence, soit 774 K€ ont été comptabilisées en charges dans le compte d'exploitation.

En comptes sociaux, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à 2 337 K€ au 31 décembre 2017, dont 708 K€ au titre de l'exercice 2017, et correspondent à des projets en cours.

#### **Valorisation des actifs incorporels**

La valeur des actifs incorporels de la société au 31 décembre 2017 est de 3 578 K€ et se répartit comme suit :

- Frais de développement : 2 956 K€
- Brevets : 367 K€
- Logiciels : 255 K€
- Total : 3 578 K€

La valeur comptable de ces projets de développement en cours et capitalisés ont fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur une période de cinq (5) ans avec détermination d'une valeur terminale calculée à partir de l'actualisation des données de la cinquième année au taux de croissance perpétuel à l'infini et l'utilisation d'un taux d'actualisation.

Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 13,00 %
- Taux de croissance à l'infini : 1,50 %

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société.

Le taux de croissance à l'infini est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB à 2021 établies par le FMI pour l'Europe.

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 1,5% selon la méthode de Gordon Shapiro.

L'analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance (variation de +/- 1%) a été réalisée et n'a pas fait apparaître de risque particulier sur la valorisation.

#### **Fonds de commerce :**

Le fonds de commerce (déprécié en totalité au 31/12/2016) qui correspondait au mali technique dégagé lors de la fusion-absorption de la société PERICHROM, filiale à 100%, réalisée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011 avec effet rétroactif au 1er octobre 2010, a été sorti des immobilisations incorporelles.

#### **4.4.6 Immobilisations corporelles**

##### **Méthode de décomposition des immobilisations**

La méthode de comptabilisation par composants est appliquée aux immobilisations.

##### **Amortissements des biens non décomposables**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques 3 à 10 ans
- Pilotes et prototypes 3 ans
- Mobilier 1 à 10 ans
- Mat bureau et informatique 1 à 10 ans
- Mat transport 3 ans

#### **4.4.7 Immobilisations financières**

##### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe qui est déterminée selon une approche multicritères, tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives de rentabilité.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition.

##### **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

Les titres de participation des filiales figurant au bilan sont inscrits à leur coût d'acquisition qui englobe le prix d'achat des actions et l'ensemble des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Il est ici précisé que :

- Les titres ALPHA MOS USA d'une valeur brute de 2 072 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres ALPHA MOS SHANGHAI d'une valeur brute de 109 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.



- Les titres BOYD SENSE d'une valeur brute de 73 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres ALPHA MOS UK (valeur brute : 127€) totalement dépréciés à la clôture précédente ont été sortis.
- Les titres ALPHA MOS JAPAN (valeur brute : 82 K€) ne faisant pas l'objet de dépréciation à la clôture précédente, ont été vendus pour 550K€.

Dans le cas de situations nettes négatives, les titres de participation sont dépréciés en totalité.

Les prêts, comptes-courants, créances sont dépréciés par ordre de liquidité décroissant à hauteur de la quote-part de la situation nette négative des filiales.

Une provision est constituée si la situation nette négative va au-delà des actifs énoncés ci-dessus.

#### 4.4.8 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO). Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

L'évaluation des dépréciations des stocks est effectuée à partir du risque commercial pesant sur les stocks compte tenu des caractéristiques techniques (risque d'obsolescence), de la gamme de produit et de la politique commerciale développée par le groupe.

La valorisation des stocks ne comprend pas les charges indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

#### 4.4.9 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire est déterminée sur une analyse individuelle du risque de contrepartie à la date de clôture.

#### 4.4.10 Trésorerie

La situation nette de trésorerie de la société ALPHA MOS au 31 décembre 2017 est de 2 296 K€, incluant une provision sur titres auto détenus de 62 K€, contre 5 771 K€ au 31 décembre 2016, incluant une provision sur titres auto détenus de 59 K€.

La variation négative de la trésorerie est essentiellement due :

- Au niveau important de ressources financières consacrées aux efforts de R&D ;
- A la perte d'exploitation liée notamment à la dégradation de l'activité constatée sur l'exercice 2017.

Les VMP sont intégralement constituées par des titres auto détenus d'une valeur brute de 74 K€, avec une dépréciation de 62 K€.

Par conséquent ces derniers ont une valeur nette de 12 K€.

#### 4.4.11 Etat des immobilisations

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	<b>TOTAL I</b>	<b>619 303</b>	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	<b>2 760 082</b>	<b>782 776</b>

CORPORELLES	Terrains			
		Sur sol propre		
	Constructions	Sur sol d'autrui		
		Instal.géné., agencts & aménagts const.		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		891 060	57 722
		Instal. géné., agencts & aménagts divers	213 633	86 103
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	6 290	10 423
		Matériel de bureau & info., mobilier	152 545	
		Emballages récupérables & divers		17 551
		Immobilisations corporelles en cours		
	Avances et acomptes			
	<b>TOTAL III</b>	<b>1 263 528</b>	<b>171 798</b>	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	Autres participations	2 328 003	8 839
		Autres titres immobilisés	4 303 038	552 870
		Prêts et autres immobilisations financières		
		<b>TOTAL IV</b>	<b>6 631 041</b>	<b>561 709</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>11 273 954</b>	<b>1 516 283</b>	

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation léga Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	<b>TOTAL I</b>			<b>619 303</b>	
	Autres postes d'immob. incorporelles	<b>TOTAL II</b>		<b>584 187</b>	<b>2 958 671</b>	
CORPORELLES	Terrains					
	Sur sol propre					
	Constructions					
	Sur sol d'autrui					
	Ins. gal. agen. amé. cons				948 782	
	Inst.tech., mat. outillage indus.			197 988	101 748	
	Ins. gal. agen. amé. div.				6 290	
Autres immos corporelles				162 968		
Matériel de transport						
Mat.bureau, info., mob.						
Emballages récup. div.				17 551		
Immos corporelles en cours						
Avances et acomptes						
		<b>TOTAL III</b>		<b>197 988</b>	<b>1 237 338</b>	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence			82 530	2 254 312	
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés			1 533 746	3 322 162	
Prêts & autres immob. Financières						
		<b>TOTAL IV</b>		<b>1 616 276</b>	<b>5 576 474</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				<b>2 398 451</b>	<b>10 391 786</b>	

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	<b>619 303</b>			<b>619 303</b>	
Autres immobilisations incorporelles	<b>382 938</b>	<b>50 231</b>	<b>81 720</b>	<b>351 449</b>	
Terrains					
Sur sol propre					
Constructions					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. Industriels	754 421	39 650	252	793 818	
Inst. générales agencem. amén. div.	176 851	31 122	197 988	9 985	
Autres immos corporelles					
Matériel de transport	3 544	2 097		5 641	
Mat. bureau et informatique, mob.	134 984	13 041		148 025	
Emballages récupérables divers					
<b>TOTAL</b>	<b>1 069 800</b>	<b>85 910</b>	<b>198 240</b>	<b>957 469</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 072 041</b>	<b>136 140</b>	<b>279 960</b>	<b>1 928 221</b>	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
<b>TOTAL</b>								
Immob. incorporelles								
<b>TOTAL</b>								
Terrains								
Sur sol propre								
Sur sol autrui								
Inst. agenc. et amén.								
Inst. techniques mat. et outil.								
Inst. gales, agenc. am divers								
Mat. transport								
Mat. bureau mobilier								
Emballages récup. divers								
<b>TOTAL</b>								
Frais d'acquisition de titres de Participations								
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>								
<b>Total général non ventilé</b>								
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice		Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations								

#### 4.4.12 Etat des provisions

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	<b>TOTAL I</b>				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
		36 825	139 282		176 107

<b>TOTAL II</b>		<b>36 825</b>	<b>139 282</b>		<b>176 107</b>
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	483 921		483 921	
	- corporelles				
	/ immobilisations - Titres mis en équivalence	2 245 600	8 839	127	2 254 312
	- titres de participation				
	- autres immobs financières	3 753 595	64 939	1 003 314	2 815 221
	Sur stocks et en cours	517 428	18 475	154 651	381 252
	Sur comptes clients	466 267	438 106	288 345	616 028
Autres provisions pour depreciation	1 361 342	54 283		1 415 625	
<b>TOTAL III</b>		<b>8 828 153</b>	<b>584 642</b>	<b>1 930 357</b>	<b>7 482 437</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>8 864 978</b>	<b>723 924</b>	<b>1 930 357</b>	<b>7 658 544</b>
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises					
- d'exploitation			456 581	442 996	
- financières			267 343	1 003 440	
- exceptionnelles				483 921	
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

#### 4.4.13 Etat des échéances et des créances à la clôture de l'exercice

Pb tableau

#### 4.4.14 Comptes de régularisation - actif

##### Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	62 290
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>62 290</b>

##### Produits à recevoir

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances clients et comptes rattachés Autres créances Disponibilités	334 113
<b>TOTAL</b>	<b>334 113</b>

#### 4.4.15 Capitaux propres

##### Composition du capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE

Titres composant le capital social au début de l'exercice	33 485 474.00	0.20
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	33 485 474.00	0.20

#### Tableau des variations des capitaux propres

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	6 697 095			6 697 095
Primes liées au capital social	5 616 665		1 187	5 615 478
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	3 811			3 811
Réserves indisponibles	40 839			40 839
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	-5 939 511	-164 762		-6 104 274
Résultat de l'exercice	-164 762	-2 199 465	-164 762	-2 199 465
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>6 254 136</b>	<b>-2 364 227</b>	<b>-163 576</b>	<b>4 053 485</b>

#### 4.4.16 État des échéances des dettes à la date de clôture

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	543 926	57 254	403 025	83 647
Emprunts & dettes financiers divers (1) (2)	528 602	52 860	393 974	81 768
Fournisseurs & comptes rattachés	1 746 713	1 658 435	73 105	15 173
Personnel & comptes rattachés	171 652	171 652		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	635 524	241 315	326 765	67 444
État & autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 978	1 978		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes & assimilés	227 363	141 759	70 891	14 713
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés	25 851	25 851		
Groupe & associés (2)	3 516			3 516
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	154 563	154 563		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	32 569	32 569		
<b>TOTAUX</b>	<b>4 072 259</b>	<b>2 538 237</b>	<b>1 267 760</b>	<b>266 261</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	251 840			

(2)	Montant divers emprunts, dettes/associés				
-----	--	--	--	--	--

#### 4.4.17 Comptes de régularisation - passif

##### Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	32 569
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>32 569</b>

##### Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 298
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243 337
Dettes fiscales et sociales	489 109
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 851
Autres dettes	
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>759 595</b>

#### 4.4.18 Crédit d'impôt compétitivité et emploi (cice)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

L'assiette de calcul correspond aux rémunérations comprises entre 1 et 2,5 fois le SMIC.

Le taux applicable s'élève à 7% (6% en 2016).

Ce traitement conduit à prendre en compte les versements ainsi que les passifs comptabilisés au titre des rémunérations éligibles, c'est-à-dire des rémunérations soumises aux cotisations sociales : salaires, primes, avantages en nature, etc.

En revanche, les sommes liées à l'intéressement ou à la participation en sont exclues.

Conformément à la recommandation du Collège de l'Autorité des Normes Comptables, le CICE est comptabilisé dans un sous compte de charges de personnel. Le même traitement a été retenu dans les comptes consolidés.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le CICE s'élève à 44 211 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

#### 4.4.19 Engagements

##### Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 111 317.00 Euros. Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation 1.30 %
- Table de mortalité TH/TF 00-02
- Départ volontaire à 67 ans

Les hypothèses de calcul ont été les suivantes :

- Convention collective de la métallurgie ;
- Turn over faible ;
- Evolution des salaires : 1%.

L'engagement retraite ne fait pas l'objet d'une couverture sur un contrat IFC.

Les engagements sont évalués en application de la recommandation ANC n°2013-02.

#### Engagements donnés

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement LCL (Prêt) Nantissement titres	45 000					45 000
<b>TOTAL (1)</b>	<b>45 000</b>					<b>45 000</b>
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
<b>TOTAL</b>	<b>45 000</b>					<b>45 000</b>

#### Engagements reçus

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus Prêt LCL (300 K€) Garantie OSEO sur 60%	180 000					180 000
Prêt OSEO (150 K€) Garantie Fonds International	90 000					90 000
Location Informatique BNP	102 000					102 000



<b>TOTAL</b>	<b>372 000</b>					<b>372 000</b>
--------------	----------------	--	--	--	--	----------------

#### 4.4.20 Autres produits d'exploitation – Transfert de charges

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Transferts de charges divers (remboursements de formations)	5 102		
Avantages en nature	3 444		
<b>TOTAL</b>	<b>8 546</b>		

#### 4.4.21 Produits et charges exceptionnels

##### Détail charges afférentes à des exercices antérieurs :

Il est ici précisé les détails suivants :

- Créances douteuses pour un total de 10 K€ ;
- Caution SCI emeraude pour 2 K€ ;
- Caution Alpha Mos Chine pour 10 K€ ;
- Reclassement immo en cours en charge pour 14 K€ ;
- Annulation créance prêt pour 1 K€.

##### Détail produits afférents à des exercices antérieurs :

- Regul prêts Astria pour 9 K€.

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Amendes, pénalités	91	
VCEAC Immos Financieres sorties (AM Japan et AM UK)	153 888	
Perte sur abandon brevet	4 689	
Dot sur amort. except. immobil	21 058	
Charges sur exercices antérieurs	36 576	
Perte sur le mali de fusion Périchrom	483 921	
Cession des titres Alpha Mos Japan		550 000
Reprise dép sur le mali de fusion Périchrom		483 921
Extourmes de FNP		70 948
Produits sur exercices antérieurs		9 171
<b>TOTAL</b>	<b>700 223</b>	<b>1 114 040</b>

#### 4.4.22 Rémunération des organes d'Administration – Jetons de présence

Au titre de l'exercice 2017, il a été versé aux membres du Conseil d'Administration 75 000 euros à titre de jetons de présence.

La rémunération des organes d'administration est détaillée dans les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise.

#### 4.4.23 Fiscalité

##### Chiffre d'affaires et ventilation de l'impôt

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	215 131	2 980 347	3 195 478
Production vendue de services	136 455	183 706	320 161
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>351 586</b>	<b>3 164 053</b>	<b>3 515 639</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe ALPHA MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez électroniques, échantillonneurs...) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est déterminé selon l'incoterm défini contractuellement.

Le chiffre d'affaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement...) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

##### Effets de l'application des règles fiscales sur le résultat

Après prise en compte du déficit fiscal de la période au 31 décembre 2017, la société dispose de déficits fiscaux à reporter sur les exercices ultérieurs. Les montants de ces déficits est le suivant :

- Déficit fiscal ordinaire : 15 253 K€.

Sur l'exercice 2017, la société ALPHA MOS a constaté en produits les crédits d'impôt suivants :

- CICE : 44 K€ ;
- CIR : 328 K€ ;
- CII : 33 K€.

#### 4.4.24 Effectif moyen

	31/12/2017	31/12/2016
<b>Personnel salarié :</b> Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers Effectif		
<b>Personnel mis à disposition :</b> Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers	33.00	34.00

#### 4.4.25 Consolidation

La Société ALPHA MOS établit et publie des comptes consolidés en qualité de société mère du Groupe

ALPHA MOS.

Au 31 décembre 2017, les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

ALPHA MOS est la société mère de la consolidation comprenant les entités suivantes:

- ALPHA MOS FRANCE ;
- ALPHA MOS AMERICA ;
- ALPHA MOS CHINA ;
- BOYDSENSE.

#### 4.4.26 Rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes de la société ALPHA MOS

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que de services autres que la certification des comptes s'élèvent à 71,2 K€ dont :

- 53,2 K€ pour Deloitte & Associés (dont 4 K€ au titre de services autres que la certification des compte)
- 18 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des comptes).

#### 4.4.27 Filiales et participations

##### Tableau des filiales et participations

Informations Financières	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote part du CA détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercic clos (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
<b>A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessus (2) (3)</b>										
<b>1. Filiales (+50% du capital détenu par la société)</b>										
BoydSense - San Bruno - USA <i>observations: Provision sur prêt 1.592.853€</i>	93 328	-1 904 633	85,71	73 444		1 592 853		66 122	-633 000	
Alpha MOS Trading Company Ltd - Shanghai <i>observations: Provision sur prêt 443.338€</i>	1 002 000	-7 469 928	100,00	109 300		761 446		710 000	394 000	
Alpha MOS America - New Jersey - USA <i>observations: Provision sur prêt 2.132.432€</i>	2 114 779	-4 296 141	100,00	2 071 568		2 132 432		1 142 268	-411 000	
<b>2. Filiales (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>										
Néant										
<b>B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>										
Néant										

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN). Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
- (2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
- (4) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.
- (5) Dans la monnaie locale d'opération.
- (6) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes
- (7) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la

colonne Observations.

- (8) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (9) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

## 5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

### **Alpha MOS**

Société anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejanc des Moulinais  
31500 Toulouse

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**SEL D.D.A.**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Montpellier

45 rue Jeremy Bentham  
34473 Pérois

**Deloitte & Associés**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles

185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine

---

**Alpha MOS**

Société anonyme  
Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
31500 Toulouse

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alpha Mos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au changement de présentation du résultat de change décrit dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.



**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Financement des activités**



(Notes « Evènements postérieurs à la clôture » et « Continuité d'exploitation » de l'annexe)

	<b>Risque identifié</b>		<b>Notre réponse</b>
	<p>La société a connu par le passé des difficultés financières ayant entraîné l'ouverture d'un plan de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Toulouse et la mise en place d'un plan de continuation. Au 31 décembre 2017, la somme des disponibilités de la société s'élève à 2,3 M€.</p>		<p>Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p>
	<p>La société se trouve aujourd'hui dans une phase de développement de ses activités de recherche et développement, qui se traduit par un résultat d'exploitation structurellement déficitaire (perte nette de respectivement 0,2 M€ et 2,2 M€ pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017) et qui l'a conduite à lancer une augmentation de capital en mars 2018.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour élaborer les prévisions de trésorerie,</li> <li>- Faire un examen critique des prévisions de trésorerie sur un horizon 12 mois à partir du mois de mars 2018, préparées par la direction générale et des hypothèses retenues pour leur élaboration, et porter une attention particulière à la réalisation de l'augmentation de capital lancée en mars 2018,</li> </ul>
	<p>Compte tenu des difficultés financières rencontrées dans le passé par la société, des pertes d'exploitation constatées sur les derniers exercices ainsi que de la nécessité pour la société de financer ses activités de recherche et développement dans un contexte de redéploiement stratégique, nous avons considéré le financement de l'activité comme un point clé de l'audit.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier leur exactitude arithmétique,</li> <li>- Apprécier la qualité du processus budgétaire en comparant les données réelles des derniers exercices avec les projections initialement budgétées.</li> </ul>



**Frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets**

(Notes « Règles et méthodes comptables » et « Etat des immobilisations » de l'annexe)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Dans le cadre de différents projets, la société engage des dépenses de développement qu'elle immobilise à l'actif de son bilan. Ces dépenses concernent principalement des études techniques, des frais de personnel ainsi que des brevets.</p> <p>La société exerce son jugement afin de déterminer si les conditions requises pour leur inscription à l'actif sont remplies, en se fondant notamment sur la démonstration d'un marché pour la production immobilisée ainsi que la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement de ces actifs.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations relatives aux dépenses de développement comme un point clé de l'audit en raison du jugement devant être émis par la Direction sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évaluation des coûts et le caractère rattachable des dépenses activées aux projets ;</li> <li>- la faisabilité technique et la rentabilité commerciale des projets auxquels elles se rapportent ;</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2017, les dépenses de développement inscrites à l'actif sont comprises dans le poste « Autres immobilisations incorporelles » dont le montant s'élève, comme indiqué dans la note « Etat des immobilisations » à 3 M€, au regard d'un total bilan de 8,9 M€.</p>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance de la procédure encadrant l'activation des dépenses de développement,</li> <li>- Contrôler la fiabilité des coûts immobilisés sur l'exercice sur chacun des projets,</li> <li>- Analyser par entretiens avec les personnes en charge du développement, la faisabilité technique des projets en cours,</li> <li>- Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, obtenir les prévisions de trésorerie établies par la société et revoir leur caractère raisonnable au regard des marchés visés ainsi que des premières marques d'intérêt de tiers,</li> <li>- Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, effectuer un examen critique des tests de sensibilité effectués par la Direction, en particulier concernant le chiffre d'affaires et le taux de marge.</li> </ul>

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha Mos par votre assemblée générale du 02 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 2<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*****Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Pérols et Balma, le 27 avril 2018

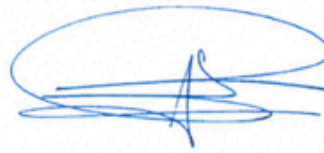
Les commissaires aux comptes

**SEL D.D.A.**



Marc PEDUSSAUD  
Associé

**Deloitte & Associés**



Etienne ALIBERT  
Associé

## 6. Rapport de gestion et de responsabilité sociale.

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte :

- de l'activité économique et financière du Groupe et de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

- de la prise en compte par notre Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans ses activités, celles-ci étant ici entendues au sens large : activités économiques, interactions internes (salariés, dirigeants, actionnaires) et externes (fournisseurs, clients, autres...)

Ce rapport est donc composé de deux (2) parties.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement effectuées dans les délais impartis.



Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

### 6.1 Marche des affaires sociales

#### 6.1.1 Informations générales sur la marche des affaires sociales

Depuis plus de vingt ans, le Groupe Alpha MOS conçoit, produit, commercialise des solutions et des systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément des instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).

Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

Les titres d'Alpha MOS sont cotés sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2017, Alpha MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

#### Evénements significatifs de l'exercice

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, a été marqué par les événements suivants :

##### Cession de la filiale japonaise

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017.

Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession (550 K€) a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. L'échéancier est le suivant :

- 220 K€ ont été encaissés le jour de la transaction,
- 220 K€ ont été encaissés fin janvier 2018,
- 110 K€ seront encaissés fin janvier 2019

La créance de 110 K€ à plus d'un (1) an n'a pas fait l'objet d'une actualisation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 compte tenu de son impact non significatif.

Parallèlement, il a été conclu un accord de distribution commerciale à long terme entre les deux sociétés.

En vertu de cet accord, la société japonaise continuera de distribuer pendant une période de cinq (5) ans les solutions d'Alpha MOS. Cette filiale réalisait les années passées en moyenne un chiffre d'affaires, pour moitié généré par des solutions Alpha MOS, et pour l'autre moitié à travers des produits de négoce.

La société est déconsolidée du périmètre d'Alpha MOS depuis le 1er janvier 2017.

#### Procédures judiciaires

Par jugement du 5 janvier 2017, le tribunal de commerce de Toulouse a constaté le désistement d'instance et d'action de Monsieur Jean Christophe MIFSUD contre la société Alpha MOS.

#### Sortie capitalistique de DMS

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

A l'issue de l'acquisition, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS.

#### Modifications corrélatives du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS :

- Démission de Monsieur Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY.
- Démission de Madame See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de Monsieur Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de Monsieur Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et ce « pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale ».

Cette limitation de la durée de son mandat a été révisée par décision du Conseil d'Administration en date du 18 avril 2018.

- Nomination de Monsieur Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de Monsieur Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de quatre (4) ans.

#### Offre publique d'achat

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS se sont déclarés agissant de concert vis-à-vis d'Alpha MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'Alpha MOS. Suite à ce changement d'actionariat et conformément à la réglementation, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Alpha MOS non détenues par eux.

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont indiqué ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ni la radiation de la cotation d'Alpha MOS s'ils venaient à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote à l'issue de l'offre.

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

À l'issue cette offre publique JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.

À la date du présent document le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,1% du capital et 73,40% des droits de vote d'Alpha MOS.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.

Le 19 décembre 2017 Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

#### Changement du siège social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2017 le siège social a été transféré du 20, Avenue Didier Daurat (31400) TOULOUSE au 4, rue Brindejonc des moulinais - Immeuble le Columbus (31500) TOULOUSE.

#### Instauration de Comités

Un comité d'audit et d'un comité des rémunérations ont été mis en place.

#### Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie depuis juillet 2017

Principalement, celle-ci consiste en :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électroniques (Iris), avec notamment :
  - . l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
  - . le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et emballage ;
- l'abandon définitif de la gamme destiné aux problématiques environnementales (RQ Box) ;
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS ;
- la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois ;
- la mise en place d'outils de gestion permettant d'avoir une meilleure prédictibilité de l'activité commerciale et des flux de trésorerie.

#### Revue du business model Chine

La filiale chinoise d'Alpha MOS est située à SHANGHAI et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Elle n'a pas d'activité de vente et n'a donc pas de ressources financières propres.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une refacturation de la Chine vers la France avec une marge de 15% par rapport aux coûts que cette filiale engage.

Dans le même temps et afin de restaurer sa situation financière, il a également été décidé de faire deux (2) abandons sur les créances dues par la Chine à la France pour un montant total de 1.099 K€ sur l'exercice.

Ces deux décisions sont sans effet sur les comptes consolidés.

#### Evénements importants survenus depuis la date de clôture

Il est surtout porté à votre connaissance la décision du Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016 (16<sup>ème</sup> résolution) de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire par voie de versement en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5.022.820,80 euros, consistant en l'émission de 12.557.052 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.



Les actions seront émises au prix unitaire de 0,40 euro, soit 0,20 euro de valeur nominale et 0,20 euro de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'augmentation de capital, prime incluse, de 5.022.820,80 euros.

Le conseil d'administration a pris acte d'engagements irrévocables de souscription en date du 27 mars 2018, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la AMBROSIA INVESTMENTS AM, actionnaires de contrôle de la Société, qui se sont engagés à souscrire, à titre irrévocable et réductible, à hauteur de 50 % de l'émission chacun, soit 100 % de l'émission ensemble.

Après visa favorable de l'AMF, la période de souscription pour l'augmentation de capital sera ouverte du 9 avril au 23 avril 2018.

#### Continuité d'exploitation

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité d'exploitation, principe soutenu par l'augmentation de capital en cours.

#### **6.1.2 Situation financière et résultats du Groupe**

Compte tenu de la structure du groupe, les comptes consolidés enregistrent les mêmes tendances que les comptes sociaux de la société Alpha MOS.

Ceci étant précisé, le tableau ci-joint présente pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 les principales données opérationnelles du Groupe retraitées aux normes IFRS.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	6 697 095	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	85,71%	85,71%	IG

Alpha MOS SA a cédé l'intégralité de sa participation dans la filiale japonaise le 2 janvier 2017.

Alpha MOS SA a racheté une partie des titres BOYDSENSE détenus par les minoritaires pour un montant de 9 K€.

Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la filiale est ainsi passé de 75% à 85,71%.

Alpha MOS UK a été retiré du périmètre de consolidation compte tenu que cette société est sans activité depuis 2000.

Cette sortie est sans impact dans les comptes consolidés du groupe.

#### Compte de résultat consolidé

Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 2 « Comptes annuels consolidés » les principales données relevant des comptes consolidés, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant précisé, au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'établit à 4.054 K€ contre 7.469 K€ au 31 décembre 2016 soit une baisse de -46% par rapport à l'année précédente.

Ce chiffre intègre un effet de périmètre, suite à la cession au 2 janvier 2017 d'Alpha MOS Japon.

A périmètre constant, Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires annuel en baisse de -31% par rapport à l'année 2016 (hors filiale japonaise), ce recul du chiffre d'affaires s'expliquant par l'abandon de certains produits non stratégiques à savoir :

- l'abandon de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),

- l'abandon de tous les produits obsolètes,
- l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire.

et la rénovation de l'intégralité de la gamme de produits qui seront commercialisés à compter de 2018 notamment l'HERACLES NEO.

Les achats consommés s'élèvent à 1.763 K€ contre 2.644 K€ au 31 décembre 2016.

Les charges de personnel ressortent à 3.074 K€ contre 3.371 K€ au 31 décembre 2016, étant précisé que les coûts liés au plan de licenciement économique réalisé en 2016 sont positionnés dans les autres charges non courantes à hauteur de 517 K€.

Les autres charges externes s'élèvent à 2.990 K€ contre 3.059 K€ au 31 décembre 2016.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 125 K€.

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels et du résultat financier, le résultat de l'ensemble consolidé avant impôt est négatif de -3.675 K€ contre -222 K€ en 2016 soit en forte baisse de 3.453 K€.

Le Résultat net part du groupe est une perte de -3.583 K€.

### **Bilan consolidé**

Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 2 « Comptes annuels consolidés » les principales données relevant des comptes consolidés, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant précisé, les actifs immobilisés passent de 1.711 K€ au 31 décembre 2016 à 2.436 K€ au 31 décembre 2017, compte tenu des investissements en recherche et développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon cette même norme IAS 38, les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont comptabilisés en immobilisations incorporelles puis amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement c'est-à-dire lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 563 K€ et correspondent à des projets en cours.

Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

Les actifs courants ressortent à 5.206 K€ contre 9.554 K€ au 31 décembre 2016, en baisse notamment en raison de la baisse de trésorerie consécutive :

- aux efforts importants fait en matière d'investissements de R&D, et
- à la perte de l'exercice.

Les fonds propres ressortent à 3.458 K€ contre 6.551 K€ au 31 décembre 2016, conséquence de la perte réalisée sur l'exercice à hauteur -3.582 K€.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 est de 695 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 952 K€.

La trésorerie consolidée ressort à 2.561 K€.

### **Endettement du Groupe**

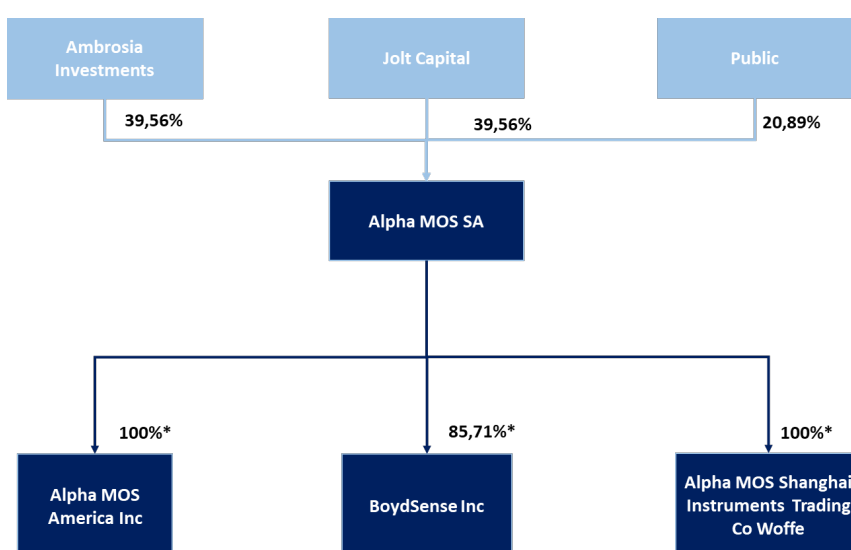
Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 2 « Comptes annuels consolidés » les principales données relevant des comptes consolidés, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant précisé, après la renégociation du plan d'apurement décrite dans les faits significatifs, le total du passif se répartit comme suit :

En K€ Valeurs au 31 décembre 2017	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 831 K€ au titre du plan d'apurement)	1 204	798	404
<b>Total des passifs financiers à long terme</b>	<b>1 204</b>	<b>798</b>	<b>404</b>
Autres dettes	127	84	43
Dettes fournisseurs à plus d'un an	467	145	321
Dettes sociales à plus d'un an	376	328	49
Dettes fiscales à plus d'un an	144	70	74
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>1 114</b>	<b>627</b>	<b>487</b>
<b>Total</b>	<b>2 318</b>	<b>1 425</b>	<b>891</b>

### Activité et résultats des filiales

L'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



\* % de contrôle et de détention

La Société est la société mère du Groupe qui comprend 4 filiales à l'étranger.

Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt
Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%
BoydSense	Inc	Delaware	Filiale	85,71%	85,71%

Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 2 « Comptes annuels consolidés » les principales données relevant des comptes consolidés, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant précisé, Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux États-Unis à travers sa filiale américaine et au Japon par l'intermédiaire de son distributeur.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère. La société mère opère sur le reste du monde.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique s'analyse comme suit :

(en K€) - IFRS	31/12/2017* (12 mois)	%
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>4 054</b>	<b>100%</b>
Japon	1 073	26%
Europe	882	22%
Etats-Unis	879	22%
Asie (hors Japon)	767	19%
Autres	453	11%

Et plus précisément comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Japan	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
<b>En K€</b>							
<b>Au 31 décembre 2017 (12 mois)</b>							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143		710	3 516	66	- 1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601		391	6 490	161		7 641
Résultat opérationnel	- 378		115	- 2 013	- 628		- 2 904
Investissements corporels et incorporels (2)			16	776			792
<b>Au 31 décembre 2016 (12 mois)</b>							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 487	2 538	212	4 834	134	- 1 736	7 469
Valeur comptable des actifs (2)	752	772	342	9 111	501		11 478
Résultat opérationnel	149	29	- 172	296	- 554		- 252
Investissements corporels et incorporels (2)	2	25	17	757	1		802

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

#### Les investissements immatériels et immobilisations incorporelles

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel des dépenses consacrées aux développements de nouveaux instruments ou nouvelles fonctionnalités.

Ces investissements réalisés majoritairement sur les fonds propres de la Société sont comptabilisés selon leur nature, soit directement dans les charges de l'entreprise, soit en immobilisations incorporelles.

Certains de ces investissements peuvent bénéficier d'aides sous la forme de crédit d'impôt recherche.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement.

A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20.

L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : trois (3) ans
- Projets de développement d'instruments : cinq (5) ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet. Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité.

Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

Il est enfin précisé que conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à dix (10) ans dès que leur validation est effective.

Les investissements du Groupe faits en R&D portent sur :

- L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
- Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels,
- Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS,
- Les dépôts de brevets.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

La société a mis en place au cours de l'année 2017 :

- Un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois.

Ce comité a été mis en place au cours du deuxième semestre de l'année 2017

- Un outil de suivi des temps détaillant ingénieur par ingénieur qu'il soit salarié ou sous-traitant le temps passé projet par projet.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2017 à 1.481 K€ contre 1.293 K€ sur l'exercice précédent.

Sur ces 1.481 K€ de dépenses de R&D, 708 K€ ont été comptabilisé en immobilisations incorporelles.

En comptes consolidés, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 563 K€ au 31 décembre 2017 et correspondent à des projets en cours.

#### Valorisation des actifs incorporels

La valeur des actifs incorporels de la société au 31 décembre 2017 est de 1.851 K€ (en comptes consolidés) et se répartit comme suit :

Frais de développement : 1.563 K€

Brevets : 161 K€

Logiciels : 127 K€

Total : 1.851 K€

Les frais de développement correspondent pour l'essentiel aux développements fait sur les projets micro-capteurs, projets dont le but est d'améliorer la performance et la précision des nez électroniques pour conquérir de nouveaux marchés et, surtout d'envisager à terme l'exploitation de cette nouvelle technologie pour des applications notamment dans le domaine du grand public (électroménager, smartphones,...) et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux.

Les valeurs comptables de ces projets en cours capitalisés ont subi un test de dépréciation annuel selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur une période de cinq ans avec détermination d'une valeur terminale calculée à partir de l'actualisation des données de la cinquième année au taux de croissance perpétuel à l'infini et l'utilisation d'un taux d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Le taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés sont les suivants :

Taux d'actualisation : 13%

Taux de croissance à l'infini : 1,5%

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société.

Le taux de croissance à l'infini est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB à 2021 établies par le FMI pour l'Europe.

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 1,5% selon la méthode de Gordon Shapiro.

L'analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance (variation de +/- 1%) a été réalisée et n'a pas fait apparaître de risque particulier sur la valorisation.

#### Investissements en matériels et immobilisations corporelles

Les investissements courants du Groupe consistent essentiellement en du matériel consommables, pièces détachées, ...

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production.

Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

Les contrats de location sont appréciés comme suit :

- Location financement : Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.
- Location simple : Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

#### L'endettement financier

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un (1) an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- Neuf (9) échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en trente-six (36) trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux (2) annuités de 25% chacune.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de la période s'élève à 218 K€.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

Concernant les passifs courants, le Groupe ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

#### Flux de trésorerie

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2017 :

en K€	31/12/2017	31/12/2016
Apha MOS France	2 287	5 759
Alpha MOS America	149	300
Alpha MOS Japon	NC	198
Alpha MOS Chine	86	41
Boyd Sense	39	419
<b>Total</b>	<b>2 561</b>	<b>6 717</b>

#### **6.1.3 Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA**

L'exercice concerné est d'une durée de douze (12) mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La société Alpha MOS, société mère, a continué la poursuite de son activité dans :

- La conception, la production, la commercialisation de solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).
- Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.
- La recherche et le développement de produits et solutions,
- La production et la calibration des instruments,
- La commercialisation de ces produits soit directement à ses clients (finaux ou distributeurs) en France et en zone EMEA et au Japon, ainsi qu'en Asie pour le compte de la filiale chinoise, soit à sa filiale aux Etats-Unis,
- La réalisation de prestations de services (études d'ingénierie, maintenance et SAV, analyses techniques pour des clients non équipés des matériels de la société),
- La gestion des participations détenues.

## **Compte de résultat social**

Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 4 « Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français » les principales données relevant des comptes sociaux de la société Alpha MOS, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant précisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires de 3.516 K€ (contre 4.834 K€ euros lors de l'exercice précédent).

En Europe, les ventes ont été impactées par l'arrêt de certaines gammes de produits non stratégiques, et par des performances contrastées en fonction des pays.

Le niveau de la production immobilisée (majoritairement constituée des frais de R&D activés) ressort à 720 K€ (principalement lié au projet micro-capteurs sur lequel la société a recentré ses programmes) contre 517 K€ euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des reprises de provisions de 827 K€ comprend principalement :

- 600 K€ de reprise de provisions préalablement constitué sur la créance sur la filiale Chinoise,
- 155 K€ de reprise sur provisions sur stock.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1.636 K€ contre 1.691 K€ euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2.643 K€ contre 1.979 K€ au cours l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 48 K€ contre 61 K€ euros pour l'exercice précédent (en lien notamment avec la diminution des effectifs).

Le montant des traitements, salaires et charges sociales s'élève à 2.209 K€ contre 2.652 K€ au cours de l'exercice précédent, ce montant comprenant 517 K€ de couts liés au plan de licenciement économique de treize (13) personnes, réalisé au cours du premier semestre 2016.

L'effectif salarié en France à la clôture de l'exercice s'élève à 34 personnes (contre 32 à la clôture de l'exercice précédent.)

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 572 K€ contre 373 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges liées à divers litiges ont été reprises en totalité au cours de l'exercice 2016.

Le montant des autres charges s'élève à 127 K€ contre 103 K€ euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à -2.583 K€ en forte baisse par rapport au résultat d'exploitation de -191 K€ constaté lors de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le résultat financier s'établit -391 K€ en amélioration par rapport à l'exercice précédent ( -933 K€ en 2016).

Le résultat exceptionnel ressort en bénéfice à 414 K€

Le résultat ne supporte pas de charge d'impôt, mais bénéficie de la comptabilisation de crédits d'impôts recherche et innovation à hauteur de 360 K€.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 2.199 K€ contre une perte de 165 K€ au 31 décembre 2016.

## **Bilan social**

Il est ici rappelé que le Rapport Financier Annuel, précise dans son Chapitre 4 « Comptes sociaux établis conformément aux référentiels français » les principales données relevant des comptes sociaux de la société Alpha MOS, auxquelles il est convenu de se renvoyer.

Ceci étant dit, le bilan de votre société se caractérise par une baisse des capitaux propres à 4.054 K€ contre 6.254K€ au 31 décembre 2016, conséquence de la perte constatée sur l'exercice à hauteur de -2.199 K€.

Les stocks sont en très légère augmentation pour une valeur nette de 621 K€.



Le poste Clients et comptes rattachés s'établit au 31 décembre 2017 à 1.371 K€ contre 1.581 K€ au 31 décembre 2016.

Le montant net des autres créances est stable à 971 K€.

La trésorerie courante passe de 5.759 K€ au 31 décembre 2016 à 2.287 K€ en fin de période.

Cette baisse résultant essentiellement de la perte de l'exercice

Le passif circulant ressort comme suit :

<b>Alpha MOS SA :</b>	
Dettes bancaires ( dans le plan d'apurement)	13 k€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	57 k€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	38 k€
<b>Total</b>	<b>108 k€</b>

### Endettement

Le plan de remboursement décidé par le Tribunal de commerce en date du 19 septembre 2014 de Toulouse prévoit un règlement du solde des emprunts dus aux établissements de crédit sur une durée de neuf (9) ans sans intérêt et pénalité.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) suite à l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées :

- règlement immédiat de 30% de la somme restant due,
- règlement de 50% de la somme restant due en deux (2) annuités,
- ou poursuite des règlements.

L'analyse des réponses des créanciers a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€.

La société verse les échéances trimestrielles dans le cadre du plan de remboursement réparties par nature de créance par le commissaire à l'exécution, celui-ci effectuant le décaissement auprès des créanciers semestriellement.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de l'exercice s'élève à 228 K€.

Au 31 décembre 2017, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 1 914 K€,

Les échéances restant à décaisser au titre du plan pour un total de 2 058 K€ se répartissent comme suit:

- A moins d'1 an : 217 K€
- De 1 à 5 ans : 1 187 K€
- A plus de 5 ans : 654 K€

### Emprunts auprès des établissements de crédit

Les avances conditionnées reçues au cours de l'année 2015 pour un montant total de 373 K€ sont considérées à échéance à + de 5 ans.

### Emprunts auprès des établissements de crédit

Le solde des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017 s'élève à 544 K€ et présente les échéances suivantes :

	<b>-d'1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>+ de 5 ans</b>
Prêt bancaire	190 K€	457 K€	84 K€

### Emprunts et dettes financières diverses

Les avances remboursables de la COFACE font l'objet d'un étalement sur une durée de neuf (9) ans sans intérêt ni pénalité suite à la décision du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Tenant compte des règlements trimestriels effectués dans le cadre du plan de continuation, le solde de ces avances remboursables s'élève au 31 décembre 2017 à 532 K€ remboursable selon les échéances suivantes :

	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Coface	64 K€	448 K€	82 K€

### Dettes hors endettement financier

	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 747	1 659	73	15
Dettes sociales	635	241	327	67
Dettes fiscales	229	143	71	15
Autres dettes	155	155		
Comptes de régularisation	32	32		

### Examen des comptes et résultats / tableaux de synthèses

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

	2 017	2 016	Variation %
Chiffre d'affaires	3 515 638	4 834 331	-27,3
Produits d'exploitation	4 652 279	6 666 927	-30,2
Charges d'exploitation	7 235 195	6 858 438	5,5
Achats de MP et approvisionnements	1 580 610	1 674 885	-5,6
Variation de stocks	56 005	16 580	237,8
Autres achats et charges externes	2 643 022	1 978 982	33,6
Impôts, taxes et versements assimilés	47 916	61 012	-21,5
salaires et traitements	1 579 886	2 037 751	-22,5
Charges sociales	629 121	613 808	2,5
Dotations sur immobilisations / amortissements	571 663	372 580	53,4
Autres charges	126 970	102 839	23,5

Les résultats ressortent pour l'ensemble des exercices examinés de la manière suivante :

	2 017	2 016	Variation %
Résultat d'exploitation	-2 582 916	-191 511	1248,7
Résultat financier	-390 732	-933 521	-58,1
Résultat courant avant impôt	-2 973 648	-1 125 032	164,3
Résultat exceptionnel	413 817	697 420	-40,7
Résultat net comptable	-2 199 465	-164 762	1234,9

Plus précisément un focus est donné sur les emprunts et dettes :

	2 017	2 016	Variation
Emprunts et dettes	4 146 810	4 551 447	-8,9

Elles sont composées principalement de :

	2 017	2 016	Variation %
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	543 926	730 709	-25,6
Emprunts et dettes financières divers	532 118	596 025	-10,7
Avances et acomptes reçus sur commande	74 552	209 558	-64,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 746 713	1 735 534	0,6
Dettes fiscales et sociales	1 036 518	1 039 063	-0,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 851	0	NS
Autres dettes	154 563	178 484	-13,4
Autres dettes produits constatés d'avance	32 569	62 073	-47,5

#### 6.1.4 Stratégie et tendances

L'objectif du Groupe Alpha MOS reste de devenir leader mondial des solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle.

Pour ce faire, la stratégie du Groupe à moyen terme s'appuie sur :

- l'innovation qui se manifeste notamment au niveau de la politique volontariste du Groupe en matière de R&D ;
- l'ouverture de nouveaux marchés tant sur le plan international avec la création de nouvelles filiales et de nouveaux bureaux commerciaux, que sur le plan de la diversification de son offre avec le lancement de nouvelles lignes de produits et de services ;
- le renforcement de partenariats techniques ou commerciaux dans la continuité des actions développées jusqu'alors, avec notamment l'optimisation d'un réseau de distributeurs et d'apporteurs d'affaires en Asie ou des accords avec des prestataires de services complémentaires...

Un des axes stratégiques majeurs du Groupe Alpha MOS est l'innovation.

Ainsi, l'activité de Recherche et de Développement du Groupe Alpha MOS représente au 31 décembre 2017 plus de 30% du chiffre d'affaires annuel.

Les équipes de développement comptent plus de dix (10) ingénieurs et techniciens, participant aux travaux de Recherche et de Développement.

#### 6.1.5 Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Les efforts R&D initiés depuis plusieurs trimestres devraient se traduire au cours de l'année 2018 par le lancement commercial d'une version améliorée du nez électronique, la mise en place d'un nouveau logiciel de contrôle qualité pour l'industrie des boissons, validé et testé chez un grand compte, et par la refonte de la langue électronique ainsi que les premières études pour le développement de projets concernant le contrôle industriel sans équivalent sur le marché.

Un positionnement tourné vers les solutions clients, une plus grande focalisation, un nouveau site web, combiné avec un effort significatif sur le plan Marketing / Communication devraient nous permettre de capter de nouvelles opportunités de croissance pour l'année 2018 et suivantes.

En plus de sa gamme de produits sensoriels classiques, dans le cadre de ses activités R&D, Alpha MOS travaille sur le développement de micro capteur gaz et de leur structure, avec notamment l'appui de sa filiale BOYDSENSE créée en février 2015 et basée à San Francisco en Californie, pour améliorer la performance et la précision de ses nez électroniques pour conquérir de nouveaux marchés et,

envisager à terme l'exploitation de cette nouvelle technologie pour des applications notamment dans le domaine du grand public (électroménager, smartphones,...) et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux.

Ces systèmes sont basés sur l'analyse des molécules présentes dans l'haleine sous forme de composés organiques volatiles ou COV, les biomarqueurs.

Traditionnellement, les systèmes de surveillance des paramètres médicaux sont principalement basés sur des analyses de sang, analyses génétiques, analyses urinaires et analyses d'imagerie médicale.

Les tests ainsi réalisés sont onéreux en raison de l'équipement requis et du niveau de formation des intervenants (environnement de laboratoire).

Par ailleurs, ces tests prennent du temps et sont invasifs pour la plupart d'entre eux.

Par l'intermédiaire de l'analyse d'haleine, les technologies de capteurs utilisées dans les nez électroniques devraient permettre de développer des systèmes non invasifs de surveillance de paramètres médicaux avec un coût de revient faible et des résultats de mesure immédiats.

En particulier, BOYDSENSE a fait des recherches sur les biomarqueurs présents dans l'haleine de patients atteints de certaines maladies chroniques, comme le diabète, l'asthme, certaines maladies inflammatoires et certains cancers.

Depuis 2010, Alpha MOS a investi des montants importants dans le développement et la mise au point de micro-capteurs gaz, notamment basés sur des technologies MEMS.

Ces micro-capteurs ont une taille très réduite (moins de 1 mm<sup>2</sup>) et possèdent une flexibilité d'utilisation qui permettra des applications multiples à faible coût. Ces caractéristiques permettent d'envisager des développements importants notamment dans le domaine du grand public.

À ce stade, Alpha MOS n'a pas établi de calendrier précis quant au développement de BOYDSENSE car les études de projet sont en cours.

#### **6.1.6 Activités en matière de recherche et de développement**

Alpha MOS est une société d'instrumentation analytique qui conçoit, fabrique et commercialise des produits propriétaires innovants dédiés à l'analyse d'odeur, goût et vision : les nez, langue et œil électroniques.

Elle fournit par ailleurs divers services associés à son savoir-faire sur ses domaines d'activité, notamment des services d'analyse pour l'évaluation sensorielle et chimique.

L'activité et le savoir-faire d'Alpha MOS reposent à la base sur une expertise en chimie analytique mais intègre aussi des compétences en électronique, mécanique et fluidique, ainsi qu'en algorithmie et en développement logiciel.

C'est la combinaison de ces expertises, et l'expérience des collaborateurs de la société, qui permettent d'une part de développer des instruments et d'autre part d'assister les clients dans la construction de solutions adaptées à leurs besoins propres.

La variété des demandes amène l'entreprise à développer en permanence de nouvelles méthodes et référentiels d'analyse et à faire évoluer ses produits et sa gamme.

Il est rappelé que la société procède, lorsque les conditions sont remplies, à l'activation de certaines charges de R&D en immobilisations et est éligible au Crédit d'Impôt Recherche.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période 2017 à 1.481 k€ contre 1.293 k€ pour l'exercice 2016.

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- Des investissements faits en R&D qui portent sur :
  - L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
  - Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels
  - Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS.
  - Les dépôts de brevets
- L'acquisition de matériel informatique et de production :
  - La mise à niveau des systèmes informatiques

- La maintenance de l'outil industriel et
- Diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis.

L'actif est comptabilisé à son coût de production.

En règle générale, la durée moyenne de développement d'un instrument est de l'ordre de deux (2) ans pour les instruments et de cinq (5) ans pour les micro-capteurs.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de cinq (5) ans à compter de leur phase finale de développement lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 563 K€ au 31 décembre 2017 et correspondent à des projets en cours.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois (3) dernières années ont représenté les montants suivants :

	2015	2016	2017
<b>Total dépenses R&amp;D (*)</b>	<b>550</b>	<b>950</b>	<b>1 500</b>
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	350	500	900
• Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie	100	100	200
• Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS	250	400	700
- Amélioration de performance de la gamme commercialisée**	200	450	600

\* Avant prise en compte du CIR

\*\* comptabilisé en charge dans le compte de résultat

### 6.1.7 Activité et résultats des filiales

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Depuis sa création fin 1992, le siège d'Alpha MOS est basé à Toulouse, France.

Il regroupe l'équipe de Recherche et Développement, les achats et la logistique, la Comptabilité-Finance, le Marketing et des Commerciaux, ainsi que le Support Technique et un laboratoire d'application depuis lequel les experts mènent des tests d'analyse et fournissent des prestations d'analyse sensorielle sur demande.

La société possède une filiale aux Etats-Unis depuis plus de quinze (15) ans.

Les bureaux sont situés à Hanover, MD.

Les équipes commerciales et de support technique dédiées à cette zone géographique ainsi que le laboratoire dans lequel opèrent plusieurs experts scientifiques en analyse sensorielle sont en mesure d'apporter des réponses et un support réactif au marché nord-américain.

La filiale chinoise d'Alpha MOS est située à Shanghai et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : France, Amérique du Nord, et Chine pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services ;
- une distribution via un réseau de 35 distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

#### **Tableau des filiales et participations**

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	6 697 095	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	85,71%	85,71%	IG

#### **6.1.8 Délai de paiement des fournisseurs**

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance au sein de la Société Alpha MOS SA est présentée ci-après :

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

#### **Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				33
Montant total des factures concernées (TTC)	79.821	31.483	100	59.365	170.769
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	4,4%	1,7%	0,0%	3,3%	9,5%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>	
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Entre 15 et 60 jours selon les factures

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				45
Montant total des factures concernées (TTC)	157.156	102.272	96.052	31.135	390.615
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	5,6%	3,6%	3,4%	1,2%	13,9%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					

#### **Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

Cette information n'est pas disponible.

#### **Autorisation de cautions, avals et autres garanties**

La société n'est engagée à cet effet, n'ayant consentie aucune caution, aval ou autres garanties.

#### **Observation des délégués du Personnel**

Les délégués du personnel n'ont formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société.

### **6.2 Situation de la répartition du capital et des droits de vote**

#### **6.2.1 Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce

pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote était le suivant :

	<b>31/12/2017</b>
Nombre actions composant le capital de la société	33.485.474
Nombre de droits de vote théoriques	35.992.438
Nombre de droits de vote net	35.960.240
Nombre de votes doubles	5.013.928
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

#### **6.2.2 Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2017, la situation était la suivante :

<b>2 à 5 %</b>	<b>% du capital</b>	<b>% de droits de vote</b>
<b>5 à 10 %</b>	- PIO HOLDING	
<b>10 à 15 %</b>		- PIO HOLDING
<b>15 à 20 %</b>		
<b>20 à 25 %</b>		
<b>25 à 33 1/3%</b>		
<b>33 1/3 à 50 %</b>	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
<b>50 à 66 2/3 %</b>		
<b>66 2/3 à 90 %</b>		
<b>90 à 95 %</b>		
<b>Plus de 95 %</b>		

La société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.



La société JP INVEST a cédé 113.307 actions de la société, représentant 0,34% du capital social, le 12 septembre 2017

Mr et Mme Hervé LOSTIE de KERHOR ont cédés 269.500 actions de la société, représentant 0,80% du capital social, le 27 septembre 2017

Mr Jean Christophe MIFSUD a cédé 600.000 actions de la société, représentant 1,79% du capital social, le 3 octobre 2017

Mr Hervé LOSTIE de KERHOR a cédé 1.005.050 actions de la société, représentant 3,00% du capital social, le 2 octobre 2017

Mme Chantal LOSTIE de KERHOR a cédé 381.675 actions de la société, représentant 1,14% du capital social, le 5 octobre 2017

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **6.2.3 Capital détenu par les salariés**

	Nombre	%
<b>Actions nominatives détenues directement par les salariés</b>	Néant	Néant
<b>Actions attribuées gratuitement aux salariés</b>	Néant	Néant
<b>Plan d'options d'achat d'actions <sup>4</sup></b>	Néant	Néant

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 décembre 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de trois (3) % du nominal pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à trois (3) %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 28 octobre 2016, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne.

Cette résolution a été rejetée.

### **6.2.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS**

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, doivent être déclarées les opérations réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2017 : il est signalé qu'il n'y a pas eu d'opération à cet effet sur cet exercice.

### **6.2.5 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS**

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 31 mars 2015 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité.

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans la limite de dix (10) % du nombre d'actions composant le capital social de la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, cette limite légale comprenant les actions auto-détenues par la Société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR) :

<sup>4</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

- les contrats de liquidité obligataire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

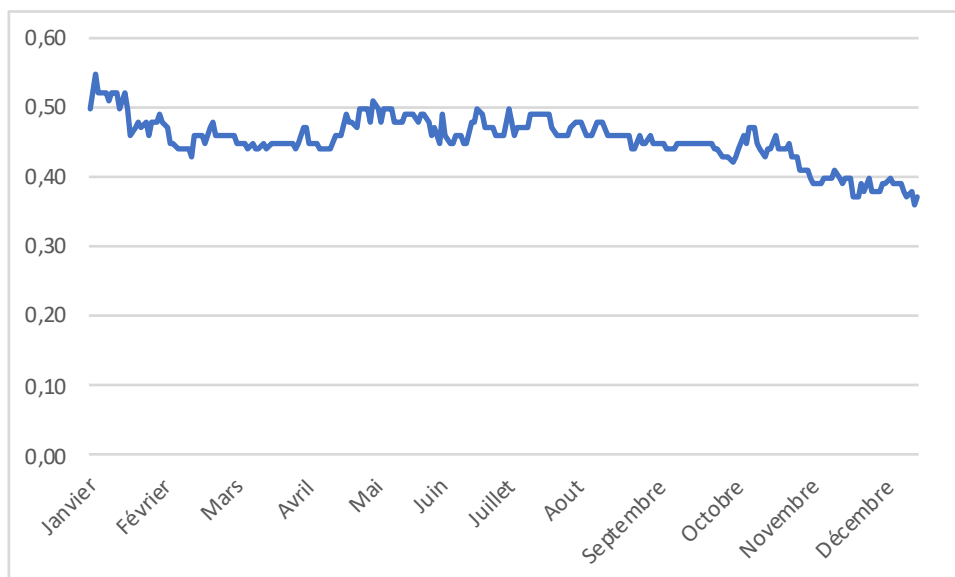
Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 29 septembre 2017) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 32.198 (0,10 %) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 décembre 2017.

#### **6.2.6 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé**

Au titre de l'exercice 2017, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la société ALPHA MOS, de la manière suivante :

Mois	Cours le plus bas en €	Cours le plus haut en €	Cours moyens en €
Janvier	0,46	0,55	0,50
Février	0,43	0,49	0,46
Mars	0,44	0,48	0,45
Avril	0,44	0,47	0,45
Mai	0,47	0,51	0,49
Juin	0,45	0,50	0,47
Juillet	0,46	0,50	0,48
Aout	0,46	0,49	0,47
Septembre	0,44	0,46	0,45
Octobre	0,42	0,47	0,44
Novembre	0,37	0,45	0,41
Décembre	0,36	0,40	0,38

Ci-joint le graphique retraçant l'évolution du cours de l'action sur l'année 2017 :



### 6.3 Informations préparatoires à l'Assemblée Générale

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Alpha MOS le 26 juin 2018 ainsi que l'exposé des motifs.

- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : résolutions 1 à 10,
- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaires : résolutions 11 à 13,
- De la compétence des deux assemblées : résolution 14.

#### 6.3.1 Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- Les comptes sociaux et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir une perte de 2 199 465 euros contre une perte de 164 762 euros pour l'exercice précédent.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

#### Première résolution

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte de 2 199 465 euros.*

#### Deuxième résolution

*L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2017 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe.*

*L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.*

#### 6.3.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Il n'y a pas eu de nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce conclue au cours de l'exercice 2017.

Les conventions sont décrites dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

### **Troisième résolution**

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de cette information qu'ils ont décrite dans leur rapport spécial.

#### **6.3.3 Dépenses et charges non déductibles**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir constater le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

### **Quatrième résolution**

Le montant des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 594 € au 31 décembre 2017.

#### **6.3.4 Quitus aux Administrateurs**

En conséquence des résolutions précédentes il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner quitus aux Administrateurs.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### **6.3.5 Affectation des résultats**

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter la perte comptable en report à nouveau.

### **Sixième résolution**

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société Alpha MOS SA s'établit à 2 199 465 euros.

Il est proposé d'affecter cette perte au compte de « report à nouveau ».

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

#### **6.3.6 Renouvellement du programme de rachat d'actions**

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 septembre 2017 arrivant à échéance le 29 mars 2019, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation, pour une nouvelle durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, afin de poursuivre le programme de rachat des actions de la Société dans les conditions et dans le cadre des objectifs qui sont soumis à votre approbation.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 0,80 euros (hors frais).

L'autorisation porterait sur un maximum de 9,90 % du capital, la Société détenant 0,10 % du capital en date du 31 mars 2018.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,

- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI<sup>5</sup> telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Le programme de rachat d'action est décrit dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

### **Septième résolution**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.*

*L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :*

- *l'annulation dans les conditions légales,*
- *l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,*
- *la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,*
- *l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.*

*Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société. Les caractéristiques du programme sont les suivantes :*

*Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %*

*Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 0,80 euros*

*Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente assemblée*

*Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.*

*Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 2.652.050 euros.*

*Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.*

*La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.*

*Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.*

*Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.*

<sup>5</sup> Association française des entreprises d'investissement (AFEI) qui est devenu depuis le 19 juin 2008 l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

### 6.3.7 Allocation de jetons de présence

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'Administration et de Comités demandant une disponibilité et un investissement croissants des Administrateurs, il est par conséquent demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir porter le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe de l'une des filiales du Groupe ALPHA MOS à cent mille (€ 100.000) euros pour l'exercice 2018/2019.

#### Huitième résolution

Conformément à l'article L.225-45 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'allouer aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe ALPHA MOS un montant global de jetons de présence de cent mille (€ 100.000) euros.

Ce montant sera rattaché à l'exercice 2018/2019.

### 6.3.8 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général.

En application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi Sapin II, l'Assemblée Générale est appelée à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la société.

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la Société.

### 6.3.9 Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération à Monsieur Hervé MARTIN en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

Ils sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017* (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	103 788€	103 788€
Rémunération variable	-	-	-	-	50 000€	0€

Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	153 788€	103 788€

#### **Dixième résolution**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.*

#### **6.3.10 Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société**

Le Conseil d'Administration sollicite une nouvelle autorisation à l'effet de décider d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital dans les conditions, qui vous sont détaillées dans la résolution, notamment dans la limite de 10% du capital.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tout poste de réserves ou de primes.

Cette onzième résolution est nécessaire afin de permettre l'annulation d'actions prévue au titre des objectifs visés au programme d'achat soumis à votre vote dans sa septième résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre (24) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

#### **Onzième résolution**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Annuelles de la Société.*

*L'Assemblée Générale rappelle qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.*

*La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.*

#### **6.3.11 Etat de la participation des salariés au capital social**

Tous les trois (3) ans, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du Travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L.225-102, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de trois (3) % du capital.

Il convient de statuer à nouveau sur cette question dans la mesure où la dernière Assemblée en date du 28 octobre 2016 a rejeté la proposition.

Nous vous précisons que, au sens de l'article L225-102 du Code de Commerce, les salariés de la société et le personnel des sociétés liées ne détiennent aucune action de la société au 31 décembre 2017

Une assemblée générale extraordinaire s'est déjà réunie en ce sens le 28 octobre 2016.

Enfin, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune attribution complémentaire d'options de souscription ou d'actions gratuites n'est intervenue et qu'il n'y a pas lieu à rapport spécial.

## **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide, en application de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à une augmentation de capital portant sur 33.485 actions maximums qui sera réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du Travail ;
- en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :
  - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales et le cas échéant le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
  - constater la réalisation de la ou les augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou les augmentations.

Cette délégation emporte au profit des salariés visés ci-dessus renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

### **6.3.12 Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à des attributions d'options de souscription d'actions de la Société.

Le Conseil d'Administration est en train d'arrêter les termes du présent plan d'attributions d'options de souscription d'actions de la Société régi par les dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Il sollicite une nouvelle autorisation à l'effet de pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

## **Treizième résolution**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant moins de 10 % du capital de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, dans la limite d'un nombre maximum d'actions nouvelles correspondant à 10 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce plafond ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
- Décide que le prix de souscription des actions nouvelles par exercice des options sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options de la façon suivante :



- le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil ;
- si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions par exercice des options sera déterminé par le Conseil conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.
- Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - fixer les modalités et conditions des options et, notamment ;
    - . la durée de validité des options dans la limite fixée ci-dessus ;
    - . la ou les dates ou période d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
    - . des clauses éventuelles d'interdiction de vente immédiate de tout ou partie des actions ;
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires.
  - arrêter les conditions d'exercice et de suspension temporaire d'exercice des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 août 2016 sous sa vingt-sixième résolution.
- Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

- Le Conseil, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### 6.3.13 Pouvoirs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

#### Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

## 6.4 Principaux risques, incertitudes et couvertures

### 6.4.1 Risques, incertitudes et couvertures

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Au niveau Groupe, des précisions sont fournies dans les annexes aux comptes consolidés, les principaux risques identifiés étant le risque de liquidité et le risque lié à l'exécution des contrats.

Les principaux facteurs de risque identifiés par la société sont donc les suivants :

#### Risque de liquidité et risques liés aux renforcements des fonds propres.

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan de continuation permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha Mos (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) suite à l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées :

- règlement immédiat de 30% de la somme restant due,
- règlement de 50% de la somme restant due en deux (2) annuités,
- ou poursuite des règlements.

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité.

Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des passifs courants et non courants au 31 décembre 2017.

En K€	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
31/12/2017	1 756	1 425	1 002	4 183
31/12/2016	2 195	1 195	1 335	4 725

Le risque de liquidité est réduit de façon significative puisque la société a bénéficié d'augmentations de capital au cours des années 2014 et 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2.561 K€.

L'analyse des réponses des créanciers a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la Société étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses revenus dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

Pour pallier ce risque, il convient de rappeler qu'ont été réalisées au cours de l'année 2014 :

- une augmentation de capital en numéraire réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS par émission de 13.888.889 actions nouvelles d'un montant nominal de 2.777.777,80 € assortie d'une prime d'émission de 2.222.222,24 €,
- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de 4.810.438 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 962.087,60 € assortie d'une prime d'émission de 769.670,08 €

De plus une nouvelle augmentation de capital en numéraire est intervenue en novembre 2016 réservée à la société JOLT CAPITAL via le FCPI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES par émission de 8 750 000 actions d'un montant nominal de 1 750 000 euros assorties d'une prime de d'émission de 1 750 000 euros.

De même, est pendante une nouvelle augmentation du capital, le Conseil d'Administration du 27 mars 2018, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016 (16<sup>ème</sup> résolution) ayant décidé de procéder à celle-ci, en numéraire par voie de versement en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5.022.820,80 euros, consistant en l'émission de 12.557.052 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les actions seront émises au prix unitaire de 0,40 euro, soit 0,20 euro de valeur nominale et 0,20 euro de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'augmentation de capital, prime incluse, de 5.022.820,80 euros.

Le conseil d'administration a pris acte d'engagements irrévocables de souscription en date du 27 mars 2018, le FCPI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la AMBROSIA INVESTMENTS AM, actionnaires de contrôle de la Société, qui se sont engagés à souscrire, à titre irréductible et réductible, à hauteur de 50 % de l'émission chacun, soit 100 % de l'émission ensemble.

Celle-ci doit être réalisée dans les meilleurs délais.

#### **Risque de change**

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

France	Facturation en Euros
Etats-Unis	Facturation en Dollars américains
Chine	Facturation en Renminbi

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

Chez ALPHA MOS, le risque de change est lié essentiellement à des investissements dans des filiales étrangères et il se matérialise lors de la conversion des comptes de la filiale dans la devise de présentation de la société consolidante ALPHA MOS SA (en Euro – impact en capitaux propres).

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro.

Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en consolidé dans le poste « Autres Eléments du Résultat Global ».

Les taux de change utilisés ont été les suivants :

Devises	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0,83380	0,94870
Cours moyen	0,88730	0,90340
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	NC	0,00810
Cours moyen	NC	0,00832
RMB chinois (1 RMB = ...€)		
Cours de clôture	0,12813	0,13660
Cours moyen	0,13120	0,13600

Le Groupe ne dispose pas de couverture de change pour l'instant mais pourra être conduit à contracter des couvertures si son exposition en devises venait à augmenter.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du risque correspondent principalement à une surveillance régulière des cours de change ainsi qu'à une analyse régulière des risques avec la Direction.

### Risque de taux

Le Groupe ALPHA MOS n'est pas foncièrement exposé à ce jour à des risques de taux.

Les emprunts contractés dans le passé et en cours ont été faits en euros sur la base d'un taux fixe, et non sur des taux variables.

ALPHA MOS n'utilise aucun instrument dérivé de taux.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie.

Ceux-ci sont composés de comptes à terme.

Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un (1) an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,30 % contre 1,48% au 31 décembre 2016.

### Risque sur placements

La politique du Groupe à ce jour est de ne pas rémunérer sa trésorerie ou de procéder à la rémunération de celle-ci avec une prise minimale de risques soit essentiellement par des comptes à terme.

Dans les années à venir, le Groupe pourrait être conduit à recourir à des produits de placement plus complexes.

### Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. En effet, au niveau du risque clients, l'analyse suivante peut être faite :

- Les grands comptes présentent peu de risques d'insolvabilité ;
- Les clients de taille PME/PMI présentent un risque d'insolvabilité plus élevé, contrôlé par les responsables des filiales concernées puis par les services comptables de la société en charge des procédures de recouvrement.

Les risques éventuels relevés font l'objet de dépréciations.

- Aucun compte client n'engendre un volume d'activité annuel supérieure à dix (10) % du montant du chiffre d'affaires.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances échues et non dépréciées est présenté dans le chapitre 2 du Rapport Financier Annuel.

Au 31 décembre 2017 le montant des créances douteuses est de 34k€, dépréciées à 100%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

#### **Risques liés au ralentissement des investissements des clients**

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la Société.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques liés à la concurrence.**

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la Société, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen, asiatique ou américain et concurrencer la Société sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects.

De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société ALPHA MOS a conscience d'intervenir sur un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques commerciaux et marchés**

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la Société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

Enfin, il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

#### **Risques liés aux projets clients.**

La Société intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la Société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices ou n'ont pas été réalisés dans les délais contractuellement prévus.

La Société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.**

La réussite future de la Société et du Groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

Toutefois, la concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### **Risques liés aux difficultés de recrutement**

L'incapacité éventuelle de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

#### **Risques liés à la volatilité des cours de l'action « ALPHA MOS»**

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « ALPHA MOS » a été très volatile par le passé.

Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la Société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

#### **Risques liés aux délits d'initiés**

Un (1) salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société ALPHA MOS et à son activité et intervenir sur le titre « ALPHA MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

#### **Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres**

La société ALPHA MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « ALPHA MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non-respect de ces recommandations AMF ou des obligations légales pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

#### **Risques juridiques**

A sa connaissance, ALPHA MOS n'encourt pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze derniers (12) mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

La société et le groupe ALPHA MOS ne sont soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société ALPHA MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

La principale mesure prise par la société ALPHA MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques.

La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société ALPHA MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

La Société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants :

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance flotte automobile pour son implantation française.

Chaque filiale bénéficie par ailleurs de contrats d'assurance locaux destinés à couvrir leurs risques propres.

Par ailleurs, la société Alpha MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment la rédaction des contrats et tous les contentieux.

#### **Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D**

La société Alpha MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

A cet effet, il est ici signalé que :

- Les brevets développés par ALPHA MOS sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les brevets développés par BOYDSENSE sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les droits d'auteurs développés par des salariés et/ou des prestataires extérieurs sont régulièrement, et/ou au cas par cas, cédés par les développeurs de soft à la société,
- Les marques créées par ALPHA MOS sont déposées par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet.

La marque « Alpha Mos » créée en 2008 fait l'objet, sur le territoire chinois, d'une action en déchéance, diligentée par la société suisse TECAN.

Cette action ne devrait pas prospérer, ladite marque étant toujours et sans discontinuité utilisée, ne serait-ce que par la filiale chinoise du groupe.

Pour autant, il a été convenu de mener avec cette société une négociation transactionnelle, le nouveau logo de la société ALPHA MOS, créé en 2017, encourageant un risque de proximité ou de similarité avec celui de la société TECAN.

Il devrait être sollicité la coexistence des deux (2) marques.

De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.

#### **Risques liés à la gestion et à la protection des données personnelles**

En vue de l'entrée en vigueur au 25 mai prochain du Règlement Européen à la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), la société ALPHA MOS doit mettre en œuvre des process et garanties suffisantes pour être en conformité avec cette réglementation.

La conformité au RGPD nécessite en effet :

- Une cartographie des catégories personnelles et traitements effectués au sein de l'entreprise,

- La mise en place de mesures techniques et organisationnelles aux fins de garantir la sécurité et le bon traitement de ces données,
- La mise à jour de l'ensemble de ses supports juridiques et contractuels : chartes de bonnes pratiques internes et externes, révisions de l'ensemble de sa documentation contractuelle...

#### **Risques liés au recouvrement des créances clients**

La Société n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### **Risques liés aux fournisseurs**

La Société travaille avec plusieurs fournisseurs qui sont :

- soit des fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées,
- soit des fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un (1) de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

#### **Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés**

La Société ALPHA MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité du référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS)<sup>4</sup> de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations et des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

#### **Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance**

La Société ou l'une de ses filiales pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe, et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

#### **Risques environnementaux**

A la connaissance du Conseil d'administration, l'activité de la Société et de ses filiales ne génère aucun risque environnemental.

Toutefois, il existe un risque que de nouvelles réglementations relatives à l'environnement et/ou au traitement des déchets s'appliquent à l'entreprise, aussi bien sur les produits développés et commercialisés que sur les obligations applicables à l'entreprise dans l'exercice de son activité et aient un impact sur son chiffre d'affaires, son résultat et son patrimoine.

#### **Risques liés à l'image et à la réputation**

La réputation et l'image de la Société peuvent être compromises à tout moment.

Aucune entreprise ne saurait être à l'abri d'un évènement indésirable, lié à l'utilisation d'un produit ou à un comportement individuel critiquable.

Le Conseil d'Administration réfléchit à la mise en place d'une charte de déontologie qui rappellera notamment les règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique d'ALPHA MOS.

<sup>4</sup> Les normes internationales d'information financière, ou NIIF, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de International Financial Reporting Standards ou IFRS sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.



## **6.4.2 Assurances**

### **Politique générale d'assurance du Groupe**

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger le patrimoine du Groupe de la survenance de risques significatifs identifiés qui pourraient l'affecter.

Ce transfert de risque s'intègre dans le processus de gestion des risques du Groupe.

### **Responsabilité civile des mandataires sociaux**

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

## **6.5 Procédures de contrôle interne et de couverture des risques**

A la demande du Président du Conseil d'Administration, la Direction financière a réuni les éléments constitutifs du présent Rapport sur la base des différents travaux réalisés dans le domaine du Contrôle interne dans le Groupe.

### **6.5.1 Définition et objectifs du Contrôle interne**

ALPHA MOS a défini et mis en œuvre un cadre de contrôle interne qui s'appuie principalement sur le cadre de référence de l'AMF en la matière.

Il est ici rappelé que celui-ci fait l'objet d'un rapport autonome dénommé « Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprises », figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017 consultable sur le site internet de la Société [www.Alpha-mos.com](http://www.Alpha-mos.com).

Ainsi, le contrôle interne vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité de l'information financière et comptable, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le système et les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'ALPHA MOS ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnes respectent les lois et règlements applicables ainsi que les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes et règles internes au Groupe.
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.
- prévenir et maîtriser les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

### **6.5.2 Organisation générale et principaux acteurs**

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre du contrôle interne.

Eu égard à la taille d'ALPHA MOS, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'organisation du Groupe et sur la responsabilisation de chacun des départements et filiales de la Société et dans leurs domaines de compétences respectifs.

#### **Direction et encadrement**

Le Comité de direction est composé du Directeur Général, du directeur Administratif et Financier et du directeur des Opérations du Groupe .

Il se réunit de manière régulière au siège ou en tout autre lieu, en présence, si besoin est et selon les sujets, d'autres responsables Groupe pour :

- mettre en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration,
- définir les actions et prendre les décisions permettant d'atteindre les objectifs,
- s'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Ces réunions sont organisées une (1) fois par semaine.

Le Comité de direction organise également une (1) fois par an en début d'exercice une réunion plénière au cours de laquelle :

- la stratégie du Groupe, approuvée par le Conseil d'Administration, est présentée ;
- les objectifs et missions sont déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque division ;
- les organigrammes fonctionnels et hiérarchiques sont arrêtés ;
- les objectifs individuels des responsables du Groupe sont définis.

Le Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN, anime une réunion trimestrielle d'information selon un calendrier arrêté pour l'exercice - soumis toutefois aux aléas de l'activité qui rassemble physiquement ou par téléphone, les employés du Groupe et dont l'objectif est d'informer ces derniers sur les principales évolutions d'ALPHA MOS, les objectifs de la société et les réalisations, les développements produits et clients, les organisations et les chantiers en cours.

Il peut ne pas être établi de compte-rendu formalisé à l'issue de ces réunions d'information pour des raisons de confidentialité des sujets abordés.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de produits dans le cadre d'un programme de gestion de projets qui regroupent autour du comité de direction tous les acteurs contribuant au cycle de vie des produits.

Durant ces réunions chaque projet est présenté et revu et lorsque nécessaire un passage de jalon est voté de manière collective par le comité d'approbation des produits.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de clients et revoir les prévisions de prise de commande et de facturation de la société qui regroupent autour du directeur général et du directeur financier les responsables régionaux, les responsables marketing et administration des ventes et les responsables de la production et de la logistique. Durant ces réunions les indicateurs du processus de vente sont revus et analysés et le plan de production est défini.

Deux (2) fois par an, la Direction Générale organise une réunion selon un ordre du jour préalablement arrêté. Elle rassemble les dirigeants de la société et des sociétés filiales, les responsables des ventes et les responsables supports d'activités du Groupe ; elle a pour objectif de faire le point sur les objectifs de la société ainsi que de traiter de sujets particuliers (projets importants, évolutions des marchés, ressources humaines, finances,...) présentés par la Direction ou les membres participants.

Enfin, des réunions de suivi sont mises en place régulièrement au sein de chaque organisation. Celles-ci sont définies et organisées par le Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN, et/ou par le Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS.

### **6.5.3 Organisation financière et de gestion**

ALPHA MOS dispose d'un Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, qui rend compte directement au Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN.

#### **Mission**

A ce titre, il :

- fixe les calendriers des arrêtés de comptes semestriels et annuels et de chiffre d'affaires mensuels et établit les reportings Groupe correspondants ;
- supervise au sein du Groupe les services comptables et les comptables extérieurs au Groupe en charge du suivi des comptabilités dans nombre de filiales étrangères ;
- est en charge de l'établissement de la consolidation des comptes du Groupe ;
- assure la liaison avec les Commissaires aux comptes du Groupe, des filiales et les autres experts indépendants ;
- prépare les communications financières à destination du Marché ;
- veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur et propose toute amélioration souhaitable ;
- participe à la mise en place des règles et procédures du Groupe, des modes de gestion de trésorerie, des financements, emprunts, garanties ou cautions ;
- supervise les aspects juridiques au sein des filiales,
- participe aux études concernant l'évolution des principes et règles comptables, l'évolution du périmètre juridique du Groupe et son organisation,

- supervise l'établissement du plan à cinq (5) ans, du budget consolidé de la société et des budgets des Sociétés du Groupe

Composé de deux (2) personnes, le service du Contrôle de gestion du Groupe est en charge, sous la supervision du Directeur Financier, du pilotage des objectifs financiers dans le cadre des processus de suivi budgétaire des entités du Groupe et également de suivi transversal des projets en support aux activités Grands Comptes et aux filiales du Groupe.

Les budgets ainsi définis sont validés par la Direction.

Ils permettent d'une part une analyse permanente comparant les chiffres réalisés et les dépenses opérationnelles mensuels et cumulés par rapport au budget et à l'année précédente et d'autre part la mise en place d'actions correctives pour coller au mieux aux objectifs et à l'évolution de l'activité.

Des tableaux de bord mensuels sont élaborés à destination de la Direction.

L'équipe de Contrôle de gestion s'occupe également de la gestion des achats et de son application dans le Groupe.

### **Process**

Le budget de chaque filiale est établi en début d'exercice et présenté à la Direction.

Chaque filiale établit sa comptabilité.

Elle adresse au Directeur Financier un reporting mensuel (bilan, compte de résultat et trésorerie).

Il est procédé de la même manière avec la société BOYDSENSE.

Au demeurant, il est ici précisé la relative autonomie des filiales du Groupe, et plus particulièrement de la société BOYDSENSE, le Directeur Financier ayant un suivi constant de la situation de trésorerie de celles-ci.

Sur la base de ces communications, le Directeur Financier confie au cabinet EXCO, société d'expertise comptable et prestataire externe, le soin d'établir les comptes consolidés.

Ce même cabinet participe aussi à l'élaboration de la comptabilité sociale.

Deux arrêtés semestriels de comptes sont établis chaque exercice :

- semestriel, au 30 juin,
- clôture, au 31 décembre.

Les commissaires aux comptes effectuent leurs diligences et établissent leurs rapports en conséquence.

Les états financiers et la consolidation des comptes font l'objet d'un audit complet au 31 décembre et d'une revue limitée au 30 septembre.

Il est signalé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les commissaires aux comptes se sont déplacés au siège des deux (2) filiales américaines.

#### **6.5.4 Systèmes d'information comptable et financier**

Les systèmes d'information et de reporting dont dispose le Groupe permettent un suivi régulier et précis des performances du Groupe.

Les outils informatiques évoluent en fonction des exigences de la direction du Groupe.

Le système comptable et financier s'appuie principalement sur un logiciel ERP SAGE et sur un outil informatique de gestion SIE (Système d'Information de l'Entreprise), développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès aux systèmes, de sauvegarde et de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

Les procédures informatisées, notamment les interfaces, sont conçues pour émettre des alertes en cas de dysfonctionnement.

### **6.5.5 Contrôle interne et gestion des risques**

Les principaux moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité d'ALPHA MOS sont les suivants :

#### **Risque commercial**

ALPHA MOS conduit une politique de veille afin d'adapter son organisation au mieux aux évolutions de son métier et de son marché et reste en permanence à l'écoute de ses clients et prospects et de leurs attentes.

La Direction fait à cet égard un suivi régulier des activités commerciales du Groupe ainsi que des objectifs définis par les réunions avec les responsables commerciaux.

Une partie de la croissance d'ALPHA MOS est fondée sur des technologies sophistiquées, délicates à mettre au point et qui peuvent ne pas fonctionner conformément aux spécifications définies.

De même, les retards imprévus de développement de produits nouveaux pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer des produits sur le marché en temps voulu.

Les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société pourraient se trouver affectés par ces événements.

Pour limiter ces risques, ALPHA MOS effectue régulièrement des revues tant au niveau de l'avancement des développements et des projets qu'au niveau du caractère innovants de ces derniers.

Il est ici précisé que la nouvelle direction a mis en place un comité mensuel de gestion des projets.

Celui-ci, en plusieurs étapes clairement définies, audite, approuve et valide les projets présentés par les salariés.

Les projets du groupe sont concernés, en ce compris ceux portés par la société BOYDSENSE.

ALPHA MOS a signé des contrats de distribution avec des partenaires intervenant sur son secteur de façon à accroître son chiffre d'affaires.

L'interruption d'un ou de plusieurs de ces partenariats pourrait entraîner un effet négatif sur les revenus de la Société.

Pour s'en prémunir, ALPHA MOS a inclus, dans son organisation, la gestion des distributeurs et dédie une attention particulière à leur suivi.

#### **Dépendance à l'égard du personnel clé**

Il n'existe aucune garantie que la Société parviendra à fidéliser sur le long terme ses principaux dirigeants ou collaborateurs importants pour la poursuite de son exploitation.

Toutefois, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre (politique salariale ciblée) afin de conserver au sein du Groupe les personnels clés et à haut niveau.

La politique de gestion de carrière est en cours de généralisation au sein du Groupe.

#### **Risques liés au traitement de l'information**

Afin de limiter le risque lié aux obligations des dirigeants et des personnes qui leur sont proches eu égard à l'information dont elles ont connaissance et aux titres de la Société, ALPHA MOS entend mettre en place et diffusé aux personnes concernées, et en priorité aux dirigeants, une procédure d'information.

Parallèlement, conformément à la loi du 20 juillet 2005, la société a mis en place de façon permanente une liste de personnes dites initiées qui est soumise annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une procédure d'information est systématiquement remise en main propre à chaque personne concernée.

#### **Risques juridiques**

ALPHA MOS se protège des principaux risques de nature juridique en souscrivant des polices d'assurance couvrant ces risques.

Les primes relatives aux contrats d'assurance ne représentent pas des montants significatifs sur l'exercice.

Par ailleurs, ALPHA MOS s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser les transactions ou tout autre acte et contrats de la vie du Groupe.

A sa connaissance, ALPHA MOS n'a pas encouru de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### **Risques liés à la reconnaissance des revenus**

La facturation d'une prestation ou d'un droit d'utilisation de licence ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation, notamment si la Société est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le Directeur Financier ainsi que son service comptable s'assurent de la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats clients.

Des outils de suivi du recouvrement ont été déployés et les rapports qui en découlent sont communiqués à la Direction.

#### **Risques relatifs à l'information financière**

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, avec l'assistance de son service comptable tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci :

- Contrôles des états financiers : des instructions de reporting financier comprenant un rappel des principes comptables, le calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (comprenant le bilan, le compte de résultat, des tableaux de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales.
- Chaque mois, les responsables des filiales ou leurs comptables externes adressent au Directeur Financier par voie électronique et par courrier leurs reportings financiers selon le calendrier prédéfini ci-avant.

Ces réunions d'une demi-journée permettent aussi d'apprécier les activités commerciales du Groupe.

Ces informations financières, la bonne application des procédures d'arrêté, les retraitements et la réconciliation des comptes intra-groupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment).

- Contrôle des reportings mensuels : le service comptable du Groupe effectue des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.

Les écarts et évolutions sont analysés.

Il contrôle également la base de chiffre d'affaires complétée au fil de l'eau par toutes les sociétés du Groupe.

La fiabilité des procédures de production des comptes consolidés d'ALPHA MOS est assurée par :

- le processus de consolidation géré par le Directeur Financier (cf procédures ci-avant) ;
- les comptabilités des filiales et la consolidation sont réalisées et gérées par des professionnels de la comptabilité indépendants ;

Du fait de sa cotation en bourse dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sont établis depuis le 1<sup>er</sup> août 2005 suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») applicables à compter des exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2005, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés.

#### **6.5.6 Diligences spécifiques conduites sur l'exercice**

Au cours de l'exercice 2017, et en raison de l'arrivée d'une nouvelle Direction du Groupe, tant concernant le Conseil d'Administration que la direction générale, les diligences conduites tant en termes d'organisation, de contrôle que d'audit interne ont porté principalement sur :

- la poursuite de la mission ouverte sur le système d'information et l'organisation du Groupe,
- la poursuite de la formalisation des procédures internes.

#### **6.5.7 Limites du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société en la matière seront atteints.

Il existe des limites inhérentes à tout système de contrôle interne relevant notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou des perturbations pouvant survenir en raison d'une défaillance ou d'une simple erreur.

#### **6.6 Informations environnementales et sociales (RSE)**

ALPHA MOS a engagé une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable, impliquant à la fois les responsables d'ALPHA MOS et les filiales du Groupe.

Pour l'instant, la direction n'a pas fait le choix d'un référentiel spécifique ni d'un diagnostic de lancement auprès d'une entreprise consultante.

Elle a mis en place, d'elle-même, des premières mesures et des moyens permettant un plan d'action qui a permis l'élaboration du présent rapport, tant dans ses données qualitatives que quantitatives et sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Les données du rapport portent en priorité sur l'ensemble du Groupe ALPHA MOS.

Toutefois, lorsque l'information Groupe n'est pas disponible, le périmètre d'analyse est précisé.

Il est ici surtout précisé que la nouvelle direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir pour permettre à ses actionnaires de disposer d'une réelle information en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Par ailleurs, parce que l'activité d'ALPHA MOS fait appel essentiellement à des prestations intellectuelles et ne nécessite peu ou pas de matières premières, de consommables et / ou de transformation, certains critères sont non significatifs ou non applicables.

##### **6.6.1 Les informations d'ordre social**

La société mère applique la Convention Collective de la Métallurgie.

Un accord trente-cinq (35) heures est en vigueur dans l'entreprise.

La société ne dispose pas de Comité d'entreprise mais il existe des délégués du personnel.

#### **Emploi**

##### Caractéristique et évolution de l'effectif

L'effectif est resté relativement stable sur la période.

Le Groupe compte quarante-quatre (44) équivalents temps plein (dont le mandataire social) inscrits au 31 décembre 2017 répartis en France principalement, aux Etats-Unis et en Asie.

##### Effectif par zone géographique total

	France	USA	CHINE	JAPON	Total
<b>Nb</b>	33	6	5	-	44
<b>%</b>	76	13	11	0	100

##### Effectif par zone géographique total et par sexe

	Hommes	Femmes	Total
<b>ALPHA MOS FRANCE</b>	19	14	33
<b>ALPHA MOS US</b>	4	2	6
<b>ALPHA MOS CHINA</b>	2	3	5

L'effectif correspond essentiellement à des ingénieurs en informatique et des commerciaux, population traditionnellement masculine avec 58 % de l'effectif total).

## Embauche et départs

	Retraites	Entrées	Sorties	Total
ALPHA MOS FRANCE	0	6	6	12
ALPHA MOS US	0	0	2	2
ALPHA MOS CHINA	0	2	4	6

Le nombre de licenciements sur l'exercice 2017 est de 3 sur le Groupe.

Le délai de préavis minimum est déterminé en fonction de la convention collective locale ou à défaut est fonction de la législation locale.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

En France, 31 salariés sur 34 sont en contrat CDI, 3 en CDD et 0 en contrat de professionnalisation.

Pour l'année 2017, nous notons 5 départs dont : 4 ruptures conventionnelles et 1 fin de CDD.

## Effectif, âge et ancienneté

Effectif par âge au 31 décembre 2017 (calculé à partir de la date de naissance des salariés).

Par tranche	18-35 ans inclus		35-50 ans inclus		50 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F
ALPHA MOS France	7	9	9	5	3	0
ALPHA MOS US	3	2	1	0	0	0
ALPHA MOS CHINA	2	3	0	0	0	0

L'âge moyen de l'effectif au sein d'Alpha MOS France est de 38,7 ans.

L'effectif comprend à la fois du personnel stable et du personnel jeune qui a rejoint les sociétés du Groupe au fil de sa croissance.

Ancienneté par zone géographique

Par tranche	France	Europe	Reste du monde	Total
- de 5 ans	18	0	11	29
Entre 5 et 15 ans	10	0	0	10
+ de 15 ans	5	0	0	5
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>44</b>

La moyenne de l'ancienneté au sein d'Alpha MOS France est de 6,5 ans.

## Rémunérations

### Masse salariale

En 2017 les rémunérations brutes de la société Alpha MOS en France, se sont élevées 1.386K€ à contre 1.450K€ en 2016.

La masse salariale de la société Alpha MOS en France, charges sociales incluses, a représenté sur l'exercice 2.208 K€.

Les charges de personnel du groupe ressortent à 3.074 K€ contre 3.371 K€ au 31 décembre 2016.

Le Groupe s'assure également que le salaire minimum de chaque pays est respecté pour l'ensemble des collaborateurs.

Les rémunérations sont établies dans le respect de la législation locale.

Il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement.

Les salaires sont fixés par chaque société du Groupe en fonction des niveaux de rémunération locaux pour un poste équivalent.

Parallèlement, une revue annuelle et individuelle des rémunérations est effectuée au niveau du Groupe sur la base d'une évaluation objective des rémunérations et pouvant aboutir à des propositions de correction en cas de déséquilibres constatés.

### Egalité des rémunérations

Alpha MOS s'emploie à respecter le principe d'égalité des rémunérations - tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail : « le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier » et qui s'entend de « l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale » - et étend ce principe à toute autre origine de discrimination.

### Participation

En France, aucun accord de participation n'a été mis en place.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

### Treizième mois

Aucun accord portant sur l'instauration d'un 13<sup>ème</sup> mois n'a été mis en place dans ALPHA MOS France.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

### Autres données

Le Groupe ALPHA MOS participe, selon les lois et les usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Les salariés en France bénéficient, au-delà de la couverture légale, de deux (2) systèmes obligatoires complémentaires de protection sociale :

- Le premier système est une mutuelle souscrite par la société dans le cadre d'un contrat collectif.  
  
Cette mutuelle est obligatoire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée au premier jour d'entrée dans le Groupe.  
  
Les salariés ont la possibilité d'y faire adhérer les membres de leur famille.  
  
La cotisation du salarié fait l'objet d'un financement partiel par la Société.
- Le second système est un régime de prévoyance obligatoire pour tous les salariés.

### L'organisation du travail

L'organisation du travail du Groupe est empreinte de celle appliquée au sein des sociétés françaises dans le respect des réglementations locales ; la communication interne du Groupe vise à transmettre les valeurs et principes du vivre et travailler-ensemble qui sont ceux prônés en France et que l'on retrouve édictée dans les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

### Organisation du temps de travail

ALPHA MOS respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales.

Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

Les durées hebdomadaires de travail au sein des sociétés du Groupe répondent aux législations locales et varient entre trente-cinq (35) heures et plus, le temps de travail de nombre de salariés étant régi par le forfait jour.

La société ALPHA MOS applique la Loi sur la Réduction du Temps de Travail (35 heures), par le biais de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel appartiennent aussi bien à la catégorie des cadres qu'à celle des salariés non cadres.

Le nombre de collaborateurs à temps partiel est de trois (3) en France au 31 décembre 2017.

Aucun salarié n'a fait de demande en ce sens sur le reste du Groupe.

Les activités du Groupe ne nécessitent pas de recours au travail de nuit ou aux horaires décalés.



Des demandes de télétravail commencent à être faites.

Il ne s'agit pas d'un aménagement du temps de travail mais d'une modalité d'organisation du travail.

L'exercice du télétravail n'a en effet aucune incidence sur le décompte du temps de travail effectif. A défaut d'accord collectif applicable, le contrat de travail ou son avenant précise les modalités de contrôle du temps de travail.

A ce jour, en dehors de l'accord sur le temps de travail, aucun autre accord d'entreprise n'a été signé ou n'est en vigueur en 2017.

#### Absentéisme

Par souci de cohérence, la définition de l'absentéisme a été simplifiée pour retenir les jours d'absence, que le salarié concerné soit remplacé ou non.

Pour l'année 2017, le nombre de jours d'absence pour maladie est de 99 et le nombre de jours d'absence paternité/maternité s'élevé à 534,5.

### **Relations sociales**

#### Organisation du dialogue social

Le Groupe est convaincu qu'un environnement favorable à l'épanouissement des travailleurs constitue un facteur de réussite reconnu pour la performance de l'entreprise.

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue régulier entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

Ainsi, le Groupe reconnaît l'importance des institutions permettant le dialogue social en France comme à l'international.

Le Groupe respecte le droit des travailleurs à constituer leurs propres organisations pour faire valoir leurs intérêts et mener des négociations collectives.

Lorsqu'il existe des organisations de représentation du personnel, l'entreprise assure l'accès aux locaux, aux outils nécessaires et aux informations pour leur permettre de jouer leurs rôles.

De plus, ALPHA MOS incite à la tenue des réunions de consultation.

Des réunions générales d'information annuelles et semestrielles sont organisées au cours desquelles les résultats du Groupe tant quantitatifs que qualitatifs mais aussi les valeurs du Groupe sont présentés à l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe.

Le but est de fédérer le personnel autour de valeurs communes et de favoriser la relève collective des défis du Groupe.

L'entreprise planifie ainsi :

- Informations opérationnelles au niveau du Groupe ;
- Une réunion plénière annuelle (« communication meeting ») à destination des managers au siège social d'ALPHA MOS au cours de laquelle sont exposés la stratégie et les objectifs du Groupe ;  
  
Les responsables des sites rapportent ensuite à l'ensemble de leur personnel le contenu de cette réunion.
- Une information semestrielle sur la situation économique du Groupe donnée oralement et retransmise par Web conférence au cours de laquelle sont présentées entre autres les valeurs du Groupe.
- Des réunions mensuelles téléphoniques réunissant le personnel encadrant de chaque site.

#### Gestion des ressources humaines au niveau Groupe :

- Un tableau d'affichage, illustré de tous les évènements sociaux intervenus au cours du trimestre sur les sites ;
- Une boîte à idée ;

- Une généralisation de la politique d'entretien individuel et de gestion des carrières (une fois par an) permettant une meilleure approche de l'adéquation des postes et conditions de travail aux attentes du personnel ainsi que l'appréciation du bien-être au travail ;
- S'il y a lieu, un recours à des experts extérieurs pour se conformer aux obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes les filiales du Groupe.

En France :

- Organisation de petits déjeuners mensuels sur chaque site en France, espace-temps favorisant l'échange informel pour le personnel ;

Cette mesure, à l'initiative des salariés, tend à se généraliser dans le Groupe.

La Direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la mise en place d'un système de parrainage pour chaque nouveau salarié afin de faciliter son intégration au sein du Groupe, le parrain ayant pour rôle de répondre aux interrogations concernant la société et son fonctionnement dans la vie quotidienne.

Elle envisage aussi la diffusion d'un livret assorti d'une procédure d'accueil permet aux nouveaux arrivants de prendre connaissance des us et pratiques du Groupe.

#### Liberté syndicale et exercice du droit syndical

ALPHA MOS s'efforce de faire respecter le principe de la liberté d'association et du droit de négociation collective au sein du Groupe, dans le respect des droits locaux applicables, des bases juridiques et des cadres institutionnels en place.

En France l'effectif étant inférieur à cinquante (50) salariés, l'entreprise ne dispose pas de comité d'entreprise (CE) ni de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) mais des délégués du personnel représentent les salariés.

En effet, des représentants du personnel sont présents sur le site français.

Ils sont au nombre de deux (2) représentants Cadre et un (1) représentants ETAM ainsi que leurs suppléants.

Il est organisé, tous les mois, une réunion de travail avec les délégués du personnel.

La réunion mensuelle de Délégués du Personnel fait l'objet d'une diffusion générale, notamment par affichage.

Il est envisagé sur l'exercice 2018, et dans les suites des ordonnances publiées le 23 septembre 2017 instaurant la fusion des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et créant une instance unique de représentation du personnel, le Comité Social et Economique (CSE) de mettre en place celui-ci.

Cette mise en place est obligatoire dans toutes les entreprises de onze (11) salariés et plus, si cet effectif est atteint pendant douze (12) mois consécutifs.

Néanmoins, et comme l'y autorise la loi, les mandats en cours ont été prorogés d'une année et pour ne pas gêner le fonctionnement normal des entreprises et ne pas perturber les équilibres en place, le CSE sera mis en place au terme dudit mandat des délégués du personnel, lors du renouvellement de l'une de ces institutions et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Bilan des accords collectifs en France

<b>Parité homme / femme : recrutement formation et promotion</b>	2013
<b>13<sup>ème</sup> mois</b>	2011
<b>Participation</b>	2000
<b>Unité économique et sociale</b>	2000
<b>35 Heures</b>	1999

#### Œuvres sociales

Avant la prise de fonction de la nouvelle direction générale, il n'existait aucune action en ce sens.

La nouvelle Direction a mis en œuvre, cet exercice, quelques actions :

- des cadeaux de Noël,
- une fête de Noël.

Un règlement intérieur a été signé cet exercice, par la Direction et les délégués du personnel.

La Direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la création du fonds social obligatoire régi à la fois par la loi qui précise la nature des prestations.

Un plan d'allocation annuel serait arrêté et pourrait porter sur les sujets suivants : participation aux vacances, aux activités culturelles et sportives, budget pour événements graves touchant le personnel...

De même, la Direction pourrait allouer un budget Œuvres sociales qui pourrait être utilisé aux principales fins suivantes :

- Les cadeaux de Noël pour les enfants des salariés et des bons d'achats pour les salariés sans enfant,
- Les activités (une à deux par an) : sorties bowling, football...
- La participation aux événements culturels proposés en partenariat avec la mairie de Toulouse,
- La solidarité envers un salarié en cas de problème grave et envers des associations,
- La vente à prix coûtant de spectacles, événements,...

### **Santé et sécurité au travail**

Le Groupe est attentif aux conditions de santé et de sécurité au travail de ses salariés.

#### Conditions d'hygiène et sécurité

Le métier et les activités du Groupe essentiellement intellectuelles n'exposent pas le personnel d'ALPHA MOS à de nombreux risques professionnels et n'appellent pas de conditions d'hygiène et de sécurité particulières.

Les principaux risques professionnels sont :

- Les risques psycho-sociaux,
- Les risques routiers pour les commerciaux,
- Les risques de troubles musculo-squelettiques liés à l'ergonomie du plan de travail.
- Les risques de maintenance des appareils vendus,
- Les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils
- Les risques de nuisances sonores.

A cet égard, en France, le Groupe s'est engagé dans une meilleure gestion des risques psycho-sociaux avec pour objectif de maintenir à un niveau faible les principaux indicateurs de santé et sécurité, notamment le taux d'absentéisme et le nombre d'accidents du travail.

Un des premiers axes d'analyse consiste à mieux appréhender chaque poste de travail et par suite les facteurs générateurs de stress.

Sur le site de Toulouse, où se déroulent la réception, le montage et les tests des appareils vendus ainsi que les analyses en laboratoire. Un responsable Sécurité est en charge d'assurer la bonne application des règles de sécurité.

Les risques en matière de sécurité des employés liés à l'activité du Groupe sont limités. Concernant les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils, les compétences des salariés et l'habilitation électrique sont autant de moyens de limiter ces risques.

Au niveau des nuisances sonores, les personnes travaillant dans les zones de bruit sont équipées de protections auditives.

En France, et eu égard la taille d'ALPHA MOS, celle-ci n'est pas dotée d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est par contre signalé que le document unique sur les risques professionnels a fait l'objet d'une révision annuelle.

Tous les documents liés à la sécurité et la santé au travail sont disponibles et accessibles sur un réseau commun pour l'ensemble des salariés de la société.

Enfin, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- Mettre en place un programme de formation de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) afin de disposer de collaborateurs capables d'intervenir immédiatement après tout accident.

- Mettre en place une formation sur la manipulation des extincteurs.

En termes de Médecine du travail, en France les salariés sont soumis à des visites de contrôle obligatoires lors de :

- L'embauche,
- La reprise du travail d'un salarié en congé parental,
- La reprise du travail d'un salarié après un arrêt maladie de plus de trente (30) jours ou après un accident du travail suivi d'un arrêt de travail.

Une surveillance médicale peut être instaurée pour un employé : surveillance classique (visite tous les 2 ans) ou surveillance renforcée (visite tous les ans).

Par ailleurs, le médecin du travail peut procéder à des visites ponctuelles de l'entreprise, afin de vérifier que les locaux sont sains ou que les positions des salariés au travail sont bonnes.

Une telle visite n'a pas eu lieu lors de l'emménagement dans les nouveaux bureaux du siège.

Par contre, l'APAVE a été mandaté pour une vérification des mises en conformité des éléments électrique.

#### **Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Il n'a pas été signé d'accord en ce sens.

#### **Accidents du travail**

En 2017, un accident du travail a été enregistré et déclaré par les sociétés du Groupe.

Celui-ci a donné lieu à un arrêt de trois (3) jours ouvrés.

L'impact des accidents du travail est analysé en fonction de taux dits de fréquence (TF) et de gravité (TG) : au sein du Groupe ALPHA MOS, le TF et le TG sont proches de 0.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2017.

#### **Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT**

Les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ont toutes été ratifiées par la France et par des pays dans lesquels ALPHA MOS est implanté<sup>7</sup>.

Pays	Conventions ratifiées	Liberté syndicale	Travail forcé	Discrimination	Travail des enfants
CHINE	4	0	0	2	2
FRANCE	8	2	2	2	2
USA	2	0	1	0	1

#### **Formation**

Dans le Groupe, les formations et la transmission du savoir se font principalement en interne de nombreuses actions ont été menées en ce sens (sécurité laboratoire, administration des ventes, logistique...).

Le Groupe ALPHA MOS s'est toujours efforcé d'encourager les salariés à consommer leur crédit d'heures.

#### **Nombre total d'heures de formation**

En France, les formations s'articulent en France autour de deux principales notions :

- l'adaptation au poste de travail et le déploiement de compétences internes,
- L'acquisition de compétences liées à l'emploi ou au développement personnel.

<sup>7</sup> Source : OIT Données comparatives sur les ratifications

Dispensées en interne ou par des organismes de formation externe, les formations sont essentielles liées à l'activité du Groupe très technique et spécifique.

Pour 2017, les actions de formations réalisées en externe portaient principalement :

- sur l'habilitation électrique : 10 personnes
- le déploiement Sage X3 : 3 personnes

Au total pour 2017, il y a eu dix-sept(17) personnes formées par des organismes externes, ce qui représente 467 heures de formations externes.

Il y a eu également des formations en interne, notamment sur le management ; une vingtaine de personnes formées.

Dans le futur, les heures de formation dispensées dans le Groupe en interne et non accompagnées d'attestation de présence seront précisées.

#### Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, concernant l'intégration du personnel dans le Groupe et sa formation, la rédaction d'un livret d'accueil sera remis aux nouveaux salariés dans lequel sont décrits l'organisation du Groupe et certains aspects pratiques de fonctionnement.

Cette action aura pour objectif de permettre une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs.

#### Diversité et égalité des chances

De façon générale, ALPHA MOS proscrie toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession au sens défini par l'Organisation Internationale du Travail et s'efforce de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.

A cette fin, plusieurs mesures ont été prises ou sont en cours d'élaboration par la nouvelle direction :

- Un accord parité Hommes/Femmes devra être signé pour se conformer à la loi en vigueur.
- Un plan d'actions « seniors » a devra être signé avec pour principaux objectifs :
  - Le maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus avec un objectif en % en France à déterminer ;
  - L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
  - Le développement des compétences, des qualifications et accès à la formation ;
  - La transmission des savoir-faire et des compétences ;
  - Le développement du tutorat.

La procédure de l'entretien individuel annuel a été généralisée au sein de chaque société du Groupe ; elle permet de recenser et de tracer les échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique en termes, d'évolution professionnelle, de formation et de prétentions salariales entre autres.

Ainsi, la quasi-totalité des salariés du site français ont un entretien individuel annuel.

Les offres de postes au sein du Groupe sont préalablement annoncées en interne puis publiées soit par l'intermédiaire de cabinets de recrutement ou d'annonces sur des sites électroniques spécialisés.

La sélection des candidats aux entretiens d'embauche est organisée sur la base des diplômes et des parcours professionnels annoncés.

Chaque société du Groupe veille à proscrire toute discrimination à l'embauche d'ordre national, racial, social, religieux ou autre.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, la rédaction d'une charte éthique puis sa diffusion dans les filiales du Groupe.

Cette année, il n'y a pas eu d'incident de discrimination.

Par ailleurs, en France, les salariés sont couverts par une convention collective.

#### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Peu de candidats sont en situation d'handicap.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, l'accompagnement des personnes handicapées en adaptant les bureaux aux besoins de la personne.

Alpha MOS a employé un (1) travailleur handicapé en 2017.

En revanche, en France, l'édition et l'impression de nombreux documents concernant le groupe sont confiés à une société qui emploie plus de 99 % de salariés en situation de handicap.

La société envisage d'étendre ce recours à d'autres activités.

#### Main d'œuvre forcée - travail des enfants

L'activité du Groupe Alpha MOS et les métiers qui en découlent appellent des connaissances techniques et professionnelles qui exigent du personnel formé et qualifié.

Le recours à de la main d'œuvre forcée ou au travail des enfants est de facto exclu ; les âges minimums d'admission à l'emploi ou au travail de chaque pays sont respectés et dépassés, du fait entre autres, de l'exigence de formation et d'éducation exigée.

Chaque société du Groupe tient un registre du personnel détaillant le nom, la fonction, la date de naissance et la date d'embauche de chaque salarié.

Par ailleurs, la formation et la qualification de chaque employé sont justifiées dans les dossiers du personnel tenus par les ressources humaines.

#### **6.6.2 Politique générale en matière environnementale**

Les activités de services et de prestations intellectuelles développées par le Groupe Alpha MOS ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes.

Toutefois, l'exercice des activités du Groupe génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup de matériels et produit de nombreux documents.

Le Groupe n'a reçu aucune amende ou sanction liée au non-respect de l'environnement.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

#### **La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement**

La direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- pour informer et sensibiliser les salariés du Groupe à la démarche RSE, une lettre d'information interne (newsletter) doit être mise en place,
- afin de mieux communiquer au sein du groupe, des relais RSE doivent être mis en place au sein de chaque site filiales à l'international, leur rôle étant de diffuser aux salariés des filiales les informations et actions Groupe et d'animer sur place les actions locales tout en reportant le contenu et la portée au siège du Groupe.

#### Positionnement environnemental

L'activité exercée par Alpha MOS ne présente pas de risques significatifs pour l'environnement.

La démarche environnementale de l'entreprise se concentre sur l'intégration des problématiques environnementales dans le management interne et dans la relation client.

En effet, la qualité et la performance de nos appareils constituent la première priorité du Groupe.

Afin de garantir une satisfaction élevée des clients, cette exigence de qualité et de performance forme le fil directeur de toute la chaîne de valeurs de l'entreprise, depuis la contractualisation avec un fournisseur ou un sous-traitant jusqu'à l'accompagnement et la formation de nos clients sur leurs appareils nouvellement achetés.

Nos produits ne représentent pas un danger pour la santé ou la sécurité de nos clients.

Les appareils conçus et commercialisés par Alpha MOS sont porteurs d'innovations environnementales qui font progresser la surveillance et la maîtrise des effluents chimiques et odorants.

Par exemple, les nez électroniques permettent de suivre en continu les émissions de composés chimiques et les nuisances olfactives provenant de sites industriels.

Selon leur programmation, ils permettent de prévoir en temps réel les conséquences sur le voisinage de pollutions odorantes, ou d'économiser les ressources en eau, en énergie et en produits chimiques.

Grâce à ces outils innovants, Alpha MOS a été récompensée en avril 2013 par le Trophée de l'Innovation, remis par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie lors du 4<sup>e</sup> Forum national des éco-entreprises 2013.

Le Groupe n'a pas passé de provisions pour risque en matière d'environnement sur l'exercice 2017.

#### Energie et changement climatique

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur son organisation et ses activités lié au changement climatique et ce, eu égard à ses implantations situées sur des zones à risque non élevé en la matière.

Les consommations d'énergie du site toulousain du Groupe (65,3% de l'effectif total) se limitent à l'électricité pour les appareils d'analyse du laboratoire, les outils de tests et d'étalonnage des appareils reçus des sous-traitants, le chauffage et l'éclairage.

Le recours aux énergies renouvelables dépend du mix énergétique du fournisseur d'électricité EDF.

Les consommations sur les autres sites du Groupe ne sont pas encore suivies et reportées au siège.

Des actions de sensibilisation ont été menées en 2017 auprès des employés pour réduire la consommation d'électricité par des gestes simples (éteindre la lumière, éviter les courants d'air et les déperditions de chaleur, réduire la température de chauffage, etc...).

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à la consommation de carburants lors du transport des appareils et par les déplacements des collaborateurs.

Ces émissions ne sont aujourd'hui pas quantifiées par le Groupe.

D'autre part, la situation géographique des bureaux et laboratoires n'est pas jugée sensible vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

#### Utilisation des sols et Protection de la biodiversité

Les activités d'Alpha MOS sont situées en zones urbaines ou péri-urbaines, avec un impact limité sur la nature des sols et leur usage.

Elles n'engendrent pas de risques directs significatifs sur les écosystèmes.

#### Pollutions, émissions et utilisation durable des ressources

Du fait de la nature des activités du Groupe, les risques de pollution liés aux rejets dans l'eau et le sol sont limités.

Les tests réalisés par les appareils nécessitent de faibles quantités d'eau contenant et parfois des solvants.

En effet, 80% des éléments testés dans le laboratoire d'Alpha MOS ne sont pas dénaturés ni extraits.

De plus, les consommations d'eau du Groupe, hormis les tests en laboratoire, se limitent aux usages domestiques qui ne mettent pas en péril les ressources locales en eau.

Enfin, l'impact d'Alpha MOS sur les populations riveraines en termes de nuisances olfactives, sonores ou visuelles est très réduit voire inexistant.

Par ailleurs, près des trois-quarts des employés d'Alpha MOS sont domiciliés en région toulousaine, et donc sans incidence carbone importante.

#### Dématérialisation des documents

La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement.

Cela permet de diminuer l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression.

La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne les newsletters, les rapports d'activités produits mensuellement par les collaborateurs, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc matériels techniques, informatique, produits...les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés.

Le Groupe n'a pas mesuré avec précision l'impact de ses réductions de consommation de papier mais a constaté, à ce jour et notamment lors du changement de siège social en France, l'impact (gain de place, suppression d'imprimantes, diminution des achats et des stocks de papier d'impression).

De même, pour accompagner les clients vers le développement durable, des actions sont conduites en ce sens (formation à distance, téléconférence et formation Web, téléchargement des programmes et remise de clés de protection logicielle..)

#### Optimisation des déplacements :

Dorénavant, ALPHA MOS entend travailler sur trois (3) axes en matière de communication à distance :

- Diminution des déplacements (aériens notamment) par le recours à des systèmes de vidéoconférence et aussi de partage d'applications.

Ces systèmes sont utilisés principalement dans les relations internes au Groupe.

- Extension du recours à l'Internet mobile (équipement des nomades avec des smartphones comme moyen de communication mais aussi comme moyen de réduction de la consommation d'énergie (diminution du recours à l'ordinateur portable plus consommateur d'énergie).
- Remplacement de la téléphonie traditionnelle par de la téléphonie sous protocole entièrement virtualisée.

#### Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de ses activités, la société Alpha MOS n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

ALPHA MOS n'a pas encore analysé ce sujet qui paraît de prime abord éloigné de son champ d'intervention.

La seule action connue réside dans l'obligation faite au personnel français de vider tous les vendredis soirs les réfrigérateurs mis à sa disposition afin de limiter les péremptions alimentaires.

De même, les encas des salles de réunion non consommés sont proposés le soir au personnel.

#### Gestion des déchets

La prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité purement intellectuelle n'appelle pas de prévention particulière en matière de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

En ce qui concerne les rejets dans l'air, l'entreprise possède un parc auto et de nombreux déplacements en avion sont effectués durant l'année.

Ainsi, les activités du Groupe, non industrielles, génèrent peu de déchets.

Sur le site toulousain, des containers permettent de trier les déchets chlorés des déchets non chlorés.

Les produits testés avec de l'huile ou des solvants sont stockés dans des bidons avant d'être traités en déchetterie.

Depuis 2013, le Groupe fait appel à deux (2) prestataires locaux de traitement de déchets pour la gestion, l'enlèvement et le recyclage de ses déchets.

Alpha MOS s'attache tout particulièrement à recycler et réutiliser au maximum ses appareils d'analyse.

Dans le laboratoire, des appareils datant de plusieurs années permettent de réaliser des analyses de haute qualité.



En fin de vie, ces appareils sont démontés et les pièces détachées sont réutilisées sur d'autres appareils de mesure.

Cette réutilisation ultime permet l'économie de matières et de ressources de manière substantielle.

Lors de l'envoi des appareils ou de la réception de pièces de nombreux cartons sont stockés puis récupérés par une entreprise pour être recyclés.

Depuis 2016, la société a contracté avec un Eco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics dédié à la gestion et à la collecte de déchets pour les équipements électriques professionnels.

Alpha MOS adhère à cet organisme afin de répondre aux obligations nées de la réglementation DEEE (Déchets d'Équipages Électriques et Électroniques).

Une déclaration des déchets a été effectuée pour l'année 2017.

Il y a eu une sensibilisation faite auprès des salariés concernant le gaspillage lié à l'impression de document afin de diminuer la consommation inutile de papier.

Depuis fin 2017, il a été mis en place des containers pour le recyclage du papier afin de répondre aux nouvelles obligations de 2018, mais aussi des containers pour les capsules de café (biodégradables) et pour les bouteilles plastiques et cannettes auprès d'une société de tri locale.

#### Gestion des moyens techniques

Un des principes majeurs, mis en œuvre depuis plusieurs années, a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

L'allongement de la durée de vie du matériel informatique permet en effet de limiter de manière conséquente l'impact environnemental du Groupe.

Seul le matériel obsolète ou n'ayant plus un fonctionnement optimal est remplacé.

Pour une meilleure gestion, le matériel ne servant plus est donné au personnel, aux écoles ou à des associations.

#### Gestion des Sous-traitance et fournisseurs

La politique du Groupe est de développer des relations équilibrées et pérennes avec ses fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Dans ce cadre, la priorité concernant le choix des sous-traitants auxquels le Groupe fait appel est donnée à des fournisseurs régionaux ou Français.

Les activités d'Alpha Mos génèrent donc une dynamique économique et sociale au-delà de ses propres locaux.

En effet, hormis le produit « Héraclès » faisant l'objet de sous-traitance dans une entreprise située dans le sud-ouest de la France, l'ensemble de nos appareils d'analyse est assemblé par des sous-traitants français qui assemblent des petits éléments et envoient à notre Groupe des grands ensembles.

Les grands ensembles sont ensuite assemblés dans notre salle de montage à Toulouse.

Les pièces proviennent de Suisse, d'Espagne, des Etats-Unis et du Japon.

Une fois monté, chaque appareil est testé et étalonné manuellement par un salarié qualifié d'Alpha MOS selon un protocole de tests strict.

Le choix de sous-traitants et de fournisseurs français, de proximité donc, est un gage de respect de législations sociales et environnementales strictes.

La qualité et la conformité des produits restent l'axe majeur et prioritaire de sélection et de négociation avec eux.

En outre, la spécificité des technologies et des composants requis pour nos appareils limite le nombre de fournisseurs et sous-traitants.

### Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales ALPHA MOS est peu concerné par les questions de consommation d'eau et de son approvisionnement au regard de ses activités non consommatrices.

Les bureaux sont loués dans la majorité des pays et l'évaluation précise des consommations d'eau et d'électricité est une donnée difficilement accessible car dépendante des systèmes de gestion des charges communiqués par les différents bailleurs.

Cependant, ALPHA MOS s'engage à obtenir progressivement l'information auprès de ces derniers.

Plus généralement, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont faites auprès des employés (newsletter).

La consommation de matières premières et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ce point a déjà été évoqué dans les paragraphes précédents.

#### L'enjeu sur la sécurité des consommateurs.

Ce point n'est pas significatif.

La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le Groupe n'a pas encore collecté l'information en termes de consommation électrique des bâtiments occupés et en particulier des salles serveurs.

### **Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

Le dialogue avec les parties prenantes est primordial pour le Groupe ALPHA MOS car il permet d'affiner la stratégie du groupe en matière Responsabilité sociétale et environnementale.

La société doit encore réfléchir aux outils d'analyse à mettre en place en la matière.

#### **Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

ALPHA MOS accueille des stagiaires et des personnes en contrat de professionnalisation.

Notamment, des stagiaires de l'école de Chimie de Toulouse sont régulièrement embauchés pour des activités de laboratoire.

Ce type de contrat comporte une période de formation et une période en entreprise qui permettent d'acquérir une expérience professionnelle valorisante sur le marché du travail.

Au niveau des associations professionnelles, ALPHA MOS ne fait partie de club d'entreprise ou d'un syndicat patronal.

#### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

Le Groupe n'a pas conclu d'action de partenariat ou de mécénat avec une organisation externe au cours de l'année 2017.

#### **6.6.3 Loyauté des pratiques**

Pour ALPHA MOS, une conduite éthique et transparente et une concurrence loyale sont des conditions essentielles à toute bonne relation entre le groupe et les parties prenantes.

Pour se faire, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- une charte éthique doit être rédigée et diffusée au sein du Groupe.
- la politique de transfert de prix qui régit les conditions commerciales et tarifaires entre les sociétés du Groupe doit être régulièrement revue entre les Parties.
- les sites doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de corruption non formalisée mais qui se traduit par des gestions bancaires internes différenciées au niveau de chaque filiale.

- Pour le personnel ayant accès à des informations privilégiées pouvant avoir des répercussions sur le cours de l'action, un engagement est signé par écrit de non divulgation des informations et de connaissance des obligations de marché et pénalités associées à leur non-respect,

Des actions ont déjà été menées sur l'année 2018 :

- Les contrats de travail ont été révisés et comportent dorénavant des conditions de confidentialité et d'exclusivité envers le Groupe mais aussi de propriété intellectuelle relatives aux inventions des salariés.
- Le service achat, les équipes commerciales et de direction sont régulièrement sensibilisées aux situations pouvant générer un risque de corruption.

A cet effet, le Groupe prévoit de poursuivre les actions lancées précédemment (animation du Groupe de travail, reporting mensuel).



Si une erreur matérielle est incluse dans le présent rapport, nous vous prions de nous en excuser et de porter celle-ci à notre connaissance pour modification avant la tenue de notre assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous espérons que celles qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos.

Fait à Paris,

le 18 avril 2018

Le Conseil d'Administration

## 6.7 Tableau des cinq derniers exercices

Date d'arrêté	30/09/2013 12 mois	30/09/2014 12 mois	31/12/2014 3 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois
Capital social (en euros)	833 809	833 809	4 573 675	4 624 232	6 697 095	6 697 095
Nombre d'actions ordinaires	4 169 047	4 169 047	22 868 375	23 121 161	33 485 475	33 485 475
Nombre maximal d'actions futures à créer	251 000	33 000	33 000	33 000	-	-
Chiffre d'affaires H.T	6 357 453	4 557 990	1 265 853	5 652 046	4 834 331	3 515 638
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	- 857 464	-1 214 258	- 350 584	176 231	- 436 039	- 3 177 108
Impôt sur les bénéfices	301 023	416 487	106 155	178 385	262 849	360 366
Participation des salariés due au titre l'exercice	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-2 848 478	-1 055 654	- 266 157	- 2 288 189	- 164 762	- 2 199 465
Résultat distribué	-	-	-	-	-	-
<b>DONNEES PAR ACTION</b>						
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-0,21	-0,29	-0,02	0,01	-0,01	-0,09
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	- 0,68	-0,25	-0,01	-0,10	0,00	-0,07
Dividende attribué	-	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>						
Effectif moyen des salariés	53	44	39	44	34	33
Montant de la masse salariale	2 123 457	1 991 486	447 673	1 900 325	2 037 751	1 579 886
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	991 554	831 125	189 226	830 415	613 808	629 121

## 7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

## **Alpha MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**SEL D.D.A.**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Montpellier

45 rue Jeremy Bentham  
34473 Péroles

**Deloitte & Associés**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles

185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine

---

## **Alpha MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejonc des Moulinais  
31500 Toulouse

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons  
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été  
données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant  
de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous  
aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur  
utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous  
appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier  
l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations  
prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de  
l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard  
de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes  
relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des  
informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont  
issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

**Personne concernée**

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

**Nature et objet**

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

**Modalités**

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2017 s'élève à 1 353 401 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

**Personne concernée**

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

**Nature et objet**

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

**Modalités**

Ce prêt d'un encours de 239 451 euros au 31 décembre 2017, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.



**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$ :	6% du CA de BOYD SENSE
De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$ :	4% du CA de BOYD SENSE
Au-delà de 10.000.000 \$ :	4% du CA de BOYD SENSE

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement

Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du fait de la suspension de l'accord au titre de cette période.

- Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHAMOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Modalités

Au titre de l'exercice 2017, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

Pérols et Balma, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**SEL D.D.A.**

Marc PÉDUSSAUD  
Associé

**Deloitte & Associés**

Etienne ALIBERT  
Associé

8. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

## **Alpha MOS**

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejont des Moulinais  
31500 Toulouse

---

**Rapport de l'un des commissaires  
aux comptes, désigné organisme tiers  
indépendant, sur les informations  
sociales, environnementales et  
sociétales consolidées figurant dans  
le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017

## Alpha MOS

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus  
4 rue Brindejont des Moulinais  
31500 Toulouse

---

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Alpha MOS, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>1</sup> dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés aux mois d'avril 2018 sur une durée d'une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées avec les Informations RSE dans le rapport de gestion.

### *Conclusion*

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené des entretiens avec sept personnes parmi les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'Alpha Mos France, sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené un entretien pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre 77 % des effectifs du Groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

<sup>3</sup> Effectif total et répartition par zone géographique, sexe ; Rémunérations, Formations.

## **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

L'un des commissaires aux comptes,

**Deloitte & Associés**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Etienne Alibert.

Etienne Alibert



## 9. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance d'entreprise.

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

### 9.1 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.

#### 9.1.1 Composition du Conseil d'Administration

##### Caractéristiques attachées aux administrateurs

###### Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

###### Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

###### Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

###### Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

#### Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

#### Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingt (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

#### Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Middlenext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

#### **Modifications, au cours de l'exercice 2017, de la composition du Conseil d'administration**

- Dans les suites de l'opération de cession des participations intervenue en cours d'exercice, les administrateurs composant le Conseil d'Administration en début d'exercice ne sont plus les mêmes que ceux-ci-dessus listés.

En effet, il est ici rappelé que le 26 juin 2017, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

JOLT investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

JOLT et AMBROSIA ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS.

À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, JOLT et AMBROSIA détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du

capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par JOLT et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par AMBROSIA.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit JOLT et AMBROSIA à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS.

Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

A l'issue de l'offre publique, JOLT et AMBROSIA ont détenu respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT et AMBROSIA vis-à-vis d'Alpha MOS détenait donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Suite au changement d'actionariat présenté ci-dessus, la gouvernance a été modifiée comme suit et tel que constaté et/ou décidé par le Conseil d'Administration en sa réunion du 26 juin 2017 :

- Démissions de Madame See-Nuan SIMONYI et de Monsieur Jean RINGOT de leur fonction d'administrateur ;
- Démission de Monsieur Jean-Paul ANSEL de ses fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;
- Cooptation d'AMBROSIA en qualité de nouvel administrateur, représenté par Monsieur Adrien TARDY, cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017 ;
- Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;
- Nomination de Monsieur Laurent SAMAMA en qualité de président du conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général (non administrateur) d'Alpha MOS.
- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.
- Le 19 décembre 2017, Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le conseil de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette démission a été actée par le conseil d'administration.

Les formalités ont été régulièrement effectuées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

- Il est ici précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil d'Administration était composé, de six (6) membres dont :
  - Trois (3) nommés par l'assemblée générale du 30 novembre 2015, à savoir :
    - . Monsieur Jean-Paul ANSEL, Administrateur et Président Directeur Général,
    - . Madame Nuan SIMONYI, Administrateur,
    - . Monsieur Jean RINGOT, Administrateur,
  - Trois (3) nommés par l'assemblée générale du 28 octobre 2016, à savoir :
    - Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur
    - Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT, Administrateur
    - Monsieur Olivier SICHEL, Administrateur

### Composition actuelle du Conseil d'administration

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat <sup>8</sup>
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Hélène	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant <sup>9</sup>	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant <sup>2</sup>	Comptes clos le 31/12/2022

### Présentation des administrateurs

Il a été ici pris le parti de ne présenter que les administrateurs en fonction, et non les administrateurs démissionnaires sur l'exercice.

#### Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve et de la société singapourienne Eyeota.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises: DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

#### Madame Hélène BECHARAT, née RELTGEN

Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999.

Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011.

Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène RELTGEN fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène RELTGEN est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston.

Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène RELTGEN est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation: grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène RELTGEN a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle.

<sup>8</sup> AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le

<sup>9</sup> Membres indépendants au sens du code Middlednext

Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations.

Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital.

Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

#### Monsieur Adrien TARDY

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

#### Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

#### **Nota bene**

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au § 9.4 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

#### **9.1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni douze (12) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

<b>Date</b>	<b>Tenue</b>	<b>Ordre du jour principal</b>
16 janvier 2017	Réunion physique	Projet d'augmentation de capital
26 avril 2017	Réunion physique	Approbation des comptes 2016
23 mai 2017	Réunion physique	Demande de report de l'AGO
26 juin 2017	Conférence téléphonique	Remplacement administrateurs et DG
30 juin 2017	Conférence téléphonique	Nomination expert OPA
31 juillet 2017	Conférence téléphonique	Convocation AGO
28 août 2017	Réunion physique	Avis motivé OPA
11 septembre 2017	Conférence téléphonique	Arrêté des comptes 1 <sup>er</sup> semestre 2017
29 septembre 2017	Réunion physique	Réponses aux questions AGO
10 octobre 2017	Réunion physique	Création comités et allocation des jetons
9 novembre 2017	Conférence téléphonique	Rapport du comité d'Audit
4 décembre 2017	Réunion physique	Discussion et approbation du budget

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

### 9.1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2018, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni quatre (4) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Conférence téléphonique	Démission de Mr Sichel
20 mars 2018	Réunion physique	Point activités courantes
27 mars 2018	Conférence téléphonique	Augmentation de capital
5 avril 2018	Réunion physique	Approbation des comptes 2017

### 9.1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 10 octobre 2017, de créer un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et des nominations.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités seront présentés dans le Règlement intérieur, lequel doit être prochainement amendé à cet effet.

Le Conseil d'Administration fixera par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il désigne le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascal PIQUIMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Hélène BECHARAT, Administrateur indépendant.

#### Comité d'audit

##### Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, Présidente celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur.

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

##### Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

#### Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité d'audit en 2017

Nouvellement institué, le comité d'audit s'est réuni une (1) fois en 2017.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
7 novembre 2017	Réunion physique	Mise en place du comité

Il s'est réuni deux (2) fois en 2018, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13 mars 2018	Réunion physique	Comptes 2017
3 avril 2018	Réunion téléphonique	Préparation Conseil arrêté des comptes

## Comité des Rémunérations et des Nominations

### Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Hélène BECHARAT, Préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Madame Hélène BECHARAT est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière de gestion des compétences humaines.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

### Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles),
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,



- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

#### Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2017

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à deux (2) reprises, avec un taux de participation des membres de 100 %.

Au cours des séances 2017, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
7 novembre	Conférence téléphonique	Discussion objectifs
8 décembre 2017	Conférence téléphonique	Recrutements et rémunérations

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
20 mars 2018	Réunion physique	Appréciation des parties variables

#### **9.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

ALPHA MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

#### **Présidence des séances**

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

#### **Réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

#### **Convocations**

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

## **Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration**

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

### Convocation des membres du conseil

Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

### Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

### Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

## **Délibérations**

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

## **Missions**

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment deux (2) comités spécialisés (comité d'audit et comité des rémunérations et des nominations) dont le rôle est précisé ci-dessus.

## **Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes**

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'ALPHA MOS et les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes.

Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Travaux du conseil sur les comptes consolidés**

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

#### **Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications**

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

#### **9.1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

#### **9.1.7 Evaluation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du Groupe.

#### **9.2 Parité homme/femme.**

Au 31 décembre 2017, sur un total de quatre (4) Administrateurs, deux (2) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société ALPHA MOS SA, soit une proportion de 50 %.

De plus, les Comités d'Audit et de Rémunération, composés pour l'un de deux (2) membres et pour l'autre de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

#### **9.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.**

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

#### 9.4 Liste des mandats.

##### 9.4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

<b>Nom :</b>	<b>Laurent SAMAMA</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejanc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>En France :</u> ✓ Président de la SAS BLUEWATT (France) <u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur de COMMPROVE (Irlande) ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Président de la SAS NEC FRANCE (France)

<b>Nom :</b>	<b>Hélène RELTGEN épouse BECHARAT</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejanc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejanc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

<b>Nom :</b>	<b>Pascale PIQUEMAL</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 29 septembre 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>Membre du comité directeur du Stade Français</u>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

#### 9.4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.

<b>Nom :</b>	<b>Jean- Paul ANSEL</b>
	<b>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 24 octobre 2014
<b>Date de renouvellement :</b>	AGO du 30 novembre 2015
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Démission le 26 juin 2017
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Président du CA et Directeur Général de Alpha MOS du 30/11/2015 jusqu'au 21/04/2016</li> <li>✓ Président de BoydSense (société américaine) jusqu'au 26/06/2017</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<p><u>En France :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée)</li> <li>✓ Président de la SAS APELEM</li> <li>✓ Gérant de la société SARL MEDILINK</li> <li>✓ Gérant de la SCI JPS IMMO</li> </ul> <p><u>À l'étranger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Président d'APELEM KOREA</li> <li>✓ Président d'APELEM Espagne</li> <li>✓ Administrateur Délégué de la société GSE HOLDING</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>Jean RINGOT</b>
	<b>Administrateur jusqu'au 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 30 novembre 2015

<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Démission le 26 juin 2017
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin :</b>	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Alpha MOS du 21 avril 2016 au 26 août 2016
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>En France :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gérant de la SCI RIRO</li> <li>✓ Gérant de la SCI MONTGARDIN</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>See-Nuan SIMONYI</b>
	<b>Administratrice jusqu'au 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Manguio
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 24 octobre 2014
<b>Date de renouvellement :</b>	AGO du 30 novembre 2015
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Démission le 26 juin 2017
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>En France :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée)</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>Olivier SICHEL</b>
	<b>Administrateur jusqu'au 19 décembre 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Démission le 19 décembre 2017
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>En France :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Président d'OS Conseil</li> <li>✓ Administrateur de Ca 5-4</li> </ul> <u>À l'étranger :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur d'Assia</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur d'Inside Secure</li> <li>✓ PDG de LeGuide.com</li> </ul>

#### **9.5 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration**

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,

- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **9.6 Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale**

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Générale aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'une part et ensemble 79,11 % du capital social et 75,52 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres à ce jour dispose de de (2) membres indépendants au sens du code Middlenext.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

#### **9.7 Conseil d'Administration et conventions.**

Aucune nouvelle convention intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

#### **9.8 Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration**

Les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000



Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26/08/2016	26/10/2018	20% du capital social	-	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 10% du capital des autorisations avec suppression du DPS	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social / an	-	-	10% du capital social /an
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de bénéficiaires <sup>10</sup>	26/08/2016	26/02/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26/08/2016	26/10/2018	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Attribution d'actions gratuites	26/08/2016	26/10/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social

<sup>10</sup> Concernant les catégories de bénéficiaires concernées, il est ici précisé qu'il s'agit :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- de toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société ;
- des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes	26/08/2016	26/02/2018	10% du capital social	-	-	10 % du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	26/08/2016	26/02/2018	NA	NA	NA	NA

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

Il est ici précisé la mise en œuvre, par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2018, de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 26 août 2016 (16<sup>ème</sup> résolution) à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance.

Aucune autre des délégations ci-avant décrites n'a été utilisée au 31 décembre 2016 ni à la date d'arrêtés des comptes consolidés.

#### 9.9 Référence au Code de gouvernance.

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middenext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Non Respecté

R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Les recommandations suivantes ne sont pas appliquées : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil), R13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

Les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middlednext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

La société entend respecter pleinement cette disposition du Code Middlednext pour les exercices à venir.

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Sur les exercices 2015 et 2016 les dirigeants mandataires sociaux n'ont perçu qu'une rémunération fixe.

Il n'a été accordé aucune rémunération variable ou exceptionnelle.

Il n'existe pas au sein du groupe Alpha MOS de plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ont été approuvés en Assemblée générale du 29 septembre 2017.

Le conseil d'administration du 18 avril 2018, appelé à convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et à arrêter le rapport sur la rémunération des dirigeants doit procéder à l'évaluation des critères approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017.

L'évaluation de ces critères est incluse dans ledit rapport qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre du vote ex post.

De même, ledit conseil d'administration soumettra à l'approbation de cette dernière le versement d'une rémunération au Directeur Général sous forme d'Actions gratuites ou d'options gratuites, qui sera soumis à des conditions de performance et de présence.

#### **9.10 Participation des actionnaires aux assemblées.**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

#### **9.11 Structure du capital social**

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

##### **9.11.1 Capital et actions**

###### Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

###### Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

###### Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenties réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM:

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'ALPHA MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre, à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

[Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique](#)

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

[Droit de vote double](#)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au 31 décembre 2017, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	13 245 362	39,56 %	13 245 362	36,83 %
JOLT TARGETED OPPOTUNIITIES FCPI	13 245 361	39,56 %	13 245 361	36,83 %
MIFSUD Jean-Christophe	202 206	0,60 %	404 412	1,12 %
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2 286 837	6,83 %	4 573 674	12,72 %
SICHEL Olivier	26 668	0,08 %	26 668	0,07 %
RELTGEN Hélène <sup>11</sup>	6 000	0,02 %	6 000	0,02 %
SAMAMA Laurent <sup>12</sup>	1	0,00 %	1	0,00 %
Auto détention	32 198	0,10 %	-	0,00 %
Flottant	4 440 841	13,26 %	4 458 762	12,40 %
Total	33 485 474	100,00 %	35 960 240	100,00 %

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

#### **9.11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote**

##### **Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se

<sup>11</sup> Administrateur

<sup>12</sup> Président du conseil d'administration

tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote était le suivant :

	<b>31/12/2017</b>
Nombre actions composant le capital de la société	33.485.474
Nombre de droits de vote théoriques	35.992.438
Nombre de droits de vote net	35.960.240
Nombre de votes doubles	5.013.928
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

#### **Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2017, la situation était la suivante :

<b>2 à 5 %</b>	<b>% du capital</b>	<b>% de droits de vote</b>
<b>5 à 10 %</b>	- PIO HOLDING	
<b>10 à 15 %</b>		- PIO HOLDING
<b>15 à 20 %</b>		
<b>20 à 25 %</b>		
<b>25 à 33 1/3%</b>		
<b>33 1/3 à 50 %</b>	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
<b>50 à 66 2/3 %</b>		
<b>66 2/3 à 90 %</b>		
<b>90 à 95 %</b>		
<b>Plus de 95 %</b>		

La société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

La société JP INVEST a cédé 113.307 actions d la société, représentant 0,34% du capital social, le 12 septembre 2017

Mr et Mme Hervé LOSTIE de KERHOR ont cédés 269.500 actions d la société, représentant 0,80% du capital social, le 27 septembre 2017

Mr Jean Christophe MIFSUD a cédé 600.000 actions d la société, représentant 1,79% du capital social, le 3 octobre 2017

Mr Hervé LOSTIE de KERHOR a cédé 1.005.050 actions de la société, représentant 3,00% du capital social, le 2 octobre 2017

Mme Chantal LOSTIE de KERHOR a cédé 381.675 actions de la société, représentant 1,14% du capital social, le 5 octobre 2017

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Enfin, le Conseil d'Administration n'a connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, de participations directes ou indirectes dans le capital de la société.

#### **Capital détenu par les salariés**

	Nombre	%
<b>Actions nominatives détenues directement par les salariés</b>	Néant	Néant
<b>Actions attribuées gratuitement aux salariés</b>	Néant	Néant
<b>Plan d'options d'achat d'actions</b> <sup>13</sup>	Néant	Néant

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 décembre 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de trois (3) % du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à trois (3) %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 28 octobre 2016, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne.

Cette résolution a été rejetée.

Il est enfin précisé que le Conseil d'Administration n'a pas mis en œuvre, pour l'instant, de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

#### **9.11.3 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS**

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, doivent être déclarées les opérations réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2017 : il est signalé qu'il n'y a pas eu d'opération à cet effet sur cet exercice.

#### **9.11.4 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS**

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 31 mars 2015 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité.

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans la limite de dix (10) % du nombre d'actions composant le capital social de la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, cette limite légale comprenant les actions auto-détenues par la Société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR) :

- les contrats de liquidité obligatoire et ;

<sup>13</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres



- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligatoires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 29 septembre 2017) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 32.198 (0,10 %) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 décembre 2017.

#### **9.11.5 Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société**

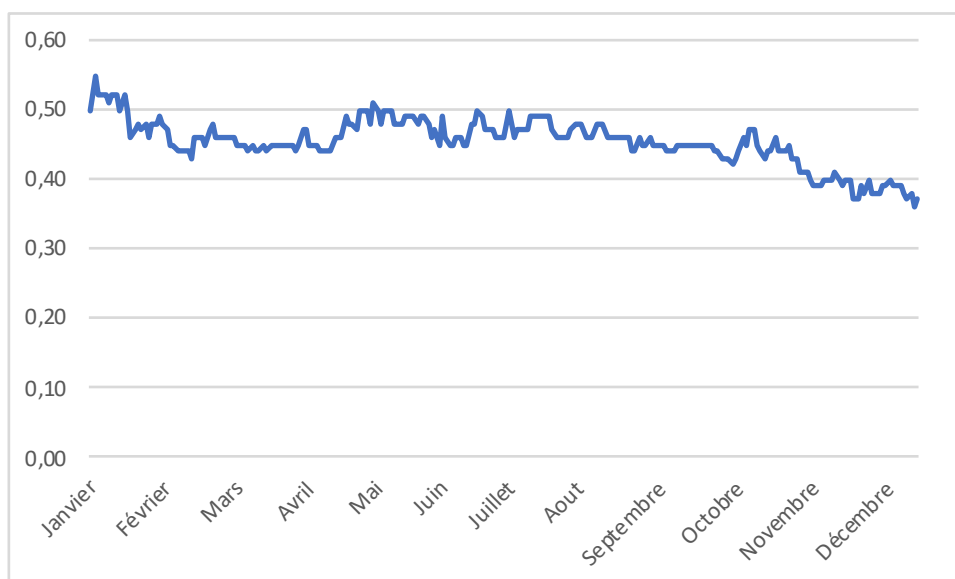
Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

#### **9.11.6 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé**

Au titre de l'exercice 2017, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la société ALPHA MOS, de la manière suivante :

Mois	Cours le plus bas en €	Cours le plus haut en €	Cours moyens en €
Janvier	0,46	0,55	0,50
Février	0,43	0,49	0,46
Mars	0,44	0,48	0,45
Avril	0,44	0,47	0,45
Mai	0,47	0,51	0,49
Juin	0,45	0,50	0,47
Juillet	0,46	0,50	0,48
Aout	0,46	0,49	0,47
Septembre	0,44	0,46	0,45
Octobre	0,42	0,47	0,44
Novembre	0,37	0,45	0,41
Décembre	0,36	0,40	0,38

Ci-joint le graphique retraçant l'évolution du cours de l'action sur l'année 2017 :



## 9.12 Politique des rémunérations.

### 9.12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

#### Règle de répartition au titre de l'exercice 2017

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

See-Nuan SIMONYI <sup>14</sup> Administrateur jusqu'au 15/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	3 000€	8 500€	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	3 000€	8 500€	5 000€

Hélène BECHARAT Administrateur depuis 28/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Olivier SICHEL Administrateur du 28/10/16 au 19/12/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	-

<sup>14</sup> Madame See-Nuan SIMONYI a été nommée administratrice lors de l'AGO du 24 octobre 2014, a été considérée comme démissionnaire d'office le 24 avril 2015 et nommée de nouveau lors de l'AGO du 30 novembre 2015 jusqu'au 15 juin 2017

Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	10 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	10 000€

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	5 000€

#### **Règle de répartition au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil.  
Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

L'enveloppe votée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 s'élève à 100.000 euros.

#### **9.12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants**

##### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 est appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, au Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2017, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

##### **Rémunération ex ante et ex post**

Comme déjà précisé à l'article 9.9 ci-dessus, les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middledot relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

Il est en effet précisé que la nomination intercalée sur l'exercice et de la négociation sur la rémunération du Directeur Général, rend difficile, pour cet exercice, la communication sur la politique de rémunération ex-ante, sachant que le Conseil, comme précisé ci-après donne toutefois des informations détaillées et précises.

Ceci étant précisé, il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuvant, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

#### Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,
- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

#### Politique en matière de rémunération fixe et variable

Le 29 septembre 2017 l'assemblée générale des actionnaires, au titre des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, au Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société.

A ce jour, Monsieur Hervé MARTIN reçoit une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Les principes et critères d'attribution approuvés par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 détaillés dans le Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général et du Président de Conseil d'Administration présenté à cette Assemblée sont les suivants :

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

### Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros, au prorata du temps écoulé entre la date de nomination du Directeur Général et la date de clôture de l'exercice ou la date d'expiration de ses fonctions, si celles-ci venaient à prendre fin avant le 31 décembre 2017.

### Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, à savoir, notamment le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 50 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent mille (€ 100.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an, à priori au mois de février de l'année suivante.

Il est ici précisé que les critères d'attributions ne sont pas encore formellement arrêtés.

### Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les actions gratuites ou les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 3% du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration, les actions gratuites ou options étant acquises progressivement à hauteur de 25% par an sur une période de quatre (4) ans.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore défini les conditions de performance qui seront attendues.

Dans l'hypothèse d'un octroi d'options, il est précisé que (i) le prix de souscription sera d'un (€ 1) euro par action et, que (ii) lesdites options pourront être levées par anticipation et en totalité en cas de cession de l'intégralité du capital de la Société, sous réserves dans chaque cas des limitations légales et réglementaires.

Les actions gratuites ou options de souscription dont le Directeur Général est bénéficiaire seront obligatoirement soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Il n'a pas encore été défini par le Conseil d'Administration de calendrier d'attribution desdits titres.

### Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'est prévue par le Conseil d'administration.

### Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

### Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

### Examen de l'hypothèse d'une prise de fonction d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017

Pour les seuls besoins du présent rapport, et conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société et par référence aux pratiques de marché ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également prises en considération.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer au nouveau dirigeant nommé une indemnité de prise de fonctions. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre la Société.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation.

### Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2018.

Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est appelé à percevoir une rémunération de deux cent mille (€ 200.000) euros pour ce qui est de la partie fixe et au maximum de cent mille (€ 100.000) euros pour la partie variable.

### Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

#### **Monsieur Jean-Paul ANSEL**

(Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 21 avril 2016, Administrateur depuis le 24 octobre 2014, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du 26 août 2016 jusqu'au 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	34 872€	34 872€	48 485€	48 485€
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€ <sup>15</sup>	8 500€ <sup>16</sup>	8 500€ <sup>17</sup>	5 000€	5 000€
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	43 372€	43 372€	53 485 €	53 485 €

<sup>15</sup> Il a été alloué par le Conseil d'Administration une somme de 3.000 € à chaque administrateur au titre de la séance du 30 novembre 2015, le paiement de ces jetons a été effectué le 30 juin 2016.

<sup>16</sup> Le Conseil d'administration du 26 août 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 1er janvier 2016 au 25 août 2016 pour un montant total de 18 000 euros soit 6 000 € par administrateur.

<sup>17</sup> Le Conseil d'Administration du 3 novembre 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 3 novembre 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant total de 15 000 euros soit 2 500 € par administrateur.

Lors du Conseil d'Administration du 26 août 2016, la rémunération fixe de Mr Ansel Directeur Général a été fixée à 100 000 € par an payable mensuellement à compter du 26 août 2016

### Monsieur Jean RINGOT

(Président du Conseil d'Administration et Directeur général du 21 avril 2016 jusqu'au 26 août 2016 et administrateur du 30 novembre 2015 au 15 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2016 qui a décidé de la nomination de Monsieur RINGOT en qualité de Président Directeur Général a reporté la fixation de la rémunération de Monsieur RINGOT à un Conseil d'Administration ultérieur.

Monsieur ANSEL ayant été nommé Président Directeur Général en remplacement de Monsieur RINGOT le 26 août 2016 et eu égard à la courte durée du mandat de Monsieur RINGOT, il a été convenu avec ce dernier, par ailleurs salarié de DMS, de ne pas rémunérer son mandat.

### Monsieur Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

### Monsieur Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	103 788€	103 788€
Rémunération variable	-	-	-	-	50 000€	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-

Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	153 788€	103 788€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a fixé la rémunération de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Monsieur Hervé Martin percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille (200.000) euros.  
  
Cette rémunération lui sera versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.
- A cette rémunération fixe, pourra s'ajouter, si la trésorerie de la Société le permet et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal égal à 50 % de la rémunération fixe annuelle susvisée.  
  
L'attribution et le montant de cette rémunération variable seront déterminés en fonction de la réalisation d'objectifs annuels ou semestriels financiers et opérationnels qui seront définis par le Conseil d'Administration de la Société selon la politique de rémunération décrite ci-dessus.
- La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

#### **Autres cas de rémunération**

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

#### **9.12.3 Absence d'accords d'indemnités**

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

#### **9.12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société**

Néant

Il n'existe aucun plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Il est prévu de mettre en place un tel plan prochainement. Celui-ci sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale qui se tiendra au mois de juin 2018.

#### **9.12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

#### **9.12.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

#### **9.12.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant

#### **9.12.8 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant

#### **9.12.9 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant



### 9.12.10 Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

### 9.12.11 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean-Paul ANSEL</b>								
Président du CA et Directeur Général jusqu'au 21/04/2016, Administrateur depuis le 24/10/2014, Président du CA et Directeur Général du 26/08/2016 jusqu'au 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2014 – 2ème nomination 30/11/2015							
Date de fin de mandat	26/06/2017							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean RINGOT</b>								
Président du CA et Directeur général du 21/04/2016 au 26/08/2016 et administrateur depuis le 30/11/2015 au 15/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	30/11/2015							
Date de fin de mandat	15/06/2017							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Laurent SAMAMA</b>								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								

		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Hervé MARTIN</b>								
Directeur Général depuis le 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	26/06/2017							
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021							

Fait à Paris

Le 18 avril 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA

## 10. Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018.

Chers actionnaires,

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d'application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 29 janvier 2003, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société ALPHA MOS à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le mardi 26 juin 2018.

L'avis préalable de réunion sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

Emetteur : (NYSE Euronext - Euronext)

Emetteur	ALPHA MOS
Programme	Rachat d'actions
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais)	0,80 €
Pourcentage de rachat maximum autorisé	10 %
Durée du programme	Dix-huit (18) mois. <sup>18</sup>

### 10.1 Bilan du précédent programme

Le dernier programme a été autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mars 2015, le Conseil d'Administration ayant été autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité :

Nombre de titres détenus depuis le 31 décembre 2016	32.198
Nombre de titres achetés dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du programme de rachat d'actions	0
Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du plan d'option de rachat d'actions	0
Nombre de titres détenus au 31 décembre 2017	32.198

La répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2017 est la suivante :

	Montants
<b>Pourcentage de capital auto détenu</b>	0,10%
<b>Nombre de titres détenus en portefeuille</b>	32.198
Dont titres destinés à l'annulation	0
Dont titres affectés au contrat de liquidité	32.198
Dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
<b>Valeur de marché en portefeuille au 31 décembre 2017 (€)</b>	11.591€

### 10.2 Objectifs du programme de rachat d'actions et d'utilisation des actions rachetées

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR<sup>19</sup>) :

- Les contrats de liquidités obligatoires,
- L'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

<sup>18</sup> Au plus à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018

<sup>19</sup> Le règlement européen sur les abus de marché (MAR) entré en application le 3 juillet 2016.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affecter aux objectifs suivants

- L'annulation dans les conditions légales,
- L'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI<sup>20</sup> telle que reconnue par l'AMF,
- La remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

### **10.3 Cadre juridique**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 26 juin 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire :

#### **Septième résolution**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.*

*L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :*

- *l'annulation dans les conditions légales,*
- *l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,*
- *la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,*
- *l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.*

*Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.*

*Les caractéristiques du programme sont les suivantes :*

<i>Pourcentage de rachat maximum autorisé :</i>	<i>10 %</i>
<i>Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) :</i>	<i>0, 80 euros</i>
<i>Durée du Programme :</i>	<i>18 mois au plus à compter de la présente assemblée</i>

<sup>20</sup> Association française des entreprises d'investissement (AFEI) qui est devenu depuis le 19 juin 2008 l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance).

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 2.652.050 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.

Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

#### **10.4 Modalités**

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération :

- La Société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de dix (10) % du capital de la société.

Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.

- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder dix (10) % du nombre total d'actions composant le capital social.

En prenant en compte les 32.198 actions propres appartenant à ALPHA MOS au 31 décembre 2017 (0,10 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 3.316.349 soit 9,90 % des 33.485.474 actions composant le capital à la date de ce jour

- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 0,80 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 2.653.080 euros.

- A titre indicatif, le montant des réserves disponibles, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 décembre 2017 à la somme de 4.053.485 euros.

En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

##### **10.4.1 Modalités de rachat.**

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI.

Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

##### **10.4.2 Durée et calendrier du programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018, soit au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020.

## 10.5 Répartition du capital

Le capital social de la Société ALPHA MOS est divisé en 33.485.474 actions de 0, 20 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 31 décembre 2017 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	13 245 362	39,56 %	13 245 362	36,83 %
JOLT TARGETED OPPOTUNIITIES FCPI	13 245 361	39,56 %	13 245 361	36,83 %
MIFSUD Jean-Christophe	202 206	0,60 %	404 412	1,12 %
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2 286 837	6,83 %	4 573 674	12,72 %
SICHEL Olivier	26 668	0,08 %	26 668	0,07 %
RELTGEN Hélène	6 000	0,02 %	6 000	0,02 %
SAMAMA Laurent	1	0,00 %	1	0,00 %
Auto détention	32 198	0,10 %	-	0,00 %
Flottant	4 440 841	13,26 %	4 458 762	12,40 %
Total	33 485 474	100,00 %	35 960 240	100,00 %

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2017
Nombre actions composant le capital de la société	33.485.474
Nombre de droits de vote théoriques	35.992.438
Nombre de droits de vote net	35.960.240
Nombre de votes doubles	5.013.928
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

### Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2017, la situation était la suivante :

2 à 5 %	% du capital	% de droits de vote
5 à 10 %	- PIO HOLDING	
10 à 15 %		- PIO HOLDING
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3%		
33 1/3 à 50 %	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 à 90 %		

90 à 95 %		
Plus de 95 %		

- Le 26 juin 2017, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

JOLT investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

JOLT et AMBROSIA ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS.

À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, JOLT et AMBROSIA détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par JOLT et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par AMBROSIA.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit JOLT et AMBROSIA à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS.

Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

A l'issue de l'offre publique, JOLT et AMBROSIA ont détenu respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT et AMBROSIA vis-à-vis d'Alpha MOS détenait donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS.

- La société JP INVEST a cédé 113.307 actions d la société, représentant 0,34% du capital social, le 12 septembre 2017
- Mr et Mme Hervé LOSTIE de KERHOR ont cédés 269.500 actions d la société, représentant 0,80% du capital social, le 27 septembre 2017
- Mr Jean Christophe MIFSUD a cédé 600.000 actions d la société, représentant 1,79% du capital social, le 3 octobre 2017
- Mr Hervé LOSTIE de KERHOR a cédé 1.005.050 actions d la société, représentant 3,00% du capital social, le 2 octobre 2017
- Mme Chantal LOSTIE de KERHOR a cédé 381.675 actions d la société, représentant 1,14% du capital social, le 5 octobre 2017
- A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Enfin, le Conseil d'Administration n'a connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, de participations directes ou indirectes dans le capital de la société.

#### Capital détenu par les salariés

	Nombre	%
<b>Actions nominatives détenues directement par les salariés</b>	Néant	Néant
<b>Actions attribuées gratuitement aux salariés</b>	Néant	Néant

<b>Plan d'options d'achat d'actions</b> <sup>21</sup>	Néant	Néant
---	-------	-------

#### **10.6 Évènements récents**

Dans le cadre de l'activation de ses programmes de rachat d'actions, la société n'a procédé sur l'exercice à aucun rachat d'actions.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site alpha-mos.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

#### **10.7 Personnes assumant la responsabilité de la note d'information**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par ALPHA MOS de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris

Le 18 avril 2018

Monsieur Laurent SAMAMA

Président du Conseil d'Administration.

<sup>21</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres



## 11. Mise à disposition du rapport financier annuel.

Le rapport financier annuel ALPHA MOS est mis à disposition des personnes intéressées sur demande, adressée directement :

- au siège de la Société ALPHA MOS , sise Immeuble, Le Colombus, 4 Rue Brindejonc des Moulinais (31500) TOULOUSE, ou
- par voie électronique à l'adresse « contact » accessible via le site internet [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com), ou
- par Tél. : 05 62 47 53 80 , ou
- par Fax : 05 61 54 56 15.

Il peut également être consulté ou téléchargé sur le site [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com) rubrique Investisseurs.

Il a également fait l'objet d'un dépôt effectif et intégral sous format électronique dans le cadre de l'Information réglementée auprès de l'AMF.